

Perceptions des mères victimes de violence dans le couple quant à l'adéquation des réponses professionnelles et institutionnelles à leurs besoins

Anne Cattagni Kleiner et Nathalie Romain-Glassey



Unité de médecine
des violences

 Centre hospitalier
universitaire vaudois

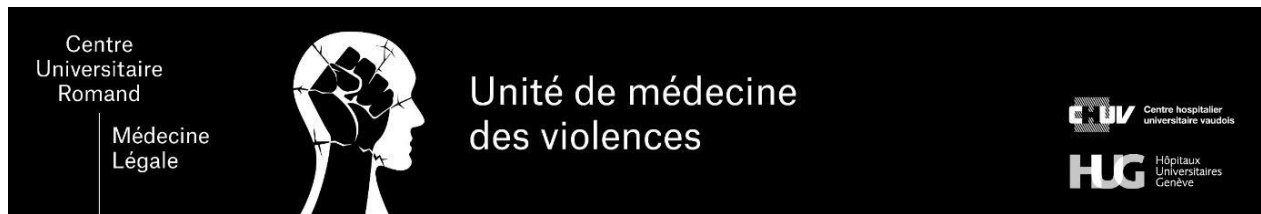
 Hôpitaux
Universitaires
Genève

Centre
Universitaire
Romand

Médecine
Légale



Ce rapport a été imprimé
avec le soutien du Bureau de l'égalité
entre les femmes et les hommes
du canton de Vaud (BEFH)



Perceptions des mères victimes de violence dans le couple quant à l'adéquation des réponses professionnelles et institutionnelles à leurs besoins

Le Centre universitaire romand de médecine légale au Centre hospitalier universitaire vaudois a été le porteur de cette étude, menée par son Unité de médecine des violences.

Anne Cattagni Kleiner¹ et Nathalie Romain-Glassey²

Cette étude a bénéficié des subventions externes de la part des services de l'Etat de Vaud suivants :

- Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)
- Direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

¹ Anne Cattagni Kleiner : MA d'Expert démographe, BA Sociologie, Chargée de recherche, Unité de médecine des violences

² Nathalie Romain-Glassey : Dre méd. Spécialiste en médecine légale FMH, MER, responsable de l'Unité de médecine des violences

Table des matières

Préface.....	7
Remerciements	9
1 Résumé.....	10
Zusammenfassung.....	15
Sintesi	20
2 Introduction.....	25
2.1 Présentation de l'Unité de médecine des violences et but de l'étude	25
2.2 Contexte	25
2.3 Justification et objectifs de l'étude	28
3 Méthode.....	29
3.1 Design de l'étude.....	29
3.2 Sélection des participantes	29
3.3 Récolte des données	30
3.4 Analyses.....	31
3.5 Confidentialité et éthique	32
4 Résultats	33
4.1 Description des situations	33
4.1.1 Caractéristiques sociodémographiques	33
4.1.2 Description des agressions	34
4.2 Le vécu des mères	35
4.2.1 Evolution de la relation avec le père auteur	35
4.2.2 Les freins et les déclencheurs à la recherche d'aide et/ou au départ	35
4.2.3 L'orientation dans le réseau d'aide et de soutien aux victimes	40
4.2.4 La reconnaissance en tant que victime	41
4.2.5 Des soutiens et accompagnements multiples, mais aussi parfois absents.....	43
4.2.6 Vivre dans la peur : un manque de protection à plusieurs niveaux.....	46
4.2.7 Ce qui est « bon » pour l'enfant : l'opinion des professionnel-le-s et l'opinion des mères	52
4.2.8 Lourdeur des procédures	55
4.2.9 Le soutien informel reçu.....	58
4.2.10 Les ressources et stratégies des mères victimes.....	59
4.3 Le vécu des enfants	60
4.3.1 L'exposition à la violence dans le couple	60

4.3.2	Les interventions des enfants pendant l'événement violent.....	61
4.3.3	Des violences envers les enfants.....	61
4.3.4	La relation enfant-père après la séparation.....	61
4.3.5	Des enfants entendus, d'autres ignorés ou leurs propos mal interprétés.....	62
4.3.6	La prise en charge professionnelle des enfants	62
4.4	Les conséquences pour les mères et les enfants	64
4.4.1	Les conséquences pour les mères	64
4.4.2	Les conséquences pour les enfants.....	68
4.4.3	L'impact sur les relations mère-enfant	69
4.5	Messages des participantes à leurs paires et aux institutions.....	73
4.6	Le point sur les besoins des mères victimes.....	75
4.7	Analyse du rapport entre les besoins exprimés par les mères victimes et les réponses reçues	77
4.7.1	Le contexte particulier de la violence faite aux femmes dans le couple : les effets de la violence et de la coercition	77
4.7.2	Le premier contact avec les institutions et le besoin de reconnaissance : un moment clé pour la suite.....	78
4.7.3	Un accompagnement protéiforme nécessaire pour faire face à la situation	79
4.7.4	Les comportements néfastes et l'impunité des pères auteurs : des conséquences lourdes pour les mères victimes et leurs enfants	80
4.7.5	Une mise en danger inscrite dans les procédures et les pratiques.....	81
4.7.6	Une lourdeur éprouvante et qui retarde un retour à la normale	81
4.7.7	Synthèse	82
5	Discussion des résultats	85
5.1	Connaître les vulnérabilités des mères victimes de violences dans le couple pour pouvoir mieux les protéger et les accompagner	85
5.2	Savoir reconnaître la violence dans le couple, les victimes et les auteurs	87
5.3	S'interroger sur l'adéquation de certaines procédures et pratiques professionnelles dans le contexte de la violence dans le couple	88
5.4	Connaître les conséquences à long terme de la violence sur le bien-être des mères et celui de leurs enfants pour mieux les prévenir.....	91
5.5	Limites de l'étude	91
5.6	Conclusions et perspectives	92
6	Recommandations.....	93
7	Références.....	94
8	Annexes.....	98

Annexe 1 : Descriptif de l'Unité de médecine des violences	98
Annexe 2 : Information aux participantes.....	99
Annexe 3 : Guide d'entretien	100

Liste des tableaux

Tableau 1	Caractéristiques sociodémographiques des mères victimes ayant participé à l'étude, et des auteurs, au moment de la consultation à l'UMV	34
Tableau 2	Les besoins des mères victimes face aux professionnel-le-s et institutions.....	76

Liste des figures

Figure 1	Sélection des participantes	30
Figure 2	Types de professionnel-le-s et institutions impliqués dans l'aide aux victimes mentionnés par les mères victimes	41
Figure 3	Vulnérabilités des mères victimes liées à la relation abusive	78
Figure 4	Facteurs pouvant avoir un effet négatif sur la reconnaissance de la victime	79
Figure 5	Les conséquences de la dyade comportements néfastes-impunité de l'auteur.....	81
Figure 6	Impacts positifs et négatifs des réponses institutionnelles et professionnelles sur les mères victimes et leurs enfants.....	84

Préface

Les violences dans le couple sont désormais reconnues sans ambiguïté en tant que phénomène social voire sociétal, après avoir été bien longtemps occultées puis sous-estimées. Étonnamment, la reconnaissance des effets délétères de ces situations, pourtant intuitivement évidents, sur les enfants exposés à ces violences dans le couple n'est pas intervenue de façon concomitante mais seulement assez récemment pour être considérée comme une forme de maltraitance préjudiciable au développement harmonieux des jeunes intéressé·e·s. Une explication à ce décalage pourrait tenir au fait que les effets de cette exposition sont d'autant plus difficiles à appréhender qu'ils interfèrent avec l'attitude des mères concernées vis-à-vis de l'auteur des violences à leur égard, dans le but de préserver les intérêts de l'enfant souvent au détriment des leurs. En tout état de cause, ce constat contribue à rendre plus complexe encore l'intervention des professionnel·le·s et des institutions en charge de répondre ainsi à la détresse de ces mères victimes de violences au sein de leur couple.

L'Unité de médecine des violences a été créée il y a plus de 15 ans dans le but d'offrir une assistance médico-légale à toute personne adulte victime de violence interpersonnelle. De ce fait, son personnel, sous la direction de la Dre Nathalie Romain-Glassey, a acquis une incontestable expérience en matière de violences dans le couple puisque ces dernières représentent environ un tiers des consultations de l'unité. Lors de ces consultations, la situation des enfants exposés aux violences dans le couple s'est très rapidement avérée préoccupante aux yeux des consultant·e·s. C'est donc tout naturellement que l'équipe de recherche de l'unité, sous l'impulsion de sa responsable, s'est intéressée à la situation de ces enfants exposés aux violences dans le couple du fait des risques sur leur santé physique et psychique tout au long de leur vie. Comme la situation de ces enfants n'est connue de l'Unité de médecine des violences que par le biais des déclarations du parent victime, le plus souvent la mère, cette étude a donc, à juste titre, privilégié l'approche qualitative au moyen d'une analyse d'entretiens individuels d'un échantillon de 20 mères d'un ou de plusieurs enfants mineurs au moment des faits. Dès lors, le but de cette étude n'a pas été d'évaluer la qualité de la prise en charge de ces femmes victimes de violences dans le couple par les institutions et professionnel·le·s concerné·e·s. Il s'est agi plus modestement pour les auteures de cette étude de confronter l'assistance octroyée par ces mêmes institutions et professionnel·le·s avec les besoins générés par ces situations particulières de détresse et tels qu'exprimés par ces mères au cours de ces entretiens. A cet égard, la lectrice ou le lecteur appréciera la rigueur de ce travail de recherche, mené par Anne Cattagni Kleiner sous l'autorité de la Dre Nathalie Romain-Glassey, compte tenu des limites et des contraintes de l'analyse qualitative utilisée à bon escient. Qu'il me soit permis aussi de souligner la clarté de l'exposé de la méthode et des résultats de cette étude. Il en résulte une lecture facilitée particulièrement appréciable du recueil structuré des déclarations et avis critiques de ces mères dont la caractéristique communément partagée est celle d'une grande vulnérabilité pour toutes sortes de raisons bien explicitées dans le texte, associée à un besoin de reconnaissance de leur statut de victime et de leur situation de détresse spécifiquement induite par les enjeux de l'exposition des enfants aux violences au sein du couple.

L'opportunité de cette étude est manifeste à plusieurs titres. Elle contribue tout d'abord à souligner la précarité accrue des femmes victimes de violences dans le couple dès lors qu'elles sont mères d'enfants mineurs. A travers l'analyse du vécu de ces femmes, cette étude contribue aussi à combler un vide en matière de recherche portant sur l'évaluation par les victimes elles-mêmes de l'adéquation à leurs besoins de la réponse institutionnelle et des professionnel·le·s telle qu'elle a été offerte à un moment donné à

l'échelon d'un canton suisse. Enfin, ce travail de recherche de qualité honore notre discipline et met en exergue le rôle de la médecine légale, notamment dans sa dimension clinique, au service de la cité et plus généralement de la population. Pour toutes ces raisons, nous exprimons nos remerciements et nos félicitations aux auteurs.

Patrice Mangin

Remerciements

Nous souhaitons remercier, en premier lieu, les mères victimes qui ont accepté de nous accorder un entretien et de revenir sur une période difficile de leur vie. Leurs témoignages constituent la base de cette étude.

Pour leur relecture et leurs commentaires avisés, nous remercions :

- Virginie Casellini-Le Fort, Infirmière clinicienne spécialisée (MScSI), Unité de médecine des violences
- Me Charlotte Iselin, Avocate spécialiste FSA droit pénal
- Faten Khazaei, Docteur (PhD) en sociologie de genre, violence et migration
- Patrice Mangin, Professeur honoraire de médecine légale de l'Université de Lausanne et Directeur honoraire du Centre universitaire romand de médecine légale

Nous savons gré à Liliane Meyer Pitton du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille de l'Etat de Fribourg et aux expertes de l'administration cantonale tessinoise pour la relecture des traductions du résumé, respectivement en allemand et en italien, et à Barbara Scordato, secrétaire à l'Unité de médecine des violences, pour la relecture et la mise en page de ce rapport.

Enfin, nous exprimons notre gratitude envers le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) et la Direction de l'insertion et des solidarités de l'Etat de Vaud, pour leur soutien financier à ce projet.

1 Résumé

Buts de l'étude et méthodologie suivie

Cette étude examine la perception des mères victimes de violence dans le couple quant à l'adéquation des réponses professionnelles et institutionnelles à leurs besoins. Ses objectifs sont d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes : Comment les mères victimes ont vécu leurs contacts avec les institutions et les professionnel·le·s ? Quelle a été l'expérience de leurs enfants ? Dans quelle mesure ces contacts ont-ils répondu à leurs besoins en tant que mères, ainsi qu'aux besoins de leurs enfants ? Cette recherche qualitative repose sur 20 entretiens individuels semi-directifs menés en 2020 auprès de mères victimes de violences dans le couple ayant consulté l'Unité de médecine des violences entre 2011 et 2014. Les entretiens ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique inductive.

Principaux résultats descriptifs

Le vécu des mères – Au-delà d'une crainte de représailles, les freins à la recherche d'aide et/ou à la séparation d'avec leur partenaire violent – et également père de leur·s enfant·s³ – sont multiples pour les mères victimes : une inquiétude quant aux conséquences pour les enfants ; des sentiments pour le père auteur et l'espoir que la situation va s'améliorer ; une minimisation des violences subies ; une « emprise » du père auteur sur la victime et un épuisement psychique ; un manque de ressources ; et/ou encore, le souhait de ne pas renvoyer une image de victime. Une fois les violences dévoilées, les mères victimes témoignent de différents types de soutiens reçus tout au long de leur parcours, qu'il s'agisse de mesures de protection ; de prises de position de divers professionnel·le·s en leur faveur ; de soutien financier et/ou administratif ; de soutien psychologique ; ou d'une orientation dans le réseau d'aide et de soutien aux victimes. Cependant, un manque de soutien a aussi parfois été ressenti. Certaines mères disent avoir été prises au sérieux en tant que victimes par différents types de professionnel·le·s. Néanmoins, près de deux-tiers des participantes expliquent ne pas avoir été écoutées ou crues par divers professionnel·le·s. Elles attribuent cela à plusieurs facteurs : le poids des mensonges et des manipulations du père auteur ; leur non-correspondance avec l'image attendue de victime de violence dans le couple ; des préjugés racistes et/ou sexistes ; et/ou la minimisation des violences subies de la part des professionnel·le·s. Dans la majorité des témoignages des mères victimes, il est question d'un sentiment de peur qui perdure une fois les violences dévoilées. Il concerne leur propre sécurité, celle de leurs enfants, et/ou la possibilité d'être séparées de ces derniers. Ce sentiment est suscité par le comportement agressif du père auteur, un sentiment de manque de protection de la part des institutions, le fait de ne pas être reconnue comme victime et/ou le fait que l'enfant soit laissé·e sous la responsabilité du père auteur. Le comportement néfaste du père auteur perdure en effet après la séparation dans bien des cas. Il continue sous forme de violences physiques et/ou psychologiques et de menaces, notamment au moment de la passation des enfants ; de mensonges face aux professionnel·le·s et institutions ; d'absences aux rendez-vous requis par la justice ; de non-respect des interdictions de périmètre ou de l'expulsion du domicile ; de non-respect de la réglementation des droits de visite ; de non-paiement des pensions alimentaires ; et/ou de l'instrumentalisation des enfants. En parallèle, les mères victimes font part d'un sentiment d'injustice relatif à l'impunité dont semblent bénéficier les pères auteurs. Il en a été question au moment de devoir quitter le domicile plutôt que le père auteur ; face à la qualification trop légère des violences de la part de

³ Désigné ensuite par la locution « père auteur ».

la justice, à l'absence de condamnation de la violence ou à la légèreté des peines prononcées par rapport aux préjudices subis ; mais aussi en l'absence de suivi dans l'application des peines ou décisions de justice et/ou de prise en compte des violences dans les procédures de divorce. Par ailleurs, une frustration, une colère ou une détresse ont été ressenties par certaines mères victimes lors de reproches, d'injonctions ou de décisions des professionnel-le-s visant le bien-être des enfants, avec lesquels elles n'étaient pas d'accord. Il s'agissait, selon les cas, de la mise au courant des professionnel-le-s de l'enfance des violences dans le couple ; de l'obligation de quitter le père auteur pour protéger l'enfant ; de devoir décider du sort du père de ses enfants ; des droits de visite ou de garde du père auteur ; et/ou du placement des enfants. De plus, pour la majorité des mères victimes, la lourdeur des procédures a été difficile à vivre, qu'il s'agisse de la multitude de rendez-vous à honorer – parfois jugés inutiles ou inappropriés –, de la difficulté de devoir raconter leur histoire à de multiples reprises, de la visibilité de certaines interventions, et/ou de la durée des démarches et procédures, qui pour certaines étaient encore en cours au moment de l'entretien.

Le vécu des enfants – L'exposition des enfants à la violence à l'encontre de leur mère a été importante et durable pour la grande majorité d'entre eux. En outre, les enfants de presque la moitié des victimes ont aussi subi des violences de la part de leur père, avant et/ou après la séparation, qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques ou verbales, de menaces de mort ou d'une suspicion d'abus sexuels. Plusieurs enfants ont pu s'adresser directement à des professionnel-le-s concernant ce qu'il se passait dans leur famille. Les enfants ayant parlé de leur situation à l'école, ou ayant manifesté des signes de mal-être à la garderie, ont suscité des inquiétudes chez leurs enseignantes et éducatrices qui ont ensuite soutenu leurs mères de différentes façons. En revanche, le souhait exprimé par certains de vivre avec leur mère n'a pas toujours été entendu et, dans un cas, pris comme le résultat de manipulations de la part de cette dernière. Plusieurs types de professionnel-le-s sont intervenu-e-s auprès des enfants suite aux violences subies par leurs mères. La majorité des enfants concernés ont fait l'objet d'au moins un suivi psychologique individuel. Leurs mères jugent parfois que ce suivi a eu un effet positif sur leurs enfants, mais aussi quelquefois qu'il a été inutile ou même qu'il a eu un effet négatif. Les mères victimes dont les enfants ont pris part à des thérapies familiales rapportent des expériences délétères. Les évaluations négatives de ces deux types de thérapies se rapportent à une mauvaise compréhension ou traitement de la situation de la part des professionnel-le-s, mais aussi de l'exposition des enfants au discours manipulateur du père auteur, ou encore, de la tristesse induite par le fait de ressasser la même histoire. Plusieurs enfants ont fait l'expérience de vivre en foyer, soit parce qu'ils ont accompagné leur mère dans un centre d'accueil pour victimes, soit parce qu'ils ont été placés. Concernant le centre d'accueil, les mères victimes ont surtout fait état d'un sentiment de sécurité, de bien-être et/ou d'une bonne prise en charge. Peu d'informations ont été recueillies sur le vécu des enfants placés. Enfin, il est peu fait mention des pédiatres par les mères victimes mais quand tel est le cas, c'est pour témoigner du soutien qu'elles ont reçu de leur part, ou au contraire, pour s'étonner d'une absence de contact lorsque ceux/celles-ci ont été mis-e-s au courant de la situation par d'autres professionnel-le-s.

Les conséquences pour les mères et les enfants – Le vécu de violences et le parcours qui s'en est suivi ont eu de nombreuses conséquences pour les mères victimes et leurs enfants. Tout d'abord, les répercussions sur la santé ont été multiples aussi bien chez les mères (blessures physiques, psychologiques, traumatismes, épuisement, dépression, et troubles somatiques) que chez les enfants (anxiété, grande inquiétude vis-à-vis de la sécurité de leur mère et de leur propre sécurité, phobies, état de stress ou d'agitation, somnambulisme, problèmes d'attention, tristesse, dépression, pensées suicidaires, encoprésie). Il est aussi question de conséquences économiques. Plusieurs mères victimes et leurs enfants

se sont en effet retrouvés dans une situation très précaire suite à la séparation d'avec le père auteur. Elles attribuent ces difficultés au non-versement de la pension alimentaire par le père auteur et aux dettes accumulées par celui-ci et qu'elles devaient rembourser, à leur situation professionnelle précaire et aux frais d'avocat et de justice. Sur le plan administratif, certaines mères victimes font également part des conséquences suivantes : une difficulté pour se loger ; avoir un casier judiciaire ; et/ou des difficultés relatives à une autorisation de séjour. Bien sûr, les conséquences économiques et administratives touchent également les enfants. Enfin, des conséquences sur la vie scolaire des enfants sont relevées. Au moment de l'entretien, certains enfants et certaines mères victimes sont encore traumatisé-e-s par leur expérience et vivent toujours dans des conditions très difficiles. Les violences et le vécu post-séparation ont aussi eu un impact sur les relations mère-enfant. Il ressort en effet des entretiens le besoin de la mère victime comme de l'enfant de protéger l'autre sur de multiples aspects. Par ailleurs, certaines participantes font état d'une relation avec leurs enfants dégradée, résultant de manipulations du père auteur, de la reproduction des comportements violents d'un fils envers sa mère, et/ou de décisions de placement des enfants.

Messages des participantes et résumé des besoins des mères victimes – Quelques mères victimes ont adressé des messages à leurs paires et/ou aux institutions (voir liste en section 4.5). Enfin, les besoins énoncés par les mères victimes sont résumés dans un tableau (Tableau 2, section 4.6). Avant la séparation, il s'agit de besoins relatifs à un accompagnement à l'indépendance économique, à la détection des violences, à l'information et à l'encouragement au départ. Pendant les démarches, les besoins ont trait à la reconnaissance en tant que victime, à la protection, à l'orientation dans le réseau, à un accompagnement et à une rapidité des procédures. Par la suite, le besoin de protection continue, notamment au travers du suivi des décisions de justice. Il est aussi question d'assurer le versement d'une pension alimentaire et de pouvoir bénéficier, si souhaité, d'un suivi psychologique de qualité.

Analyse du rapport entre les besoins exprimés et les réponses reçues

Au moment de se séparer ou de rechercher de l'aide, les mères victimes vivaient souvent depuis plusieurs années dans un climat de violence, de peur et de contrôle coercitif de la part du père auteur (par exemple, interdiction de travailler, isolement social et familial, dénigrement). De plus, plusieurs ont expliqué se trouver alors dans un état d'emprise et de culpabilisation. Au-delà de la crainte de représailles, ces vulnérabilités issues de la situation abusive peuvent entraîner une réticence à se séparer du père auteur car il est difficile de se projeter dans une nouvelle vie dans laquelle il faudra être autonome et subvenir aux besoins de ses enfants. Ce manque de ressources et, pour certaines, l'inquiétude de perdre leur permis de séjour en cas de séparation, ont aussi suscité la crainte de perdre la garde de leurs enfants. Ainsi, au moment de leur premier contact avec les professionnel-le-s, certaines mères victimes sont épuisées physiquement et psychologiquement, n'ont pas de ressources économiques et sociales, et ont une faible estime d'elles-mêmes. Elles peuvent ainsi ne pas être dans les meilleures conditions pour livrer la bataille juridique qui les attend et ne pas donner la meilleure image d'elles-mêmes face aux professionnel-le-s. En effet, ne pas arriver à bien s'exprimer en présence de la police, être terrorisée au point de ne plus paraître crédible, se rétracter sur ses déclarations, par peur ou par culpabilité, n'a pas été à leur avantage lorsqu'elles se sont présentées comme victimes. Cependant, une attitude plus combative peut aussi porter préjudice car ne correspondant pas à l'image attendue de la victime. Enfin, des mères victimes ont subi des préjugés racistes et sexistes de la part de certain-e-s interlocuteurs-rices. Ces différents facteurs, ajoutés aux mensonges et manipulations des pères auteurs en présence des professionnel-le-s, peuvent

avoir un effet négatif sur la reconnaissance des victimes en tant que telles. Or, ce premier contact avec les institutions constitue un moment clé de leur prise en charge, qui peut les amener à se résigner, au moins temporairement, à ne plus rechercher d'aide, ou au contraire, marquer le début d'un accompagnement salvateur. Au vu des nombreuses difficultés consécutives à la relation abusive dans laquelle les mères victimes se trouvaient ou se trouvent encore, on note que l'offre d'aides à disposition - médicale, médico-légale, psychologique, administrative, juridique, sociale et financière, correspond aux besoins des mères. Cependant, toutes n'ont pas été présentées, saisies, ou mises en œuvre de façon optimale. Par la suite, le fait que dans bien des cas les comportements néfastes des pères auteurs continuent post-séparation et que ceux-ci semblent bénéficier d'une certaine impunité qui permet à ces comportements de perdurer, va avoir de lourdes conséquences pour les mères victimes et leurs enfants. Il s'agit tout d'abord, dans plusieurs situations, d'une absence de protection physique et psychologique. Puis, s'ajoutant au fait de devoir vivre dans la peur, les mères victimes et leurs enfants se retrouvent alors dans des situations économiques précaires et voient parfois leur relation se dégrader. De plus, des enfants ont été placés suite au non-respect des décisions de justice des pères auteurs, et donc ainsi séparés de leur mère. Par ailleurs, les mères et les enfants peuvent être mis en danger par le système lui-même, notamment par des procédures de justice que les mères victimes jugent inappropriées dans leur situation. Elles concernent, entre autres, leur sécurité, le traitement pénal des violences, la non-prise en compte des violences dans des décisions relatives au divorce et droit de visite, l'obligation de thérapies familiales et le risque d'expulsion chez les mères victimes en situation de séjour précaire. Enfin, la lourdeur des démarches et procédures, commune à presque tous les témoignages recueillis, retarde un retour à la normale et des enfances entières peuvent se passer dans un climat de violence et de peur. En plus de la durée des démarches et des rendez-vous multiples à honorer, le fait d'être tenues responsables de la sécurité de leurs enfants alors qu'elles ne sont pas les auteures des violences a pesé lourd sur les épaules des mères victimes. En résumé, la prise en charge professionnelle et institutionnelle des mères victimes peut avoir des impacts positifs mais aussi négatifs sur le bien-être des mères et des enfants. Les impacts positifs peuvent découler d'une bonne information, de la reconnaissance des victimes, d'une orientation proactive et regroupée dans le réseau, d'un soutien protéiforme et d'un suivi des décisions de justice. Au contraire, une attitude impartiale vis-à-vis des droits parentaux et une vision inégale des devoirs parentaux des pères auteurs et des mères victimes peuvent avoir des conséquences délétères, à court et à long terme, sur le bien-être des mères victimes et de leurs enfants (santé, travail, école, finance, logement, permis de séjour) en entraînant une mise en danger, une lourdeur des procédures et des ressentis négatifs.

Discussion et conclusion

Cette étude montre que des besoins importants de mères victimes, à différents moments de leur parcours, n'ont pas été satisfaits. Il s'agit principalement d'un problème de reconnaissance des victimes en tant que telles, d'une certaine impunité dont bénéficient les auteurs, et d'un déséquilibre entre les droits et les devoirs des pères auteurs et des mères victimes. Ces résultats interpellent sur la façon dont la problématique de la violence dans le couple est abordée, et les besoins spécifiques des mères victimes et de leurs enfants pris en compte au sein des institutions et dans les pratiques professionnelles. Afin d'assurer une meilleure prise en charge des mères victimes et de leurs enfants, il est primordial de s'assurer que tous les types de professionnel-le-s intervenant auprès d'eux aient une bonne connaissance de la problématique de la violence dans le couple. La prise en compte des vulnérabilités induites par la relation abusive, et notamment par le contrôle coercitif exercé par les pères auteurs, le combat de préjugés racistes et sexistes, et la nécessité de différencier violence et conflit dans le couple, en sont des

aspects particulièrement importants. Accompagné d'une remise en question de certaines procédures en cas de violence – et non de conflit – dans le couple, cela pourrait contribuer à améliorer la protection des mères victimes et de leurs enfants, depuis leur reconnaissance jusqu'aux décisions relatives au divorce et aux droits de visite et de garde, et ainsi ne pas ajouter aux conséquences du vécu de violence sur leur bien-être. Par ailleurs, le sort des mères victimes dont le permis de séjour dépend de l'union conjugale devrait faire l'objet d'une attention particulière. Enfin, tant dans la pratique que dans la recherche, il est important de s'intéresser au point de vue des enfants concernant leurs expériences, besoins et ressources pour les accompagner au mieux et tenter de réduire l'impact des violences sur leur vie future. Des recommandations sont formulées en fin de rapport (section 6).

Zusammenfassung

Ziel der Studie und verwendete Methodologie

Diese Studie untersucht, wie Mütter, die Gewalt in Paarbeziehungen erlebt haben⁴, die Angemessenheit der fachlichen und institutionellen Reaktionen auf ihre Bedürfnisse wahrnehmen. Sie soll folgende Fragen beantworten: Wie haben die gewaltbetroffenen Mütter ihren Kontakt mit den Institutionen und Fachpersonen erlebt? Welche Erfahrung machten ihre Kinder? In welchem Mass entsprach der Kontakt ihren Bedürfnissen als Mütter sowie den Bedürfnissen ihrer Kinder? Diese qualitative Forschung stützt sich auf zwanzig leitfadengestützte Einzelgespräche, die 2020 mit Müttern geführt wurden, die Opfer von Gewalt in Paarbeziehungen waren und zwischen 2011 und 2014 den Notfalldienst für Gewaltopfer (Unité de médecine des violences) des Universitätsspitals Lausanne (CHUV) in Anspruch genommen haben. Die Gespräche wurden mittels thematisch-induktiver Inhaltsanalyse ausgewertet.

Wichtigste beschreibende Ergebnisse

Erfahrung der Mütter – Abgesehen von der Furcht vor Vergeltungsmassnahmen gibt es für die gewaltbetroffenen Mütter mehrere weitere Hindernisse für die Hilfesuche und/oder für die Trennung von ihrem gewaltausübenden Partner– der auch der Vater ihrer Kinder ist⁵ : Sorge in Bezug auf die Folgen für die Kinder; Gefühle für den gewaltausübende Vater und Hoffnung, dass sich die Situation verbessern wird; Beschönigung der erlittenen Gewalt; «Einfluss» des gewaltausübenden Vaters auf das Opfer und psychischer Erschöpfungszustand; fehlende Ressourcen und/oder der Wunsch, nicht als Opfer wahrgenommen zu werden. Die gewaltbetroffenen Mütter erwähnen verschiedene Unterstützungsarten, die sie ab der Enthüllung der Gewalt während der gesamten Betreuung erhalten haben. Dazu gehören Schutzmassnahmen; Stellungnahmen von verschiedenen Fachpersonen zu ihren Gunsten; finanzielle, administrative und/oder psychologische Unterstützung; und/oder eine Weiterverweisung innerhalb des Opferhilfenetzwerks. Allerdings wurde manchmal auch eine fehlende Unterstützung verspürt. Zwar sagen einige Mütter, dass sie von verschiedenen Fachpersonen als Opfer ernst genommen wurden; fast zwei Drittel der Teilnehmerinnen erklären aber, dass verschiedene Fachpersonen sie nicht angehört oder ihnen nicht geglaubt haben. Sie führen dies auf mehrere Faktoren zurück: Gewicht der Lügen und Manipulationen des gewaltausübenden Vaters; Nichtentsprechung mit dem Bild, das von einem Opfer von Gewalt in Paarbeziehungen erwartet wird; rassistische und/oder sexistische Vorurteile und/oder Beschönigung der erlebten Gewalt durch die Fachpersonen. In den meisten Aussagen der gewaltbetroffenen Mütter ist von einem Angstgefühl die Rede, das anhält, nachdem sie die Gewalt enthüllt haben. Es betrifft ihre eigene Sicherheit, die Sicherheit ihrer Kinder und/oder die Möglichkeit, von den Kindern getrennt zu werden. Dieses Gefühl wird durch das aggressive Verhalten des gewaltausübenden Vaters ausgelöst, durch das Gefühl des fehlenden Schutzes von Seiten der Institutionen, durch die Tatsache, dass man nicht als Opfer anerkannt wird und/oder durch die Tatsache, dass das Kind in der Verantwortung des gewaltausübenden Vaters gelassen wird. Denn das schädliche Verhalten des gewaltausübenden Vaters dauert in vielen Fällen auch nach der Trennung an. Es wird weitergeführt mittels körperlicher und/oder psychologischer Gewalt und Drohungen, insbesondere bei der Übergabe der Kinder; mit Lügen gegenüber der Fachpersonen und Einrichtungen; mit Nichterscheinen

⁴ In der Folge wird der Ausdruck «gewaltbetroffene Mutter» verwendet.

⁵ In der Folge wird der Ausdruck «gewaltausübender Vater» verwendet.

an von der Justiz verlangten Treffen; mit der Nichteinhaltung des Rayonverbots oder der Wegweisung; mit der Nichteinhaltung der Besuchsrechtsregelung; mit der Nichtzahlung der Alimente und/oder mit der Instrumentalisierung der Kinder. Gleichzeitig sprechen die gewaltbetroffenen Mütter von einem Gefühl der Ungerechtigkeit in Bezug auf die Straffreiheit, die die gewaltausübenden Väter zu geniessen scheinen. Dies ist der Fall, wenn sie die gemeinsame Wohnung verlassen mussten, und nicht der gewaltausübende Vater; in Anbetracht der zu leichten Qualifizierung der Gewalt durch das Gericht, der Nichtverurteilung der Gewalt oder der Milde der Urteile im Verhältnis zum erlittenen Schaden; aber auch wenn der Vollzug der Strafe nicht überprüft oder die Urteile der Justiz nicht nachverfolgt und/oder die Gewalt im Scheidungsverfahren nicht berücksichtigt wird. Ausserdem verspürten einige gewaltbetroffene Mütter Frustration, Wut oder Hilflosigkeit gegenüber den Vorwürfen, Weisungen oder Entscheiden der Fachpersonen für das Wohl der Kinder, mit denen sie nicht einverstanden waren. Es handelte sich je nach Fall um die Meldung der Paargewalt an die Fachpersonen für Kinderschutz; um die Pflicht, den gewaltausübenden Vater zu verlassen, um ihr Kind zu schützen; darum, über das Schicksal des Kindesvaters entscheiden zu müssen; um das Besuchs- oder Sorgerecht des gewaltausübenden Vaters und/oder um die Platzierung der Kinder. Ausserdem waren die langwierigen Verfahren für die meisten gewaltbetroffenen Mütter eine schwere Belastung. Dies aufgrund der vielen Termine, die wahrzunehmen sind – und die manchmal als unnötig oder unzweckmässig betrachtet werden –, aufgrund der Schwierigkeit, ihre Geschichte immer wieder erzählen zu müssen, der Sichtbarkeit von bestimmten Interventionen und/oder der Länge der Prozesse und Verfahren, die bei einigen zum Zeitpunkt des Gesprächs noch andauerten.

Erfahrung der Kinder – Die meisten der Kinder waren über längere Zeit und in schwerwiegender Weise der Gewaltausübung an ihrer Mutter ausgesetzt. Ausserdem erlebten die Kinder von fast der Hälfte der Opfer ebenfalls Gewalt durch ihren Vater, vor und/oder nach der Trennung, in Form von körperlicher, psychischer oder verbaler Gewalt, Todesdrohungen oder Verdacht auf sexuellen Missbrauch. Mehrere Kinder konnten direkt mit Fachpersonen über die Ereignisse in ihrer Familie sprechen. Kinder, die in der Schule von ihrer Situation erzählten oder die in der Kindertagesstätte Zeichen von Unwohlsein zeigten, erregten die Besorgnis ihrer Lehrerinnen und Erzieherinnen, die in der Folge ihre Mütter auf verschiedene Weise unterstützten. Allerdings wurde der von einigen ausgedrückte Wunsch, bei ihrer Mutter zu bleiben, nicht immer gehört und in einem Fall als Ergebnis der Manipulation der Mutter betrachtet. Für die Kinder wurden infolge der Gewalt, die ihre Mütter erlitten haben, verschiedene Fachpersonen eingeschaltet. Die meisten der betroffenen Kinder wurden mindestens einmal individuell psychologisch betreut. Manche Mütter sind der Ansicht, dass sich diese Betreuung positiv auf ihre Kinder ausgewirkt hat; manche beurteilen sie als unnötig oder sogar negativ. Die gewaltbetroffenen Mütter, deren Kinder an Familientherapien teilgenommen haben, erzählen von abträglichen Erfahrungen. Die negative Beurteilung dieser beiden Therapiearten entstand durch ein falsches Verständnis oder Behandlung der Situation durch die Fachpersonen, daraus, dass die Kinder dem manipulativen Verhalten des gewaltausübenden Vaters ausgesetzt wurden oder aber durch das Wiederkäuen der gleichen Geschichte ausgelöste Traurigkeit. Mehrere Kinder haben einen Heimaufenthalt erlebt, entweder weil sie ihre Mutter in ein Frauenhaus begleiteten oder weil sie platziert wurden. Was das Frauenhaus betrifft, erzählen die gewaltbetroffenen Mütter vor allem von einem Gefühl der Sicherheit, des Wohlbefindens und/oder von der guten Betreuung. Es wurden wenige Informationen über die Erfahrung der platzierten Kinder gesammelt. Schliesslich erwähnen die Mütter die Kinderärztinnen und Kinderärzte nur selten. Aber wenn dies der Fall ist, dann erzählen sie von der erhaltenen Unterstützung oder bekunden, im Gegenteil, ihr Erstaunen über die

fehlende Kontaktaufnahme seitens der Ärztinnen und Ärzte, nachdem diese von anderen Fachpersonen über die Situation informiert worden waren.

Die Konsequenzen für die Mütter und Kinder – Die erlebte Gewalt und der danach zurückgelegte Weg führten zu zahlreichen Konsequenzen für die gewaltbetroffenen Mütter und ihre Kinder. Zunächst wirkten sie sich auf die Gesundheit sowohl der Mütter (körperliche und psychische Verletzungen, Traumata, Erschöpfungssyndrom, Depression und somatische Störungen) als auch der Kinder (Angstgefühl, grosse Besorgnis in Bezug auf die Sicherheit ihrer Mutter und ihre eigene, Phobien, Stress oder Unruhe, Schlafwandeln, Aufmerksamkeitsstörungen, Traurigkeit, Depression, Suizidgedanken, Enkopresis) aus. Auch die wirtschaftlichen Folgen wurden angesprochen. Mehrere gewaltbetroffene Mütter und ihre Kinder fanden sich nach der Trennung vom gewaltausübenden Vater in einer sehr prekären Situation wieder. Sie schreiben diese Schwierigkeiten der Nichtauszahlung der Alimente durch den gewaltausübenden Vater und den von ihm angehäuften Schulden, die sie zurückzahlen mussten, ihrer schwierigen beruflichen Situation und den Anwalts- und Gerichtskosten zu. Auf administrativer Ebene erwähnen die gewaltbetroffenen Mütter zudem folgende Konsequenzen: Schwierigkeiten bei der Wohnungssuche; Vorstrafe und/oder Probleme mit der Aufenthaltsbewilligung. Natürlich betreffen die wirtschaftlichen und administrativen Folgen auch die Kinder. Schliesslich wurden die Folgen auf den Schulalltag der Kinder angesprochen. Zum Gesprächszeitpunkt waren einige Kinder und gewaltbetroffene Mütter noch vom Erlebten traumatisiert. Sie lebten immer noch unter sehr schwierigen Bedingungen. Die Gewalt und das Leben nach der Trennung wirkten sich auch auf die Mutter-Kind-Beziehung aus. Aus den Gesprächen geht das Bedürfnis der gewaltbetroffenen Mutter wie auch des Kindes hervor, die andere Person in Bezug auf verschiedene Aspekte zu beschützen. Im Übrigen halten einige Teilnehmerinnen fest, dass sich ihre Beziehung zu ihrem Kind verschlechtert hat; dies aufgrund der Manipulationen des gewaltausübenden Vaters, weil Söhne das gewalttätige Verhalten gegenüber ihrer Mutter kopieren und/oder aufgrund des Entscheids über die Platzierung der Kinder.

Botschaften der Teilnehmerinnen und Zusammenfassung der Bedürfnisse der gewaltbetroffenen Mütter – Einige gewaltbetroffene Mütter richteten Botschaften an ihre Leidensgenossinnen und/oder an die Institutionen (siehe Liste in Abschnitt 4.5). Die Bedürfnisse der gewaltbetroffenen Mütter sind in einer Tabelle zusammengefasst (Tabelle 2, Abschnitt 4.6). Vor der Trennung bestehen die Bedürfnisse aus der Begleitung für die wirtschaftliche Unabhängigkeit, aus dem Erkennen der Gewalt sowie in der Information und der Ermutigung zur Trennung. Während des Verfahrens benötigen die Mütter die Anerkennung als Opfer, Schutz, Orientierung innerhalb des Netzwerkes, Begleitung und rasche Verfahren. Weitere Themen sind die Sicherstellung der Auszahlung der Alimente und wenn gewünscht der Erhalt einer hochwertigen psychologischen Betreuung. Die Sicherstellung der Auszahlung der Alimente und wenn gewünscht der Erhalt einer hochwertigen psychologischen Betreuung sind weitere Themen.

Analyse des Verhältnisses zwischen den ausgedrückten Bedürfnissen und den erhaltenen Antworten

Zum Zeitpunkt der Trennung oder der Hilfesuche lebten die gewaltbetroffenen Mütter oft seit mehreren Jahren in einem Klima der Gewalt, der Angst und der Kontrolle durch den gewaltausübenden Vater (zum Beispiel Verbot, zu arbeiten, soziale und familiäre Isolation, Herabwürdigung). Mehrere erklären, dass sie damals unter Einfluss standen und Schuldgefühle hegten. Abgesehen von der Furcht vor Vergeltungsmassnahmen können diese Verletzlichkeiten aus der Missbrauchssituation zu einem Vorbehalt gegen die Trennung vom gewaltausübenden Vater führen, da sie sich ein neues Leben, in dem sie

selbstständig sein und den Bedürfnissen der Kinder nachkommen müssen, nur schwer vorstellen können. Diese fehlenden Ressourcen und in einigen Fällen die Sorge um den Verlust der Aufenthaltsbewilligung im Fall der Trennung führten zudem zur Befürchtung, dass sie das Sorgerecht für ihre Kinder verlieren könnten. So sind einige der gewaltbetroffenen Mütter bei ihrem ersten Kontakt mit den Fachpersonen körperlich und psychisch erschöpft, verfügen über keine wirtschaftlichen und sozialen Ressourcen, und haben auch ein niedriges Selbstwertgefühl. Damit sind sie nicht optimal auf die juristischen Auseinandersetzungen vorbereitet, die sie erwarten, und können den Fachpersonen nicht das beste Bild von sich selber bieten. Und wenn sie sich vor der Polizei nicht gut ausdrücken konnten, so terrorisiert waren, dass sie nicht mehr glaubwürdig schienen, oder aus Angst oder Schuldgefühlen Aussagen zurückzogen, wirkte sich dies nachteilig auf ihre Darstellung als Opfer aus. Eine kämpferischere Haltung konnte sich aber ebenfalls nachteilig auswirken, weil dies nicht dem Bild entspricht, das man von einem Opfer erwartet. Schliesslich begegneten die gewaltbetroffenen Mütter bei einigen Interventionspersonen rassistischen und sexistischen Vorurteilen. Zusammen mit den Lügen und Manipulationen der gewaltausübenden Väter in Anwesenheit der Fachpersonen können sich diese verschiedenen Faktoren nachteilig auf ihre Anerkennung als Opfer auswirken. Dieser erste Kontakt mit den Institutionen stellt aber in ihrer Betreuung einen Schlüsselmoment dar: Er kann dazu führen, dass sie zumindest vorübergehend resignieren und keine weitere Hilfe suchen, oder er ist der Beginn einer heilbringenden Begleitung. In Anbetracht der zahlreichen Schwierigkeiten in Folge der missbräuchlichen Beziehung, in der sich die gewaltbetroffenen Frauen befanden oder sich weiter befinden, entspricht das zur Verfügung stehende – medizinische, forensische, psychologische, administrative, rechtliche, soziale und finanzielle – Hilfsangebot den Bedürfnissen der Mütter. Allerdings wurde es nicht immer optimal vorgestellt, genutzt oder umgesetzt. Die Tatsache, dass in vielen Fällen das schädliche Verhalten der gewaltausübenden Väter nach der Trennung andauerte, auch gefördert durch die relative Straffreiheit, von der diese zu profitieren scheinen, hat gravierende Folgen für die Lage der gewaltbetroffenen Mütter und ihrer Kinder. In mehreren Situationen geht es dabei in erster Linie um einen fehlenden körperlichen und psychologischen Schutz. Zum Leben mit der Angst kommt anschliessend für viele gewaltbetroffene Mütter und ihre Kinder eine wirtschaftlich schwierige Lage und manchmal die Verschlechterung ihrer Beziehung hinzu. Ausserdem wurden Kinder untergebracht und folglich von ihrer Mutter getrennt, weil sich die gewaltausübenden Väter nicht an die Gerichtsentscheide halten. Die Mütter und Kinder können zudem durch das System selber gefährdet werden, namentlich durch Justizverfahren, die von den gewaltbetroffenen Müttern als für ihre Situation ungeeignet betrachtet werden. Sie betreffen unter anderem ihre Sicherheit, die strafrechtliche Beurteilung der Gewalt, die Nichtberücksichtigung der Gewalt in Entscheiden zur Scheidung und zum Besuchsrecht; die Pflicht einer Familientherapie und die Gefahr der Ausschaffung für gewaltbetroffene Mütter in schwierigen Aufenthaltssituationen. Schliesslich zögert die Schwerfälligkeit der Schritte und Verfahren, die fast allen gesammelten Berichten gemein ist, die Rückkehr zur Normalität hinaus. So kann eine ganze Kindheit in einem Klima der Gewalt und der Angst gelebt werden. Zusätzlich zu den langwierigen Verfahren und zahlreichen Terminen, die einzuhalten sind, wiegt die Verantwortung für die Sicherheit ihrer Kinder schwer auf den Schultern der gewaltbetroffenen Mütter, obwohl sie nicht die gewaltausübende Person sind. Zusammengefasst gesagt kann die fachliche und institutionelle Betreuung der gewaltbetroffenen Mütter sowohl positive als auch negative Auswirkungen auf das Wohl der Mütter und der Kinder haben. Die positiven Auswirkungen sind die Folge einer guten Information, der Anerkennung der Opfer, einer proaktiven und gebündelten Orientierung im Netzwerk, einer vielgestaltigen Unterstützung und der Nachverfolgung der Gerichtsurteile. Im Gegensatz dazu kann eine einseitige Haltung gegenüber den Rechten der Eltern und eine einseitige Sicht der Elternpflichten der

gewaltausübenden Vätern und der gewaltbetroffenen Mütter kurz- und langfristig nachteilige Folgen für das Wohl der gewaltbetroffenen Mütter und ihrer Kinder (Gesundheit, Arbeit, Schule, Finanzen, Wohnung, Aufenthaltsbewilligung) haben, da sie sie gefährden und langwierige Verfahren und negative Gefühle verursachen.

Diskussion und Schluss

Diese Studie zeigt, dass zu unterschiedlichen Zeitpunkten ihres Wegs wichtige Bedürfnisse der gewaltbetroffenen Mütter nicht befriedigt wurden. Es handelt sich hauptsächlich um ein Problem bei der Anerkennung als Opfer, um eine gewisse Straffreiheit der Täter und um ein Ungleichgewicht zwischen den Rechten und Pflichten der gewaltausübenden Väter und der gewaltbetroffenen Mütter. Diese Ergebnisse rufen dazu auf, die Art, wie das Problem der Gewalt in Paarbeziehungen angegangen und die spezifischen Bedürfnisse der gewaltbetroffenen Mütter und ihrer Kinder in den Institutionen und von den Fachpersonen berücksichtigt werden, genauer zu betrachten. Für eine bessere Betreuung der gewaltbetroffenen Mütter und ihrer Kinder ist es wichtig, dass sichergestellt wird, dass alle sie betreuenden Fachpersonen die Problematik der Gewalt in Paarbeziehungen gut kennen. Besonders wichtige Aspekte sind dabei die Berücksichtigung der Verletzlichkeiten aufgrund der missbräuchlichen Beziehung und insbesondere aufgrund des Kontrollzwangs der gewaltausübenden Väter, die Bekämpfung der rassistischen und sexistischen Vorurteile sowie die Notwendigkeit, zwischen Gewalt und Konflikt in Paarbeziehungen zu unterscheiden. Begleitet von der Überprüfung von bestimmten Verfahren im Fall von Gewalt – und nicht Konflikt – in Paarbeziehungen könnte dies zu einem besseren Schutz der gewaltbetroffenen Mütter und ihrer Kinder führen, von ihrer Anerkennung bis zu den Urteilen zur Scheidung, zum Besuchs- und Sorgerecht, damit die Folgen der erlebten Gewalt auf ihr Wohl nicht zusätzlich verstärkt werden. Ausserdem sollte ein besonderes Augenmerk auf gewaltbetroffene Mütter, deren Aufenthaltsbewilligung von ihrer Ehe abhängt, gelegt werden. Schliesslich ist es sowohl in der Praxis als auch in der Forschung wichtig, sich für die Sicht der Kinder in Bezug auf ihre Erfahrungen, Bedürfnisse und Ressourcen zu interessieren, um sie bestmöglich zu begleiten und zu versuchen, die Folgen der Gewalt auf ihre Zukunft zu reduzieren. Am Ende des Berichts werden Empfehlungen formuliert (Abschnitt 6).

Sintesi

Obiettivi dello studio e metodologia

Questo studio esamina la percezione delle madri vittime di violenza nella coppia relativamente all'adeguatezza delle risposte di professionisti/e e istituzioni ai loro bisogni. Si propone di fornire elementi di risposta alle seguenti domande: In che modo le madri vittime hanno vissuto i loro contatti con le istituzioni e i/le professionisti/e? Qual è stata l'esperienza dei/delle loro figli/e? In quale misura tali contatti hanno saputo rispondere ai loro bisogni in quanto madri e ai bisogni dei/delle loro figli/e? La presente ricerca qualitativa poggia su venti interviste individuali semi-direttive svolte nel 2020 con madri vittime di violenza nella coppia che si sono rivolte all'Unité de médecine des violences tra il 2011 e il 2014. Le interviste sono state analizzate mediante un approccio tematico induttivo.

Principali risultati descrittivi

Il vissuto delle madri – Per le madri vittime, oltre al timore di subire rappresaglie, i fattori che frenano la ricerca di aiuto e/o la separazione dal partner violento – nonché padre dei/delle loro figlie/e⁶ – sono molteplici: la preoccupazione legata alle conseguenze per i/le figli/e; i sentimenti nei confronti dell'autore delle violenze e la speranza che la situazione migliori; la banalizzazione delle violenze subite; il controllo dell'autore sulla vittima e un esaurimento psichico; la mancanza di risorse o ancora il desiderio di non dare di sé un'immagine di vittima. Una volta rivelate le violenze, le madri vittime affermano di aver intrapreso un percorso lungo il quale hanno ricevuto diversi tipi di sostegno, quali: misure di protezione; prese di posizione di vari/e professionisti/e in loro favore; sostegno finanziario e/o amministrativo; sostegno psicologico; orientamento in seno alla rete d'aiuto e sostegno alle vittime. A volte, tuttavia, è stata avvertita anche una mancanza di sostegno. Alcune madri dicono di essere state prese sul serio in qualità di vittime mentre quasi due terzi delle partecipanti allo studio spiegano di non essere state ascoltate o credute da professionisti/e di vario tipo. La causa di ciò è attribuita a più fattori: il peso delle menzogne e delle manipolazioni del padre autore; il fatto di non corrispondere all'immagine attesa di vittime di violenza nella coppia; pregiudizi razzisti e/o sessisti e/o la banalizzazione delle violenze subite da parte dei/delle professionisti/e. Dalla maggior parte delle testimonianze delle madri vittime emerge un sentimento di paura che persiste una volta svelate le violenze e che riguarda la propria sicurezza, quella dei/delle loro figli/e e/o la possibilità di venire separate da questi/e ultimi/e. Tale sentimento è provocato dal comportamento aggressivo del padre autore, da una sensazione di mancanza di protezione da parte delle istituzioni, dal fatto di non essere riconosciute come vittime e/o che il/la figlio/a sia lasciato/a sotto la responsabilità del padre. In molti casi, infatti, il comportamento dannoso del padre autore prosegue anche dopo la separazione. Esso si manifesta sotto forma di violenze fisiche e/o psicologiche e di minacce, in particolare al momento della consegna dei/delle figli/e; di menzogne raccontate ai/alle professionisti/e e alle istituzioni; di assenze agli incontri stabiliti dalla giustizia; di mancato rispetto di un ordine di allontanamento o del divieto di accesso a determinati locali e luoghi; di inosservanza delle regole fissate in materia di diritti di visita; di mancato pagamento degli alimenti e/o di strumentalizzazione dei/delle figli/e. Parallelamente, le madri vittime manifestano un sentimento di ingiustizia per l'impunità di cui sembrano godere i padri autori. In particolare rilevano il fatto di essere state loro a dover lasciare l'abitazione e non il padre autore; la valutazione troppo benevola delle violenze da parte dell'apparato

⁶ In seguito denominato "padre autore".

giuridico; la mancata condanna della violenza o la leggerezza delle pene inflitte in rapporto ai danni subiti; ma anche la mancanza di controllo dell'applicazione delle pene o delle decisioni giudiziali e/o la poca considerazione delle violenze subite nelle procedure di divorzio. Alcune madri vittime, inoltre, esprimono sentimenti di frustrazione, collera o sconforto per rimproveri, ingiunzioni o decisioni dei/delle professionisti/e, tese al benessere dei/delle figli/e, ma con cui esse non erano d'accordo. Si trattava, a seconda del caso, di informare i/le professionisti/e dell'infanzia delle violenze nella coppia; dell'obbligo di lasciare il padre autore per proteggere il/la figlio/a; di dover decidere della sorte del padre dei/delle figli/e; dei diritti di visita o di custodia del padre autore; e/o del collocamento dei/delle figli/e. Inoltre, per la maggior parte delle madri vittime, la gravosità delle procedure è stata difficile da affrontare, per la molteplicità di appuntamenti cui recarsi – a volte considerati inutili o inappropriati –, per la difficoltà di dover raccontare la propria storia a più riprese, per la visibilità di determinati interventi e/o per la durata delle pratiche e delle procedure, che in certi casi erano ancora in corso al momento dell'intervista.

Il vissuto dei/delle figli/e – Nella maggior parte dei casi, l'esposizione dei/delle figli/e alle violenze subite dalla madre è stata intensa e duratura. Inoltre, i/le figli/e di quasi la metà delle vittime hanno a loro volta subito violenze da parte del padre, prima e/o dopo la separazione, sia che si tratti di violenze fisiche, psicologiche o verbali, che di minacce di morte o di un sospetto di abusi sessuali. Molti/e figli/e hanno potuto rivolgersi direttamente a dei/delle professionisti/e per parlare di ciò che succedeva nella loro famiglia. I/le figli/e che hanno parlato della loro situazione a scuola o hanno mostrato segni di malessere al nido, hanno suscitato le preoccupazioni delle insegnanti e delle educatrici, che hanno poi fornito il proprio sostegno alle madri in vari modi. Invece il desiderio espresso da alcuni/e di vivere con la madre non è stato sempre esaudito e, in un caso, è stato interpretato come il risultato di manipolazioni da parte di quest'ultima. Diverse tipologie di professionisti/e sono intervenuti/e a sostegno dei/delle figli/e a seguito delle violenze subite dalle madri. La maggior parte dei/delle figli/e coinvolti/e sono stati/e sottoposti/e a un follow-up psicologico individuale. In alcuni casi, le madri considerano che ciò abbia avuto effetti positivi sui/sulle figli/e, mentre in altri ritengono che sia stato inutile o addirittura che abbia avuto effetti negativi. Le madri vittime i/le cui figli/e hanno partecipato a una terapia familiare raccontano di esperienze dannose. Le valutazioni negative di questi due tipi di terapia fanno riferimento innanzitutto a un'incomprensione della situazione o a un trattamento inadeguato del caso da parte dei/delle professionisti/e, ma anche all'esposizione dei/delle figli/e alla manipolazione del padre autore o, ancora, alla tristezza causata dal dover ripetere continuamente la stessa storia. Molti/e figli/e hanno vissuto l'esperienza di soggiornare presso una struttura, o perché hanno accompagnato la madre in un centro d'accoglienza per le vittime, o perché sono stati/e collocati/e. Per quel che riguarda il centro di accoglienza, le madri vittime hanno menzionato soprattutto un sentimento di sicurezza e di benessere e/o una buona presa a carico. Quanto ai/alle figli/e collocati/e sono state raccolte poche informazioni. Infine, raramente le madri vittime hanno nominato la figura del pediatra, ma quando lo hanno fatto, hanno affermato di averne ricevuto il sostegno o, al contrario, hanno espresso il proprio stupore per la mancanza di contatto con il pediatra dopo che questo è stato messo al corrente della situazione da parte di altri/e professionisti/e.

Le conseguenze per le madri e per i/le figli/e – Le violenze subite e il successivo percorso hanno avuto numerose conseguenze per le madri vittime e per i/le loro figli/e. Innanzitutto, hanno comportato molteplici ripercussioni sulla salute sia delle madri (ferite fisiche e psicologiche, traumi, esaurimento, depressione e disturbi somatici) sia dei figli (ansia, profonda inquietudine per la sicurezza della madre e propria, fobie, stato di stress o agitazione, sonnambulismo, disturbi dell'attenzione, tristezza, depressione,

pensieri suicidi, encopresi). Inoltre, ci sono state conseguenze economiche in quanto molte madri vittime e i/le loro figli/e si sono trovati/e in una situazione di grande precarietà dopo la separazione dal padre autore. Le madri attribuiscono tali difficoltà al mancato versamento degli alimenti da parte del padre autore e ai debiti da quest'ultimo accumulati che loro stesse hanno dovuto rimborsare, alla precarietà della propria situazione professionale, agli onorari dell'avvocato e alle spese giudiziali. Sul piano amministrativo, alcune madri vittime citano le seguenti conseguenze: la difficoltà di trovare un alloggio, l'esistenza di precedenti nel casellario giudiziale e/o difficoltà relative a un permesso di dimora. Naturalmente, le conseguenze economiche e amministrative toccano anche i/le figli/e. Infine, la vita scolastica dei/delle figli/e ne ha risentito. Al momento dell'intervista, alcune madri vittime e alcuni/e figli/e apparivano ancora traumatizzati dall'esperienza e continuavano a vivere in condizioni molto difficili. Le violenze subite e il percorso successivo alla separazione hanno avuto, inoltre, ripercussioni sulla relazione madre-figlio. Dalle interviste, emerge infatti il bisogno della madre vittima e del/della figlio/a di proteggersi l'un l'altro a molteplici livelli. Inoltre, alcune partecipanti parlano di un rapporto deteriorato con i/le loro figli/e, quale risultato delle manipolazioni del padre autore, della riproduzione dei comportamenti violenti di un figlio nei confronti di sua madre e/o di decisioni di collocamento dei/delle figli/e.

Messaggi delle partecipanti e riassunto dei bisogni delle madri vittime – Alcune madri vittime hanno rivolto dei messaggi alle loro pari e/o alle istituzioni (v. lista nella sezione 4.5). I bisogni espressi dalle madri vittime, infine, sono riassunti in una tabella (Tabella 2, sezione 4.6). Prima della separazione, si tratta di bisogni legati all'accompagnamento verso l'indipendenza economica, all'identificazione delle violenze, all'informazione e all'incoraggiamento ad andarsene. Durante l'iter, i bisogni riguardano il riconoscimento quale vittima, la protezione, l'orientamento all'interno della rete di professionisti/e, l'accompagnamento e la rapidità delle procedure. In seguito, il bisogno di protezione continua, soprattutto attraverso il controllo delle decisioni giudiziali. Si tratta, inoltre, di garantire il versamento degli alimenti e di poter beneficiare, se desiderato, di un follow-up psicologico di qualità.

Analisi del rapporto tra i bisogni espressi e le risposte ricevute

Al momento della separazione o della ricerca d'aiuto, le madri vittime vivevano, spesso da anni, in un clima di violenza, di paura e di controllo coercitivo da parte del padre autore (che si traduceva, ad esempio, nel divieto di lavorare, nell'isolamento sociale e familiare e/o nella denigrazione). Inoltre, molte hanno spiegato che all'epoca si trovavano sottoposte ad uno stato di controllo e colpevolizzazione. Oltre al timore di subire rappresaglie, le vulnerabilità derivanti dalla situazione abusiva possono provocare una reticenza a separarsi dal padre autore, poiché è difficile proiettarsi in una nuova vita in cui sarà necessario essere autonome e provvedere ai bisogni dei/delle figli/e. Questa mancanza di risorse e, per alcune, le preoccupazioni legate alla perdita del permesso di dimora in caso di separazione hanno destato anche il timore di perdere la custodia dei/delle figli/e. Così, al momento del primo contatto con i/le professionisti/e, alcune madri vittime erano esauste fisicamente e psichicamente, non avevano risorse economiche né sociali e avevano scarsa stima di se stesse. È altresì possibile che non fossero nelle migliori condizioni per affrontare la battaglia giuridica che le attendeva e che non offrissero l'immagine migliore di sé agli occhi dei/delle professionisti/e. Di fatto, non riuscire a esprimersi chiaramente in presenza della polizia, essere terrorizzate a un punto tale da non sembrare più credibili, ritrattare le proprie dichiarazioni, per paura o per un senso di colpa, tutto ciò non ha giocato a loro favore nel presentarsi come vittime. D'altra parte, un atteggiamento più combattivo può a propria volta risultare dannoso, poiché non si allinea con l'immagine attesa della vittima. Alcune madri vittime, infine, hanno subito pregiudizi razzisti e sessisti

da parte di alcuni/e interlocutori/trici. Tutti questi fattori, uniti alle menzogne e alla manipolazione del padre autore in presenza dei/delle professionisti/e, possono ripercuotersi negativamente sul riconoscimento delle vittime in quanto tali. Questo primo contatto con le istituzioni è importante perché costituisce un momento chiave per la presa a carico delle madri vittime, che può indurle a rassegnarsi, perlomeno temporaneamente, a non cercare più aiuto, o al contrario segnare l'inizio di un accompagnamento benefico. Alla luce delle numerose difficoltà sorte in seguito alla relazione abusiva in cui le madri vittime si trovavano o si trovano tuttora, si può notare che gli aiuti a disposizione – medico, medico-legale, psicologico, amministrativo, giuridico, sociale e finanziario – rispondono ai bisogni delle madri. Non tutti, tuttavia, sono stati offerti, accettati o messi in atto in modo ottimale. Inoltre, il fatto che in molti casi il comportamento dannoso del padre autore continui anche dopo la separazione e che questo sembri godere di una certa impunità che consente a tali comportamenti di perdurare avrà pesanti conseguenze per le madri vittime e per i/le loro figli/e. In primo luogo si tratta, in varie situazioni, di una mancanza di protezione fisica e psicologica. Poi, le madri vittime e i/le figli/e si trovano a vivere, oltre che nella paura, in condizioni economiche precarie e assistono, a volte, a un graduale deterioramento della loro relazione. Alcuni/e figli/e, inoltre, sono stati/e collocati/e presso terzi in seguito al mancato rispetto delle decisioni giudiziali da parte del padre autore e sono dunque stati/e separati/e dalla madre. D'altro canto, sia le madri che i/le figli/e possono essere messi in pericolo dal sistema stesso, in particolare dalle procedure giudiziali che le madri vittime considerano inappropriate per la loro situazione. Tra queste si citano la loro sicurezza, il trattamento penale delle violenze, il fatto che non si tenga conto delle violenze in decisioni relative al divorzio o al diritto di visita, l'obbligo di partecipare a una terapia familiare e, nel caso delle madri vittime in situazione di soggiorno precario, il rischio di espulsione. Infine, la gravosità delle procedure e delle pratiche, sottolineata da praticamente tutte le testimonianze delle madri, ritarda il ritorno alla normalità e può significare un'infanzia intera trascorsa in un clima di violenza e paura. Oltre alla durata delle pratiche e alla molteplicità di appuntamenti cui recarsi, il fatto di essere considerate responsabili della sicurezza dei/delle figli/e pur non essendo loro le persone violente ha pesato gravemente sulle spalle delle madri vittime. Riassumendo, la presa a carico professionale e istituzionale delle madri vittime può avere effetti positivi ma anche negativi sul benessere delle madri e dei/delle figli/e. Gli effetti positivi possono derivare da una buona informazione, dal riconoscimento in quanto vittima, da un orientamento proattivo e coordinato in seno alla rete, da un sostegno su più fronti e da un controllo delle decisioni giudiziali. Al contrario, un atteggiamento imparziale verso i diritti dei genitori e una visione non paritaria dei doveri del padre autore e della madre vittima in qualità di genitori possono avere conseguenze deleterie, a breve e a lungo termine, sul benessere delle madri vittime e dei/delle loro figli/e (salute, lavoro, scuola, finanza, abitazione, permesso di dimora) creando una situazione di pericolo, appesantendo le procedure e generando sensazioni negative.

Discussione e conclusione

Il presente studio dimostra che in vari momenti del percorso determinati bisogni importanti delle madri vittime non sono stati soddisfatti. Si tratta principalmente di un problema di riconoscimento delle vittime in quanto tali, di una certa impunità di cui godono i padri autori e di uno squilibrio tra i diritti e i doveri del padre autore e della madre vittima. Tali risultati inducono a interrogarsi sul modo in cui viene affrontata la problematica della violenza nella coppia e su come vengono presi in considerazione i bisogni specifici delle madri vittime e dei/delle loro figli/e da parte delle istituzioni e nelle pratiche professionali. Per garantire una migliore presa a carico delle madri vittime e dei/delle loro figli/e, è essenziale assicurare che i/le professionisti/e di ogni sorta che intervengono in loro aiuto abbiano una buona conoscenza della

problematica della violenza nella coppia. Tenere conto delle vulnerabilità generate dalla relazione abusiva, e in particolare dal controllo coercitivo esercitato dal padre autore, la lotta ai pregiudizi razzisti e sessisti e la necessità di distinguere tra violenza e conflitto nella coppia sono aspetti particolarmente importanti della questione. Tutto ciò, unitamente alla riconsiderazione di certe procedure in caso di violenza – e non di conflitto – nella coppia, potrebbe contribuire a migliorare la protezione delle madri vittime e dei/delle loro figli/e, dal loro riconoscimento sino alle decisioni relative al divorzio e ai diritti di visita e di custodia, evitando in tal modo di aggravare le conseguenze per il loro benessere dell'esperienza segnata dalla violenza. D'altro canto, la sorte delle madri vittime il cui permesso di dimora dipende dall'unione coniugale dovrebbe essere oggetto di una particolare attenzione. Infine, sia nella pratica che nella ricerca, è importante tenere in considerazione il punto di vista dei/delle figli/e riguardo alle loro esperienze, esigenze e risorse, per accompagnarli/e al meglio e tentare di limitare le ripercussioni delle violenze sulla loro vita futura. Raccomandazioni al riguardo sono formulate alla fine del rapporto (sezione 6).

2 Introduction

2.1 Présentation de l'Unité de médecine des violences et but de l'étude

Créée en 2006 au sein du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML), l'Unité de médecine des violences (UMV) offre une consultation médico-légale destinée à tout adulte victime de violence interpersonnelle, qu'il s'agisse de violence dans le couple, de violence familiale ou communautaire. Depuis 2018, elle propose quatre sites de consultation dans le canton de Vaud (Annexe 1). Chaque année, les violences dans le couple représentent environ un tiers des consultations de l'UMV. Les victimes sont majoritairement féminines (près de 9 sur 10) et environ la moitié sont parents d'enfants mineurs. Depuis sa création, l'UMV collabore avec le Groupe hospitalier de protection de l'enfant (CAN TEAM - Child abuse and neglect Team) en lui présentant les situations dès lors que celles-ci impliquent des enfants ou adolescent·e·s (Cheseaux, Duc Marwood, & Romain-Glassey, 2013).

L'équipe de recherche de l'UMV a récemment mené une étude sur l'exposition des enfants à la violence dans le couple parental, afin d'en comprendre la nature et les circonstances (De Puy, Casellini-Le Fort, & Romain-Glassey, 2020). Des données recueillies lors des consultations médico-légales ont été analysées et des personnes-ressources professionnelles concernées par le sujet, interrogées. Les résultats ont montré que l'exposition des enfants à ce type de violence est souvent de longue durée et a un fort potentiel traumatisant. Par ailleurs, des vulnérabilités socio-économiques et des inégalités dans le couple, le plus souvent au détriment des mères victimes, ont été relevées qui peuvent restreindre la possibilité de celles-ci de se protéger et de protéger leurs enfants.

Afin de contribuer aux connaissances qui permettront de guider au mieux les pratiques institutionnelles et professionnelles dans le domaine, l'équipe de recherche poursuit ses travaux pour comprendre quels sont les expériences, les besoins et les ressources des enfants exposés à la violence dans le couple. C'est dans ce cadre que s'inscrit cette étude sur les perceptions qu'ont les mères victimes de l'adéquation des réponses institutionnelles et professionnelles à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. En effet, si l'objectif à long terme est de s'entretenir avec les enfants qui étaient mineurs au moment de la consultation de leur parent victime à l'UMV, pour des raisons éthiques, scientifiques et de faisabilité, il est apparu nécessaire de réaliser une étude préliminaire auprès de mères victimes. Celles-ci étant les principales interlocutrices des professionnel·le·s et institutions de la lutte contre la violence dans le couple et de la protection de l'enfance, il est en premier lieu important de mieux comprendre leur parcours, et avec lui, celui de leurs enfants. Par ailleurs, le point de vue d'hommes, dont certains étaient pères, sur leur expérience en tant que victimes de violence dans le couple, a déjà été investigué par l'UMV (De Puy, Abt, & Romain-Glassey, 2017).

2.2 Contexte

La violence faite aux femmes dans le couple

C'est à la suite des revendications féministes des années 1970 que des études ont été entreprises sur le phénomène de la violence dans le couple, d'abord dans les pays anglo-saxons (Dobash & Dobash, 1979; Martin, 1976; Pizzey, 1974) et plus tardivement en Europe (Gillioz, De Puy, & Ducret, 1997; Romito, 2008). Ces travaux ont contribué à la reconnaissance de la violence dans le couple comme un problème socio-

politique et ont conceptualisé ce type de violence comme étant basé sur le genre, dont les femmes sont massivement victimes.

L'Organisation mondiale de la santé définit la violence exercée par le partenaire intime comme tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles, aux personnes qui sont parties à cette relation (OMS, 2002; World Health Organization and Pan American Health Organization, 2012). Il s'agit entre autres des actes d'agression physique (comme des gifles, des coups de poing, des coups de pied et des volées de coup), de la coercition sexuelle (rapports forcés et autres formes de coercition sexuelle), de la violence psychologique (telle que le recours à l'intimidation, aux menaces de faire du mal, aux menaces d'enlever les enfants, à l'humiliation et au rabaissement) et des comportements autoritaires ou tyranniques (comme d'isoler une personne de sa famille et de ses amis, de surveiller ses faits et gestes, et de limiter son accès aux ressources financières et à toute aide ou information). Elle touche tous les milieux sociaux, économiques, religieux et culturels. Cette définition recouvre la violence exercée par le partenaire actuel ou précédent. En effet, la violence ne s'arrête pas systématiquement avec la séparation du couple. Au contraire, les femmes sont particulièrement à risque pendant la séparation et les mois qui suivent (Romito, 2011).

En 2019, 19'669 infractions ont été enregistrées par la police dans le contexte des violences domestiques en Suisse, dont 75% concernaient de la violence dans le couple (actuel pour 48,6% ou entre ex-partenaires pour 25,5%) (BFEG, 2020a). Cependant, les enquêtes de population ont montré que seules 10 à 22% des victimes de violences domestiques font appel à la police. En 1993, 6,1% des femmes suisses âgées de 20 à 60 ans, qui étaient en couple ou l'avaient été dans les 12 mois, avaient déclaré avoir subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire ou ex-partenaire, et 20,7% des violences psychologiques, dans l'année écoulée (Gillioz et al., 1997). Plus récemment, une étude européenne a montré une prévalence depuis l'âge de 15 ans et tout au long de la vie, parmi les femmes âgées de 18 à 74 ans, se situant entre 13% et 32% selon les pays (22%, en moyenne) (FRA, 2014). Par ailleurs, les résultats de l'étude de Gillioz et al (1997) ont montré que les femmes récemment séparées ou divorcées étaient cinq fois plus à risque d'être victimes de leur ex-partenaire que les femmes vivant en couple, même s'il est possible qu'une partie de cette différence soit due au fait que les femmes séparées avaient peut-être plus de facilité à parler des violences.

L'exposition des enfants à la violence dans le couple

L'étude menée par l'UMV sur les enfants exposés à la violence dans le couple parental a révélé que ceux-ci étaient physiquement présents dans trois quarts des événements violents ayant motivé la consultation médico-légale de leur parent (De Puy et al., 2020). Loin d'être des témoins passifs de cette violence, les enfants sont impliqués de différentes manières. Typiquement, les enfants les plus jeunes peuvent se retrouver au centre des violences lorsque le parent victime tente de les mettre à l'abri et que l'auteur-e interfère, ou sont pris à partie par l'auteur-e dans le but de dénigrer la victime. Ils peuvent répondre à cette violence de façon émotionnelle (cris, pleurs), verbalement ou encore en tentant de s'interposer physiquement. Enfin, les enfants réagissent aussi après les faits, en posant des questions ou en faisant des remarques relatives à l'événement violent. Cette recherche a par ailleurs révélé que l'exposition des enfants à la violence dans le couple ne se cantonnait pas aux violences physiques, mais que régnait dans ces foyers un climat de tension permanente et un contrôle coercitif de la part de l'auteur-e touchant tous les membres de la famille. Une victime sur 10 a également fait mention de menaces de la part de l'auteur-e

concernant son ou ses enfants. En outre, cette étude a montré que la plupart de ces enfants étaient victimes de cette exposition depuis plusieurs années et que 3 sur 5 l'avaient été avant l'âge de 5 ans.

Les conséquences négatives de cette exposition sur la santé et sur le développement des enfants sont nombreuses et diffèrent selon l'âge de l'exposition (Holt, Buckley, & Whelan, 2008; L Radford, Richardson Foster, Hargreaves, & Devaney, 2019; Sadlier, 2020). Les personnes adultes ainsi exposées dans leur enfance ont un risque accru d'atteinte à la santé physique et psychique tout au long de la vie et sont moins satisfaites quant à leur qualité de vie (Miller-Graff, Cater, Howell, & Graham-Bermann, 2016). Elles sont aussi plus à risque de reproduire, mais aussi de subir, des comportements violents dans le couple à l'âge adulte (Capaldi, Knoble, Shortt, & Kim, 2012; Ehrensaft et al., 2003).

Il n'existe pas en Suisse d'enquête nationale de prévalence sur l'exposition des enfants et des adolescent·e·s à la violence dans le couple. Seules des informations parcellaires sont à disposition. Ainsi, en Suisse entre septembre et novembre 2016, l'exposition à la violence dans le couple représentait 18,7% des cas de maltraitance signalées aux organisations de protection de l'enfance (Optimus, 2018), soit environ 7'000 nouvelles situations en un an. Ces données ne concernent cependant que des situations rapportées aux institutions. En 2017, une enquête menée auprès de 8'317 étudiant·e·s âgé·e·s de 17 à 18 ans dans 10 cantons, sur leur expérience en matière d'éducation à la maison, a révélé qu'environ 1 sur 5 avait observé de la violence physique dans le couple parental (Baier et al., 2018). Si cette enquête ne se veut pas représentative, ses résultats sont proches de ceux d'études de prévalence aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, où un taux d'exposition à au moins un épisode de violence dans le couple d'environ 25% a été mesuré parmi les adolescent·e·s et jeunes adultes (Finkelhor, Turner, Shattuck, & Hamby, 2015; L. Radford et al., 2011).

La prise en charge des mères victimes et de leurs enfants

L'exposition des enfants à la violence dans le couple est aujourd'hui considérée, sur le plan international, comme une forme de maltraitance. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul), ratifiée par la Suisse en 2018, reconnaît le statut de victime aux enfants exposés à toutes formes de violence domestique, dont la violence dans le couple⁷. Cependant, si de nombreux progrès ont été réalisés depuis le début des années 2000 en matière de prévention et d'interventions dans le domaine de la violence dans le couple, le problème des enfants victimes de l'exposition à cette violence n'est abordé en ces termes que depuis peu d'années en Suisse. En conséquence, les besoins et situations spécifiques de ces enfants sont encore peu pris en compte. D'ailleurs, les résultats de l'étude de l'UMV sur les enfants exposés à la violence dans le couple parental (De Puy et al., 2020) ont montré que peu de professionnel·le·s en contact avec les enfants (pédiatres, éducatrices et éducateurs, enseignant·e·s) sont au courant de la violence dans le couple parental.

D'autre part, une étude de l'histoire récente du traitement institutionnel des violences faites aux femmes en Suisse montre un glissement de la reconnaissance de ce phénomène comme une modalité d'expression de la domination masculine vers une prise en compte essentiellement individualisante, symétrique et

⁷ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique de 2011 (RS 0.311.35)

racialisée de la violence, dans laquelle la responsabilité des victimes et des psychopathologies des auteurs sont mises en avant (Roca i Escoda & Lieber, 2015).

2.3 Justification et objectifs de l'étude

Si les facteurs de risque individuels et familiaux sont largement étudiés, la dimension sociale et communautaire des violences dans le couple l'est moins. En particulier, les études sur la façon dont les réponses globales institutionnelles et professionnelles à cette problématique sont vécues par les victimes sont rares et, à la connaissance des auteures, inexistantes en Suisse. S'adresser directement aux mères victimes permet de restituer leurs expériences, leurs besoins et leurs perceptions concernant leur prise en charge et celle de leurs enfants.

Cette étude a donc pour but de contribuer à combler le déficit de recherches fondées sur l'évidence traitant de la perception des mères victimes de violence dans le couple quant aux réponses professionnelles et institutionnelles. Les objectifs sont d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

- Comment les mères victimes ont vécu leurs contacts avec les institutions et les professionnel·le·s ?
- Quelle a été l'expérience de leurs enfants ?
- Dans quelle mesure ces contacts ont-ils répondu à leurs besoins en tant que mères, ainsi qu'aux besoins de leurs enfants, tels qu'elles les ont perçus ?

3 Méthode

3.1 Design de l'étude

Le but de l'étude étant d'explorer une réalité encore peu abordée du point de vue des mères victimes, l'approche qualitative a été privilégiée. Celle-ci doit en effet permettre de faire émerger des perspectives diverses et de pouvoir les comprendre dans leur complexité. Cette recherche est basée sur l'analyse d'entretiens individuels semi-directifs de 20 mères victimes de violence dans le couple ayant consulté l'UMV entre 2011 et 2014 et qui étaient, au moment des faits, mères d'un ou de plusieurs enfants mineurs. Les entretiens ont eu lieu en 2020, soit environ entre 6 et 9 ans après la consultation de référence⁸.

3.2 Sélection des participantes

Les participantes ont été sélectionnées par échantillonnage raisonné parmi les 363 mères d'enfants mineurs, victimes de violence dans le couple, ayant consulté l'UMV entre 2011 et 2014. En plus des noms et prénoms des patientes et de leur numéro de téléphone⁹, des informations ont été extraites des dossiers de consultation pour procéder à une sélection de participantes regroupant des profils différents en terme de groupe de nationalité (Suisse, Etats tiers, UE/AELE¹⁰), de statut professionnel (avec ou sans activité rémunérée), de niveau de formation (école obligatoire, apprentissage, Maturité ou études supérieures), et de nombre et âge des enfants.

La figure 1 rend compte des différentes étapes de sélection. Il était initialement prévu de recruter pour moitié des personnes de nationalité suisse ou ressortissantes d'un pays de l'UE/AELE, et pour moitié des personnes ressortissantes d'Etats tiers, afin d'obtenir une bonne représentation de situations de mères présentant des vulnérabilités spécifiques liées à la migration (De Puy et al., 2020; Khazaei, 2019a). Toutes les personnes avec une nationalité d'un Etat tiers ont fait l'objet d'une tentative de contact, mais il a été difficile de les joindre ; seuls 6 entretiens parmi les 120 personnes éligibles ont pu être menés dans ce groupe. Les personnes de nationalité européenne et suisse ont ensuite été contactées jusqu'à l'obtention de 6 et 8 entretiens, respectivement (Figure 1).

La recherche de nouvelles participantes a été arrêtée lorsqu'une diversité suffisante de profils et la saturation des thématiques abordées par les participantes ont été atteintes. La saturation des thématiques est atteinte lorsque les informations et points de vue reflétés dans les entretiens commencent à être similaires (Ritchie, Lewis, McNaughton Nicholls, & Ormston, 2014). Il ne s'agit en effet pas, dans une recherche qualitative, de quantifier les expériences ou les opinions mais plutôt de rendre compte de leur diversité. Cependant, un ordre d'idée sur le nombre de participantes partageant une même expérience peut quelques fois être précisé si cela apporte une information utile pour l'appréciation du phénomène.

⁸ Faten Khazaei est à l'initiative de cette étude à l'UMV. Faten Khazaei et Jacqueline De Puy ont contribué à la construction du protocole de recherche, mené la collecte de données et participé aux analyses préliminaires.

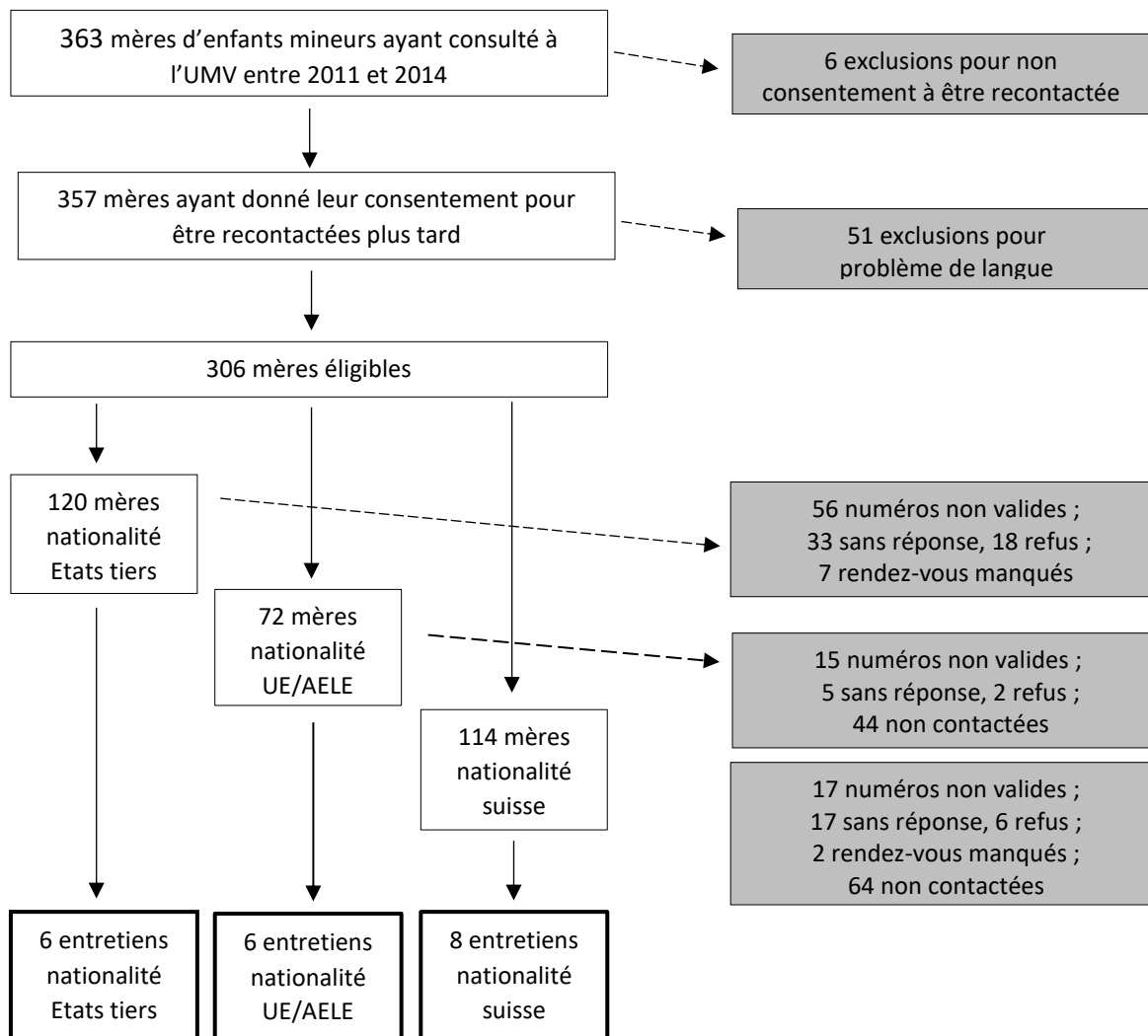
⁹ Lors des consultations à l'UMV, il est demandé aux patient-e-s de transmettre un numéro de téléphone auquel elles et ils peuvent être contacté-e-s en toute sécurité.

¹⁰ Union européenne ou Union européenne de libre-échange

Figure 1 Sélection des participantes

POPULATION

EXCLUSIONS



3.3 Récolte des données

Prise de contact

Une première prise de contact avec les mères éligibles pour l'étude a débuté fin mai 2020. Ces dernières ont fait l'objet de 9 tentatives de contact avant d'être considérées comme inatteignables. Ce premier contact avait pour but de présenter l'étude, de solliciter ces personnes pour y participer et de les informer sur le caractère volontaire de la participation, du respect de la confidentialité et du déroulement de l'entretien (Annexe 2). Il a permis de fixer des rendez-vous pour un entretien ou parfois de conduire l'entretien directement si cette option avait la préférence de la participante.

Entretiens

Alors que des entretiens en face à face constituent la méthode de choix pour une telle étude, la crise sanitaire de 2020 a contraint l'équipe de recherche à proposer des entretiens téléphoniques de 45 minutes à une heure. Une seule participante a souhaité une rencontre en face à face. Deux chercheuses ont mené les entretiens à l'aide d'un guide de discussion (Annexe 3). En préambule, elles ont rappelé aux participantes les informations données lors du premier contact téléphonique et leur ont demandé l'autorisation d'enregistrer. Il était également précisé en introduction que le but était de récolter le point de vue de chaque participante et qu'il n'y avait ainsi ni « bonnes » ni « mauvaises » réponses (Annexe 3). Les entretiens ont duré en moyenne 57 minutes (minimum : 27 min ; maximum : 111 min) et ont été enregistrés. Les fichiers audio, désignés par un numéro d'identification aléatoire attribué à chaque dossier, ont ensuite été transférés sur un serveur sécurisé du CHUV. La récolte des données a duré 3 mois et s'est terminée fin août 2020.

Retranscriptions

La retranscription littérale des entretiens sur la base des enregistrements audio a été effectuée par trois chercheuses et deux étudiantes auxiliaires, toutes soumises au devoir de confidentialité. Pour assurer l'anonymat, les noms propres, de localité, de canton ou de pays ont été supprimés et remplacés par des termes génériques. Lors de l'utilisation de verbatim pour illustrer les résultats, de légères corrections de langage ont parfois été effectuées pour en rendre la lecture plus compréhensible.

Taux de refus et de rendez-vous manqués

Le nombre de refus et de rendez-vous manqués rapporté au nombre de personnes atteintes s'élève à 64% (Etats tiers=81% ; UE/AELE = 25%; Suisse =50%). Les raisons le plus souvent invoquées lors de refus étaient le manque de temps pour participer et le souhait de ne plus devoir reparler ou repenser à cette période.

3.4 Analyses

Les entretiens ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique inductive (Ritchie et al., 2014). Le processus analytique suivi est décrit ci-dessous.

Organisation des données

Des analyses préliminaires menées par deux chercheuses et la médecin responsable de l'UMV, consistant en une lecture en parallèle des 10 premiers entretiens, puis d'une mise en commun des notes, ont permis l'identification de thèmes et sous-thèmes. Ces analyses préliminaires ont donné lieu à l'établissement d'une grille de codage. Trois premiers entretiens ont ensuite été codés en parallèle par une chercheuse et la médecin afin d'assurer la validité du codage. Ensuite, l'ensemble du contenu des entretiens restants a été codé à l'aide du logiciel MAXQDA 2018 (VERBI software) par une chercheuse. La grille de codage a été révisée au fur et à mesure des analyses, donnant lieu à des regroupements ou au contraire à des codages plus fins.

Description des données

Les résultats descriptifs (sections 4.1 à 4.6) ont été développés sur la base de synthèses thématiques produites pour chaque participante et insérées dans une matrice. Cette matrice permettait ainsi une vue globale des données. Elle était composée de lignes représentant chaque participante et de colonnes

présentant le numéro d'identifiant aléatoire, les caractéristiques sociodémographiques des victimes et de leurs familles, des informations issues de la consultation à l'UMV et les thématiques suivantes :

- freins / déclencheurs à la recherche d'aide et/ou à la séparation
- comportement du père auteur
- expériences positives / négatives des mères victimes avec les professionnel-le-s et les institutions
- conséquences pour les mères / les enfants
- relations mère victime-enfant / père auteur-enfant
- expériences plutôt positives / négatives des enfants avec les professionnel-le-s et les institutions
- autres vécus des enfants
- stratégies des mères victimes
- soutiens informels reçus
- réflexions des mères victimes

Explication des données

Dans un second temps, les éléments identifiés ont été analysés en tentant de repérer des liens entre eux et/ou en identifiant des logiques, parfois communes à plusieurs discours. Cette phase permet de proposer des explications relatives au phénomène étudié, qu'elles soient apportées directement par les participantes, ou déduites de l'analyse. C'est cette démarche qui permet de présenter les résultats relatifs à l'analyse globale entre les besoins des mères victimes et les réponses qui y sont apportés (Section 4.7).

3.5 Confidentialité et éthique

La Commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain (CER-VD), contactée par téléphone le 20 février 2020, a confirmé que cette recherche entrait bien, selon ses critères, dans la catégorie « enquêtes d'opinion » et qu'elle était par conséquent exempte de soumission à la Commission pour approbation.

Le consentement éclairé des participantes a été obtenu par téléphone après présentation des intentions de la recherche et du fait que les entretiens seraient enregistrés. Les participantes ont été informées de leur liberté de ne pas répondre à une question et de la possibilité d'arrêter un entretien et/ou de refuser son utilisation à tout moment.

La confidentialité des données a été garantie par l'utilisation d'un code à 4 chiffres attribué aux dossiers éligibles, utilisé pour toutes les étapes de l'étude, et par l'anonymisation des données d'entretien.

Enfin, Les numéros d'aide d'urgence en cas de violence ont été proposés aux participantes à l'issue des entretiens, quelle que soit leur situation personnelle actuelle. L'envoi du résumé des résultats de l'étude leur a également été offert.

4 Résultats

La première partie des résultats présente les caractéristiques sociodémographiques des participantes à l'étude, celles des auteurs, et décrit brièvement les agressions dont il était question lors de la consultation à l'UMV. Ensuite, et comme abordé dans la méthodologie, deux types de résultats sont présentés.

Il s'agit tout d'abord de résultats descriptifs découlant de l'identification de thèmes et sous-thèmes présents dans le discours des participantes et en lien avec les objectifs de la recherche. Ainsi, le vécu des mères, celui des enfants, puis les conséquences de ce vécu sur les mères et les enfants sont présentés. Ensuite, une liste de messages de la part des mères victimes à l'attention de leurs pairs et des institutions est proposée. Enfin, les besoins des mères victimes face aux professionnel-le-s et aux institutions, abordés dans les sections précédentes, sont synthétisés sous forme de tableau.

Dans un second temps, une analyse globale des besoins des mères victimes et de l'adéquation des réponses institutionnelles et professionnelles reçues est présentée.

4.1 Description des situations

Vingt mères victimes ont participé à l'étude. Parmi elles, 1 personne était venue à l'UMV en 2011, 7 en 2012, 7 en 2013 et 5 en 2014. Les caractéristiques sociodémographiques des participantes et des auteurs sont présentées ci-dessous ainsi que les violences qui les ont amenées à consulter.

4.1.1 Caractéristiques sociodémographiques

Parmi les 20 participantes, 10 étaient mariées à l'auteur des violences au moment de leur consultation à l'UMV (Tableau 1). Deux vivaient avec lui en concubinage et 8 en étaient séparées. Quatorze étaient mères d'enfants de moins de 13 ans, 4 d'enfants de 13 ans ou plus et 2 d'enfants appartenant aux deux groupes d'âge. Dans 18 situations, l'auteur était le père du/des enfant-s, dans une autre l'auteur était le beau-père du premier enfant et le père du second, et dans la situation restante il était le beau-père¹¹.

Dans 8 situations, les mères victimes et les pères auteurs avaient une activité rémunérée. Dans une autre, ni la victime ni l'auteur n'avaient d'emploi. Les autres couples parentaux se trouvaient donc dans une situation professionnelle asymétrique : quatre victimes avaient un emploi alors que l'auteur n'en avait pas, et sept étaient sans emploi et l'auteur avec emploi.

En termes de formation, les participantes se répartissent ainsi : 7 ont arrêté leur formation au terme de l'école obligatoire, 6 ont fait un apprentissage, 3 ont suivi des études gymnasiales et 4 des études supérieures.

Huit victimes étaient de nationalité suisse, 6 d'une nationalité d'un Etat tiers et 6 étaient ressortissantes d'un pays de l'UE/AELE. Huit auteurs étaient de nationalité suisse, 8 d'une nationalité d'un Etat tiers et 4 étaient ressortissants d'un pays de l'UE/AELE. Du point de vue de leur appartenance à ces trois groupes de nationalité, environ la moitié des couples parentaux étaient homogènes et l'autre moitié hétérogène (11 vs. 9).

¹¹ Pour faciliter la lecture, la locution « père auteur » est employée pour toutes les situations.

Tableau 1 Caractéristiques sociodémographiques des mères victimes ayant participé à l'étude, et des auteurs, au moment de la consultation à l'UMV

N	Année de consultation	Statut du couple	Nombre d'enfants mineurs		Statut professionnel		Formation	Nationalité		Permis de séjour	
			0-12 ans	13-17 ans	V	A		V	V	A	V
P1	2014	M, S prévue	1	1	AE	AE	S	UE	UE	C	C
P2	2013	C	1	0	AE	AE	O	UE	UE	B	B
P3	2014	S	1*	0	AE	SE	O	S***	S		
P4	2012	S	1	0	SE	AE	O	ET	ET	C	C
P5	2012	S	2	2	SE	AE	S	UE***	UE	C	C
P6	2013	S	0	1*	SE	AE	A	S	S	N/A	N/A
P7	2014	M	1	0	AE	AE	A	ET	S	C	N/A
P8	2013	C	0	1	AE	AE	S	S	UE	N/A	C
P9	2012	M	0	1	AE	AE	O	ET	ET	B	B
P10	2012	S	2	0	AE	SE	A	S	ET	N/A	S/A
P11	2014	M	1	0	SE	AE	A	ET	S	C	N/A
P12	2014	M	0	1	AE	SE	O	UE***	ET	C	B
P13	2013	M	2**	0	AE	AE	M	UE	S	B	N/A
P14	2011	M	2	0	SE	SE	M	UE	S***	B	N/A
P15	2012	M	2	0	AE	AE	S	S	S	N/A	N/A
P16	2013	M	1	0	AE	AE	M	S	S***	N/A	N/A
P17	2012	S	1	0	SE	AE	O	ET	ET	C	B
P18	2013	S	1	0	SE	AE	A	ET	ET	B	C
P19	2013	M	1	0	AE	SE	A	S	ET	N/A	B
P20	2012	S	1	0	SE	AE	A	S	ET	N/A	C

V=victime ; A=auteur

Statut du couple : C=concubinage ; M=mariage ; S=séparation

Statut professionnel : AE=avec emploi ; SA=sans emploi

Niveau de formation : O=école obligatoire ; A=apprentissage ; M=maturité ; S=études supérieures

Nationalité : S=Suisse ; E=UE ou AELE ; ET=Etat tiers

Permis de séjour : S=sans permis ; B=permis B ; C=permis C ; S/A= sans autorisation N/A=non applicable

*Dans une fratrie avec d'autres enfants majeurs, non comptabilisés ici

**Dont un enfant d'une précédente union de l'auteur

***Origine d'un Etat tiers

4.1.2 Description des agressions

Les agressions ayant conduit les mères victimes à l'UMV ont eu lieu à l'intérieur ou devant le domicile familial, ou celui de la victime après la séparation, dans la rue, ou encore dans le bureau d'un professionnel. Dans la majorité des cas, les participantes ont rapporté la présence de leurs enfants pendant l'agression.

Les agressions ayant mené à la consultation à l'UMV comprenaient, selon les situations, bousculades, secouements, placages, tirage de cheveux, gifles, coups de pied et de poing, compression du thorax, heurts de la tête contre un mur, ou le fait d'être saisie et serrée au cou. Une victime a aussi été frappée avec un couteau. Des menaces de mort à l'encontre de la mère, ou de la mère et des enfants, ont été proférées lors de deux de ces agressions.

La majorité des mères victimes ont rapporté lors de leur consultation de précédents épisodes de violences physiques par le même auteur, et ce de manière plus ou moins régulière. Les premiers épisodes ont souvent eu lieu des années auparavant et dans plusieurs cas ont débuté au moment de la naissance du premier enfant.

4.2 Le vécu des mères

4.2.1 Evolution de la relation avec le père auteur

Comme indiqué dans la section précédente, 8 mères victimes étaient séparées d'avec le père auteur au moment de leur consultation à l'UMV. Parmi les 12 personnes restantes, qui étaient alors mariées ou en concubinage, 7 se sont séparées de leur partenaire¹² suite aux violences qui les ont amenées à l'UMV. Pour deux d'entre elles, cette séparation était déjà décidée avant les violences. Trois se sont séparées dans les années qui ont suivi, et 2 faisaient toujours ménage commun avec le père auteur au moment de l'entretien.

En outre, il faut signaler ici que deux mères victimes (P16 et P20) qui se sont séparées des pères auteurs depuis leur consultation à l'UMV, ont par la suite subi les violences d'un second partenaire, avec qui elles ont eu des enfants. Leurs témoignages font état des parcours relatifs aux deux situations et ne sont pas différenciés dans les résultats ci-après.

4.2.2 Les freins et les déclencheurs à la recherche d'aide et/ou au départ

Lors des consultations à l'UMV, la plupart des victimes avaient déclaré des violences physiques et psychologiques passées de la part de leur partenaire ou ex-partenaire, qui avaient souvent débuté des années auparavant. Dès lors se pose la question des freins et des déclencheurs à la recherche d'aide et/ou à la séparation. Cette question n'a pas été directement abordée pendant les entretiens car n'étant pas au centre de la recherche. Cependant, plusieurs participantes sont revenues sur leur histoire et apportent des témoignages qui montrent la complexité de la situation dans laquelle les femmes, et plus particulièrement les mères, se trouvent lorsqu'elles subissent des violences de leur partenaire. Il est important de s'arrêter sur ces aspects, pour leur apport intrinsèque à une meilleure compréhension de ce qu'est la violence dans le couple, mais aussi parce que les raisons qui les ont freinées dans leur recherche d'aide ont pu avoir un impact sur leur parcours institutionnel une fois les violences dénoncées.

Les freins

Les freins à la séparation d'avec un partenaire violent et/ou à la recherche d'aide tels qu'exprimés par les participantes sont multiples et parfois interconnectés. Ils peuvent être regroupés en 7 catégories :

- Une inquiétude quant aux conséquences pour les enfants
- Des sentiments pour l'auteur et l'espoir que la situation va s'améliorer
- La minimisation des violences subies
- Une « emprise » de l'auteur sur la victime et un épuisement psychique
- La peur de représailles
- Le manque de ressources

¹² Pour faciliter la lecture, les termes « partenaire » et « ex-partenaire » sont utilisés pour désigner les (ex-) partenaires mariés, les (ex-)concubins, ainsi qu'un (ex-)ami n'ayant jamais fait ménage commun avec la victime.

- Le souhait de ne pas renvoyer une image de victime

Il s'agit tout d'abord d'un sentiment d'injustice vis-à-vis de son enfant qui ne pourrait pas bénéficier de la présence de ses deux parents, dans une « vraie famille » ou parce que l'enfant a montré des signes de souffrance lors de séparations temporaires d'avec son père :

« il [le père auteur] a pris contact avec moi et il voulait voir [prénom du fils]. Je savais pas quoi faire et pis comme mon fils aussi il pleurait, bon j'ai pris contact avec lui pis j'ai dit bon on va laisser voir... » (P11).

Il est aussi question de ne pas nuire au père des enfants en demandant de l'aide, pour le bien des enfants. Une mère explique ainsi qu'elle aurait pu, à plusieurs reprises, appeler la police mais ne l'a pas fait pour protéger son enfant :

« L'intervention de police ? Non, il n'y a jamais eu. C'est moi qui hésite (...) mais j'avais peur d'amener la police à cause de mon enfant. Je voulais pas que mon fils commence à voir des choses bizarres. (...) j'ai pas voulu » (P18).

Une autre crainte exprimée par deux mères de nationalité étrangère est la perte de la garde leur enfant. Dans le premier cas, le partenaire répétait à la victime qu'elle n'avait pas les mêmes droits que lui et la menaçait de perdre sa fille issue d'une première union. Dans le second, le père lui répétait à longueur de temps qu'elle était une mauvaise mère. Celle-ci craignait alors qu'en cas d'implication du Service de protection de la jeunesse (SPJ)¹³, les intervenant-e-s ne fassent confiance qu'aux dires du père auteur. Cette dernière est toujours en couple avec son partenaire et exprime sa réticence à partir ainsi :

« Mais moi je peux pas partir, c'est ça ma peur, est-ce que quelqu'un peut me dire que j'ai la certitude que je vais partir avec mon fils, si quelqu'un me dit ça, je pars » (P11).

Par ailleurs, certaines mères victimes ont fait part de l'espoir longtemps nourri que la situation avec leur partenaire pouvait s'améliorer, ou que la vie de couple ne pouvait pas être parfaite et qu'il fallait donc en surmonter les difficultés. Une autre participante est retournée auprès de son mari surtout par peur de perdre son enfant, pour ne pas le séparer de son père, mais aussi parce qu'elle en était toujours amoureuse.

La minimisation des violences est également un frein à la recherche d'aide ou à la séparation. C'est notamment le cas lorsque la mère avait « banalisé » le premier épisode violent, ou ne considérait pas que le degré de violence soit assez élevé pour justifier d'une aide extérieure :

« Alors ben par exemple, MalleyPrairie¹⁴, qui est l'endroit qui aurait été le plus adapté finalement pour moi, pour moi c'était d'office quelque chose de beaucoup trop important qui... voilà partir, dormir ailleurs que chez-soi, probablement prendre les enfants avec moi, être dans un foyer, ça c'était quelque chose qui est beaucoup trop enfin (...) si vraiment on se fait rouer de coups, que sa vie est en danger... alors c'était peut-être le cas pour moi mais je le voyais pas comme ça à cette

¹³ Le Service de protection de la jeunesse est devenu le 1er septembre 2020 la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse.

¹⁴ Centre d'accueil proposant en particulier un hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales ou familiales et leurs enfants.

époque-là. J'avais l'impression que c'était encore de la petite violence si j'ose dire et je me voyais pas aller à MalleyPrairie » (P15).

En outre, dans certains cas, l'attribution des événements violents à la consommation excessive et ponctuelle d'alcool du partenaire semble avoir donné à la victime le sentiment que la situation n'était pas si grave ou que le partenaire n'en était pas responsable :

« S'il boit pas, il est adorable hein. C'est un nounours quoi on va dire, mais franchement pour moi c'est le problème de l'alcool quoi. Y a des gens, y a des gens ils boivent et puis ils sont très joyeux. Il y a des gens, ils boivent, ça va pas du tout » (P16).

Avec du recul, plusieurs mères pensent que le regard qu'elles portaient sur leur situation à l'époque était biaisé. Une première dit par exemple que son partenaire l'a « dressée » pour encaisser la maltraitance, une deuxième qu'elle pardonnait tout le temps, et une troisième qu'elle avait longtemps pensé qu'elle était responsable de la violence de son partenaire :

« Je pensais que c'était de ma faute, déjà, très longtemps. Que... j'y étais pour quelque chose si je me faisais taper, s'il se fâchait » (P14).

Une mère réalise à quel point ces années passées avec son partenaire violent avaient durablement atteint son estime d'elle-même et l'avaient ainsi entraînée dans une autre relation abusive :

« Ça fait 2 ou 3 ans que je vois clair (...) j'ai été rabaissée pendant beaucoup trop longtemps, que je ne servais à rien, vous m'excusez du terme, que j'étais une merde, que voilà, j'étais moche. (...) au bout d'un moment, ça nous fait croire qu'on est comme ça. Donc après, j'avais une très basse estime de moi, je suis partie en vacances (...) et je suis de nouveau prise au piège, parce que j'ai rencontré un [homme] (...) on s'est marié, (...), au début ça se passait bien, mais après, j'ai compris (...) parce qu'après il avait des comportements trop bizarres. Il a commencé à essayer aussi même de m'agresser.... » (P12).

Le partenaire « pervers narcissique » qui se posait par la suite en « victime ou en séducteur » a freiné une victime dans sa volonté de porter plainte. Par ailleurs, ce sentiment de normalité de la situation peut aussi être renforcé par les réactions de l'entourage, comme l'explique une mère disant avoir longtemps écouté l'injonction de ses parents qu'il fallait « supporter ça ».

L'état d'épuisement psychologique dans lequel elles se trouvaient alors ne permettait pas non plus à certaines mères de faire le pas pour demander de l'aide :

« Non, j'étais pas en état. Non, j'ai été timidement mais j'ai pas vraiment pris les choses en charge en fait à cette époque-là, j'en n'avais pas la force psychologique en fait j'étais trop... trop démolie émotionnellement pour pouvoir aller au-delà je crois » (P8),

« Oui, moi j'ai eu à l'époque, si je parle maintenant de 2011, là c'était encore trop compliqué pour moi de me faire aider, j'étais encore trop sous l'emprise (...) j'avais pas la force suffisante pour aller demander de l'aide » (P14).

La peur de représailles et la profération de menaces de la part du partenaire en cas de séparation, de sollicitation de la police, ou de dépôt de plainte, ont été mentionnées par plusieurs participantes. Les menaces exprimées ou ressenties étaient de différentes natures : menaces de violences, de mort, d'être séparées de leurs enfants, menaces économiques, etc.

« J'entendais que je n'avais pas les mêmes droits, les mêmes lois, les mêmes trucs. Du coup j'ai préféré rester parce qu'il me menaçait comme quoi je vais perdre la garde de la petite donc par peur de perdre la garde de la petite j'ai préféré rester avec lui » (P13),

« Et puis pour ce qui concerne porter plainte ben clairement... euh... j'avais essayé une fois, c'est vrai que j'avais appelé la police, ils étaient venus mais j'ai retiré ma plainte parce que ça c'était quelque chose mon ex-mari le disait toujours " mais si tu fais ça, dès que la police sera partie, ce sera pire " et puis même voilà il me menaçait de s'en prendre vraiment à ma vie pour me punir d'appeler la police donc j'ai jamais osé. J'avais très peur » (P15).

Une mère explique que c'est justement quand elle a exprimé son désir de quitter son partenaire que celui-ci est devenu physiquement violent.

Le manque de ressources a également été un frein pour plusieurs mères victimes. Ne pas connaître leurs droits a été un handicap, particulièrement pour celles venant de l'étranger, mais cela a aussi été le cas pour des femmes suisses. Cela les a rendues plus vulnérables aux menaces du partenaire :

« J'avais l'ignorance de ce qu'il fallait faire. Parce que en divorçant ben j'ai appris beaucoup de choses (...) maintenant je me laisserai plus faire non plus pour quoi que ce soit » (P6).

Ne pas savoir où aller peut mettre un terme à toute tentative de séparation, comme l'exprime cette mère :

« Oui mais à MalleyPrairie j'ai appelé, il y avait pas de place pour moi, du coup j'ai dû retourner à nouveau auprès de Monsieur vous voyez... voilà. Juste : « Mais Madame vous n'avez pas une copine ou quoi que ce soit pour rester avec ? » Mais mes copines elles sont parties parce que lui il a éloigné tout le monde de moi. Et du coup, je devais aller chez qui, à part rentrer à la maison » (P13) ?

Le contrôle coercitif exercé sur elles a rendu plusieurs mères complètement dépendantes financièrement de leurs partenaires. Ils leur interdisaient de travailler, de se former, ou d'accéder aux ressources économiques du ménage et ne leur donnaient pas d'argent. Sans ressources financières, elles avaient l'impression qu'il était impossible de partir :

« Déjà, je n'ai même pas pour me payer un appartement, où je vais amener mon fils ? Je n'ai pas de travail. Je vais faire comment ? Alors lui ce qu'il va dire, comme il a dit au tribunal, " ah je vais aider ma femme pour qu'elle parte dans un appartement et pis pour le moment je vais garder mon fils et pis quand sa situation s'améliore je vais donner à ma femme l'enfant ". Ça je crois pas » (P11).

Enfin, ne pas souhaiter renvoyer une image de victime constitue aussi un obstacle à la recherche d'aide. Une mère victime indique qu'étant travailleuse sociale avec un poste de responsable, elle ne pouvait pas demander de l'aide sans prendre le risque que sa situation ne se sache. Elle avait le sentiment que cela aurait montré une faiblesse de sa part et l'aurait ainsi décredibilisée professionnellement. Il peut aussi y avoir un frein à montrer à son entourage que quelque chose ne va pas :

« Entre nous, les [caractérisation géographique], si dedans on a des soucis, des fois on les montre pas, on souffre de ça (...) Des fois nous on fait des efforts hein ça va aller, ça va aller » (P4).

C'est aussi le changement de regard sur soi-même que peut engendrer le fait d'entreprendre des démarches qui est un frein potentiel, comme l'exprime cette mère à qui on a demandé si elle s'était adressée à un centre LAVI¹⁵:

« Non jamais jamais jamais. (...) moi j'aurais jamais fait cette démarche parce que c'est rentrer...c'est accepter que je suis une femme battue, ça me convient pas. (...) Donc j'irai pas à la LAVI, j'irai pas à la police, et puis tout de suite c'est fini, j'ai jamais été violente ! Voilà, au revoir bonne journée, ça c'est pour les autres ! Mais on n'a pas envie d'avoir cette étiquette on a... la honte, il y a le poids sur les épaules des enfants. Et pis, faut pas oublier les traces qu'on laisse derrière nous, ça construit notre futur. Donc c'est très simple, on veut les enlever » (P10).

Les déclencheurs

La question du moment du départ et/ou de la recherche d'aide n'a pas été directement abordée non plus mais trois quarts des participantes en ont fait état. Les déclencheurs étaient :

- Un événement violent ou ses conséquences
- L'éloignement de l'auteur par les autorités
- La découverte d'une infidélité de l'auteur et/ou sa demande de divorce
- Une prise de conscience soudaine

C'est, pour plusieurs mères victimes, un événement violent ou ses suites qui ont mis fin à la relation. Parmi les explications données on note un effet d'« électrochoc » chez la victime du fait d'un caractère plus grave de la violence (« touchée jusqu'au sang »), ou du fait d'un passage à l'acte :

« Il a fallu qu'il m'agresse, qu'il m'étrangle, pour que je me dise, bon ben là c'est stop, il est dangereux. Il faut que je le fasse fuir de ma vie » (P8).

L'expulsion du partenaire du domicile par la police ou la justice a signé la fin de la relation pour certaines. Dans un autre cas, suite à un signalement de la garderie, le SPJ a demandé à la mère de ne pas rentrer chez elle car son mari était trop dangereux. Elle s'est ensuite fait escorter avec son fils par la police dans un centre d'accueil pour victimes. Enfin, une mère raconte avoir pu « prendre le temps de bien être dans la réflexion et (...) de mettre un terme » (P20) à la relation seulement lorsque son partenaire a dû faire un séjour en prison.

Pour d'autres mères victimes, la séparation était déjà planifiée avant l'événement violent qui les a conduites à l'UMV, suite à la découverte d'une liaison extra-conjugale du père, et/ou à la demande de celui-ci.

Pour la moitié des personnes ayant mentionné ce qui avait déclenché la fin de leur relation, il s'agit d'une prise de conscience soudaine de la situation dans laquelle elles se trouvaient. Cette réalisation a parfois eu lieu à l'occasion d'une rencontre avec un autre homme qui leur a fait réaliser que la vie conjugale qu'elles menaient ne leur convenait pas, ou avec un-e professionnel-le leur présentant des alternatives :

¹⁵ Les Centres de consultation LAVI, mis en place obligatoirement dans chaque canton en application de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), ont pour mission d'informer et d'apporter aux victimes d'infractions et/ou à leurs proches, une aide psychologique, juridique, sociale et matérielle, ainsi que de les orienter vers un réseau d'intervention professionnel et des services adéquats.

« Mais à la dernière intervention il y a eu vraiment ce gentil policier qui m'a tout expliqué et qui m'a donné beaucoup de détails et une fois j'ai pris mon courage à deux mains et je me suis intéressée comme il fallait » (P13),

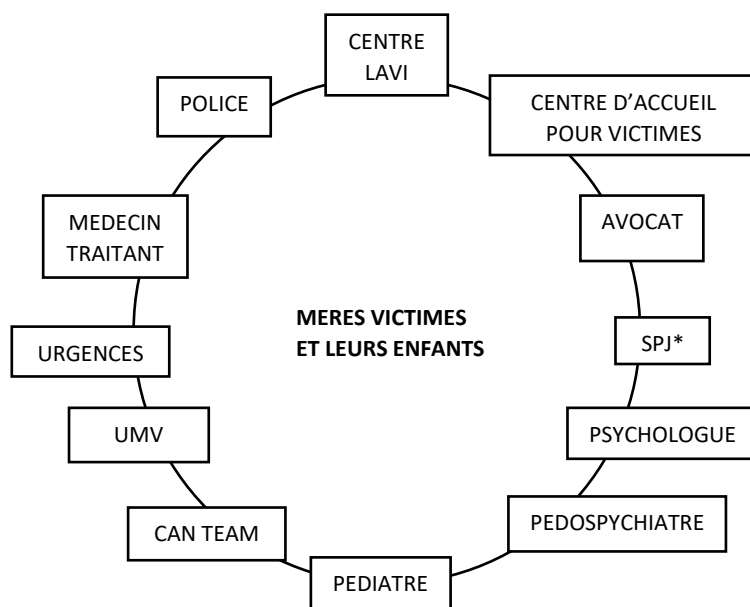
« Moi je me rappellerai toujours la personne qui m'a reçue (...) et puis qui m'a parlé, (...) j'ai dit : " moi il dit tout le temps que si je pars, il va finir par me tuer parce qu'il veut pas qu'on se sépare ". (...) » Parce qu'elle me conseillait de partir, elle me disait " vous devez partir, vous mettre en sécurité ". Et puis je disais " mais est-ce que vous pouvez m'assurer que si je pars ce sera mieux, et puis qu'il m'arrivera rien ? " Et j'oublierai jamais, elle m'a dit " non ça je pourrai jamais vous le dire, je vous conseille quand même de le faire, je pourrai jamais vous le dire et même je pense que si vous partez, faut que je sois honnête avec vous, dans les six premiers mois d'une séparation, les femmes sont très à risque à...ben c'est souvent là que ben les maris, quand on lit les faits divers, c'est souvent dans les premiers mois de la séparation. Donc je peux pas vous rassurer mais je vous conseille quand même de, voilà, de prendre en main votre vie, de faire quelque chose ". Je me rappelle j'suis repartie avec cette peur et puis une impression de me dire mais j'y suis allée pour quoi finalement, ça m'a pas aidée et puis c'est vrai que finalement c'est cette phrase-là qui m'a quand même aidée, parce que je me suis dit, ben voilà c'est... jouer le tout pour le tout (...), il faut quand même essayer de partir. Et si ça doit arriver, (...) ce sera terrible, mais il faut que je bouge quoi. (...). Peu après la consultation (...) je lui en ai parlé à mon ex-mari puis je lui ai dit " mais maintenant tu dois partir, il faut que tu prennes un appartement et que tu partes (...) et puis je sais que t'auras envie de me faire du mal et que ma foi fais-le si vraiment c'est ce que tu veux, fais-le mais moi maintenant je reste plus comme ça. " Et puis lui il a eu un déclic, il en parle encore aujourd'hui (...) parce qu'on a... on a quand même un bon contact aujourd'hui (...) il a dit que (...) quand il a vu que j'avais plus peur, que finalement j'étais d'accord de prendre le risque, il a dit quelque chose " s'est terminé " en lui, il s'est dit " ben j'ai plus cette emprise sur elle ", et puis ben" je la laisse partir " » (P15).

La séparation d'avec le père auteur ne marque cependant pas toujours la fin des violences (voir section 4.2.6).

4.2.3 L'orientation dans le réseau d'aide et de soutien aux victimes

Les premiers contacts des mères avec les institutions et professionnel-le-s impliqué-e-s dans l'aide et le soutien aux victimes ont pu avoir lieu à des occasions différentes, selon les situations : par exemple lors d'une intervention de police, d'une consultation à l'UMV, aux urgences, chez un-e médecin traitant ou un-e psychologue. Ce premier contact a aussi pu avoir eu lieu avec un centre LAVI, un centre d'accueil pour victimes de violence, ou encore avec le SPJ suite à un signalement. Cela a alors été l'occasion d'être orientée vers d'autres institutions et professionnel-le-s du réseau d'aide et de soutien. La Figure 2 recense tous les types de professionnel-le-s et institutions mentionné-e-s dans les entretiens.

Figure 2 Types de professionnel·le-s et institutions impliqués dans l'aide aux victimes mentionnés par les mères victimes



*SPJ : Service de protection de la jeunesse – devenu en 2020 Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).

4.2.4 La reconnaissance en tant que victime

Dans leur recherche d'aide, des mères victimes ont parfois eu le sentiment d'être reconnues comme telles alors que d'autres ne se sont pas senties entendues.

Des expériences positives

Plusieurs mères victimes disent s'être senties écoutées, crues ou encore prises au sérieux dans les interactions qu'elles ont eu avec divers professionnel·le-s et institutions. C'est notamment le cas lors de la venue au domicile de la police qui avait fait une bonne analyse de la situation et agi de manière jugée adaptée, en écoutant les deux partenaires et en se rendant bien compte de la situation, en demandant aussitôt une interdiction de périmètre, en expulsant le partenaire du domicile, ou encore en orientant très bien la victime. Mais c'est avec tout type de professionnel·le-s que ce sentiment est mentionné.

Ce sont parfois même les professionnel·le-s qui font prendre conscience à la personne qui vient les consulter de son statut de victime :

« Oui je pense qu'ils [les différent·e-s professionnel·le-s rencontré·e-s] m'ont, en fait, c'était la reconnaissance en tant que victime parce que moi, j'avais de la peine à me positionner comme victime. Je pensais que c'était de ma faute, déjà, très longtemps. Que... j'y étais pour quelque chose si je me faisais taper, s'il se fâchait, donc c'était un long processus aussi pour ça, et puis on me l'a toujours dit dès le départ et ça, ça me faisait du bien de savoir que ces personnes connaissent ce genre de situations, ont l'expérience et puis savent choisir bien les mots, savent accompagner toutes les personnes comme moi, qui ont les mêmes difficultés, ou (des) difficultés similaires, à vouloir nous aider à aller mieux, en fait » (P14).

Des expériences négatives

Cependant, près de deux tiers des mères victimes expliquent aussi ne pas avoir été entendues ou crues à différentes étapes de leur parcours, face à divers·e·s professionnel·le·s et institutions. Elles font référence à différents facteurs pouvant expliquer ce phénomène, qui ne sont pas mutuellement exclusifs :

- Le poids des mensonges et des manipulations du père auteur
- Les préjugés racistes et/ou sexistes de certain·e·s professionnel·le·s
- La non-correspondance avec l'image attendue de victime de violence dans le couple
- La minimisation des violences subies

Tout d'abord, la moitié des témoignages montrent que les mères victimes ont été, et sont parfois encore aujourd'hui, systématiquement confrontées à la version contraire de l'auteur, à ses mensonges, ses manipulations et son aisance face aux institutions :

« Il [le père auteur] sortait, il rentrait peut-être le matin ou vers 2h ou 3h quelque chose comme ça. Et puis l'enfant comme il me disait des fois " Ah maman je suis resté tard, il n'était pas là ". C'était ma parole contre l'autre. Des fois, moi je disais au SPJ " Non c'est l'enfant il m'a parlé de ça, ça, ça " et [le père auteur] il niait » (P4).

Dans le cas d'une mère, cette situation était aggravée par le fait que son partenaire avait des responsabilités et était estimé au sein de sa commune. Un père auteur a même appelé la police pour faire passer la mère victime pour l'auteur. Poussée à l'extrême, une mère explique que cette situation peut faire passer une personne de victime à coupable aux yeux de la justice :

« Et c'est ce que j'espérais, moi, c'est que la Justice elle reconnaisse, elle avait des preuves de ses dysfonctionnements, donc qu'elle reconnaisse, qu'elle dise " Monsieur, allez-vous soigner, vous êtes un danger pour votre famille ". Mais ça s'est complètement renversé. Il est devenu quelqu'un de tout à fait normal, de tout à fait respectable, et c'était moi qui étais la malade, qui étais la personne à exclure de sa famille, de sa maison, de tout, à punir. C'était moi la personne à punir » (P5).

Par ailleurs, plusieurs mères d'origine étrangère ont eu le sentiment de subir des préjugés racistes ou sexistes de la part de certain·e·s professionnel·le·s :

« Je les [la police] ai appelés pour m'aider une fois (...) j'étais terrorisée, c'était comme si j'étais une hystérique (...) alors que j'étais terrorisée (...) Tout ce qu'il leur a dit c'est " elle me menaçait avec un couteau ". (...) il a dit avec un couteau de bouchère (...). Je n'ai même pas de couteau de boucher (...) vraiment le stéréotype de la femme [caractérisations géographiques], qui est hystérique et qui sort le couteau (...) pour corriger son mari, c'était vraiment le stéréotype, c'est ça. J'ai dit " mais non, mais pourquoi il dit ça ? ", (...) " mais je ne sais pas ", parce que je nettoyait les légumes, peut-être qu'en lui parlant j'avais le couteau de légumes à la main, je ne me rappelais même pas. Eh bien ils ont mis ça sur le truc, que je reconnaissais que j'avais un couteau à la main » (P5) ;

« Ils [les policiers lors des premières interventions] ne m'ont rien dit, ils disaient juste : " ah vous les filles de [caractérisation géographique] vous cherchez tout le temps ". (...) C'est pour ça que je suis restée, par peur, voilà (...), oui que c'était ma faute, que c'est moi qui cherche, que c'était même pas vrai et tout ça au final » (P13) ;

« Il [l'ex-partenaire] leur [aux policiers du village] a fait croire que j'étais quelqu'un de méchant, quelqu'un de violent, je ne sais pas ce qu'il racontait (...), ils me connaissaient comme une personne perverse qui venait, qui faisait tout pour incriminer son mari, pour lui pourrir la vie et puis il y en a un même qui m'a dit " Madame, je suis divorcé, je sais ce que c'est (...) " C'est-à-dire " je sais ce que c'est, je sais ce qu'une femme est capable de faire en cas de divorce " » (P5).

Cette dernière explique que ces policiers ont refusé de prendre sa plainte.

Enfin, certaines ont le sentiment de ne pas avoir été entendues car ne renvoyant pas l'image attendue d'une victime de violences dans le couple :

« Quand j'ai été auditionnée (...) une année voir un peu plus, après l'agression, (...) par un greffier totalement inapproprié ! (...) Euh à la limite, c'était de ma faute ! Le ton est monté pendant (...) l'audition, voilà. Il ne voulait pas écrire ce que je lui disais, il extrapolait (...) c'était un peu bien fait pour moi quoi, quand on choisit ce genre d'homme euh, puis " bon vous l'avez quand même frappé aussi ", enfin. C'est pas du tout dans la considération de " Excusez-moi d'essayer de survivre à ce qui m'arrive " (...) ...mais je pense que le problème vis à vis de toutes ces instances, c'est que si vous allez bien, ben vous n'êtes plus une victime. Voilà ce que j'ai ressenti. Parce qu'en fait quand... il faut vraiment être au fond du bac, ou alors en suivi psychologique, enfin il faut être complètement effondrée pour qu'on vous considère une victime. Si vous avez décidé de vous relever et de continuer, vous n'êtes pas une victime, vous êtes un cas. (...) quand vous n'êtes pas victime vous êtes l'autre quoi » (P1).

Parfois les mères victimes se sont vues reprocher par des professionnel-le-s d'être en couple, ou toujours en couple avec l'auteur :

« Je suis venue à la Médecine de la violence, [désignation de la personne] m'a fait la réflexion que moi j'étais toujours avec la mauvaise personne. Mais je pense, un professionnel, il n' imagine même pas l'enfer qu'a été ma vie » (P4).

Une autre façon de ne pas être reconnue comme victime est lorsque l'interlocuteur-trice minimise la gravité de l'expérience vécue. Une mère raconte ainsi avoir dû changer deux fois d'avocats car ceux-ci minimisaient les violences qu'elle avait subies, une autre que celui de son mari, malgré les preuves à l'appui, continue à dire que le viol qu'elle a subi n'en est pas un. Une participante explique que, malgré le fait que le père auteur avait dit la vérité sur ce qu'il s'était passé, la police avait traité cela comme une simple dispute de couple. Enfin, une mère raconte que la juge n'a, au premier abord, pas cru à l'agression de son partenaire, celle-ci n'étant pas possible puisqu'une interdiction de périmètre avait été mise en place :

« Bien que j'avais donc des preuves que j'étais agressée, (...) malgré ça, la Juge n'a pas tenu compte de tout cela, elle s'est même moquée (...) en disant " je ne vois pas comment il a fait ça alors que (...) c'était interdit de s'approcher d'un certain périmètre, il pouvait venir agresser Madame alors qu'il n'avait pas le droit " » (P5).

4.2.5 Des soutiens et accompagnements multiples, mais aussi parfois absents

Les participantes témoignent avoir reçu du soutien de différentes natures et de divers types de professionnel-le-s.

Protection

Plusieurs mères mentionnent la mise en place de diverses mesures de protection suite aux violences vécues, telles que l'expulsion du père auteur du domicile, une interdiction de périmètre, un séjour en centre d'accueil pour la mère et son enfant, ou encore des visites père-enfant supervisées par des professionnel·le·s. Il est aussi question deux fois de l'emprisonnement de l'auteur, mais pas seulement pour les violences subies, les auteurs ayant d'autres délits à leur actif. Une mère cite aussi comme mesure de protection, le placement de ses enfants en foyer pour « *les mettre à l'abri, pour qu'ils redeviennent des enfants* » (P14).

Un sentiment de protection transparait dans plusieurs témoignages, à différentes étapes de la prise en charge dans les services d'aide aux victimes. Ce ressenti a eu lieu au contact d'associations, à l'occasion de l'hébergement en centre d'accueil au sein duquel, en plus de l'abri fourni, des cours de self-défense étaient proposés. C'est aussi lorsqu'elles ont pu compter sur la police en cas de danger, ou en prévention, par exemple lorsque le partenaire devait revenir chercher ses affaires après avoir été expulsé.

Prises de position du SPJ et d'autres professionnel·le·s

Plusieurs témoignages reflètent que les institutions et divers professionnel·le·s engagé·e·s dans l'aide aux victimes ont constitué un véritable appui. Ce soutien a pris la forme soit d'une prise de responsabilité face à l'insécurité de la mère victime, soit d'une prise de position relative à ses compétences parentales. L'une d'entre elle explique par exemple que la décision du SPJ de limiter les contacts père-filles, a été un vrai soulagement. Il était en effet important pour sa relation avec ses filles, que cette décision ne vienne pas d'elle :

« oui et puis surtout que ce soit pas à moi de supporter les prises de décision de " non je ne veux pas que vous voyiez votre père ", parce que j'ai toujours trouvé qu'au niveau des tribunaux c'est très très léger » (P1).

Ce positionnement du SPJ a ensuite permis que l'autorité parentale soit retirée au père auteur car les démarches administratives concernant les enfants étaient rendues compliquées par la difficulté d'obtenir une signature de la part de celui-ci. Deux autres mères ont obtenu l'autorité parentale unilatérale.

Les mères ont également pu s'appuyer sur des professionnel·le·s du SPJ lorsque leurs compétences parentales étaient mises en doute par le père ou par d'autres professionnel·le·s, lorsque le père dénigrait la mère auprès de ses enfants, ou pour « *faire tampon* » entre elle et le père auteur. Une autre relève la « *chance* » d'être accompagnée par une assistante sociale du SPJ jusqu'à la majorité de son fils et même au-delà, vérifiant que celui-ci se comportait bien avec elle.

Par ailleurs, plusieurs mères rapportent qu'elles ont eu le soutien de plusieurs professionnel·le·s (enseignant·e·s, éducatrices et éducateurs, psychologues, médecins, pédiatres) sous forme de témoignages auprès du SPJ et/ou du tribunal:

« Alors et puis la dame [référente de son fils à la garderie] (...), elle me dit " ah vous êtes tout le temps stressée " et tout et quand j'ai commencé à expliquer la situation, je pleurais (...). C'est là que j'ai dû expliquer tout, (...) elle a vu la situation autour de moi que c'était assez lourd et grave. C'est là que je lui ai dit " si vous pouvez venir avec moi au SPJ ", avec cette dame-là [intervenante du SPJ] qui me laisse pas parler, (...) qui voit pas qu'on devait protéger mon enfant, qu'on peut pas donner cet enfant

d'un coup à son père comme ça. Et puis c'est là qu'ils ont décidé de venir une fois avec moi, la référente plus la directrice » (P18).

Soutien juridique

Plusieurs mères victimes font état d'avocat·e·s très engagé·e·s dans la défense de leurs droits, dans leur protection, et combatif·ve·s face au père auteur, ou encore simplement rassurant·e·s quant à l'avenir. Par ailleurs, la simple possibilité de se défendre au niveau juridique peut être importante, quelle que soit l'issue :

« Je pense que pour moi c'était nécessaire même que ça m'a coûté beaucoup beaucoup d'argent, mais c'était nécessaire que je me défende. Voilà donc de ce point de vue la ça a été un soutien oui. Même si ça n'a pas abouti sur... sur ce que je souhaitais » (P8).

Soutien financier et administratif

Le soutien financier de la LAVI est mentionné quelques fois, sous forme de paiements de factures pendant le séjour en centre d'accueil, de factures de thérapies ou encore la prise en charge du changement de serrures. Il est aussi question de soutien administratif, notamment par le service social du CHUV suite aux dettes accumulées par le partenaire.

Soutien psychologique

Un soutien psychologique a souvent été proposé aux mères victimes lorsqu'elles se sont adressées au centre LAVI ou lors de leur séjour dans un centre d'accueil. C'est aussi parfois le médecin traitant qui a orienté la victime vers ce type de professionnel·le·s. Les ressentis divergent quant à l'utilité de ces consultations, certaines mères ayant trouvé qu'elles les avaient beaucoup aidées, et d'autres qu'elles n'avaient pas été très utiles.

Des thérapies de couple ou familiales ont parfois aussi été recherchées ou demandées par le SPJ ou le tribunal. Toutefois, l'origine de la demande n'est parfois pas précisée dans les témoignages. Cela a parfois été une expérience positive. Une mère explique qu'il a pu être ainsi établi qu'elle n'avait pas de problèmes psychiatriques, contrairement aux allégations du père auteur. Une autre relate qu'elle y travaille aujourd'hui sa capacité à s'affirmer mais trouve problématique que les séances soient organisées séparément pour elle et son partenaire et a fait une demande pour des séances en couple. Le suivi d'une mère est jugé positif pour elle et ses enfants. Cependant cette dernière relate que son partenaire n'était venu qu'à la première séance. Cette absence du père auteur aux rendez-vous, malgré une demande venant des institutions, est mentionné par une autre mère qui explique que cela a mis fin à la thérapie puisque le problème était avec le père auteur. Pour d'autres, cette expérience a été vaine et/ou négative, soit parce que tous deux étaient trop énervés pendant les séances qui n'aboutissaient alors à rien, soit parce que c'était l'occasion pour le père auteur de dire des mensonges, qui dans un cas ont joué contre la mère et dans un autre ont amené les professionnel·le·s impliqué·e·s à faussement conclure que le couple n'avait plus de problèmes.

Soutien des médecins traitants

Les mères semblent être peu nombreuses à avoir mis leur médecin traitant au courant de leur situation. L'une explique qu'elle ne le souhaitait pas car son médecin connaissait bien son mari, d'autres qu'elles

n'en avaient pas ressenti le besoin. Cependant lorsque les médecins étaient informé-e-s, il est question d'un soutien sous forme d'orientation vers une psychologue ou vers l'UMV, ou encore d'un ressenti de la part de la victime que celui-ci « a pris soin » d'elle.

Un manque de soutien ressenti

Au contraire, certaines mères sont étonnées de l'absence de soutien suite aux violences subies. Il a même été question pour certaines d'un véritable sentiment de solitude :

« Au début j'ai eu, pas des reproches, mais quand j'ai été à MalleyPrairie, on m'a aidée beaucoup, oui. Et quand je suis sortie de là, c'est fini tout, je suis restée toute seule avec ma fille. Je me suis débrouillée toute seule parce qu'il n'y a plus d'aide » (P2),

« Moi à l'époque j'étais complètement perdue, et j'ai eu la chance de me débrouiller toute seule pour pouvoir m'en sortir, mais vraiment je me suis sentie perdue à cette époque-là, je me suis sentie vraiment seule, quoi » (P17).

L'absence d'implication de certain-e-s professionnel-le-s a parfois surpris les mères victimes. C'est notamment le fait que ces dernières n'aient jamais eu de contact avec le SPJ et/ou le/la pédiatre au sujet des violences malgré l'implication, selon les cas, de la police, du CAN TEAM ou le signalement du pédopsychiatre ou du SPJ. L'une d'entre elles précise cependant qu'elle était contente de ne pas avoir eu à discuter de la situation avec le pédiatre ou le SPJ. Une participante raconte par ailleurs avoir « trouvé légère » l'attitude d'un pédopsychiatre qu'elle avait contacté suite à l'événement violent auquel sa fille avait assisté et qui lui avait répondu qu'il était trop tôt pour que l'enfant consulte, qu'il fallait attendre que les enfants expriment un besoin.

Il s'agit aussi du sentiment que les services impliqués n'ont pas apporté l'aide à laquelle elles pensaient pouvoir s'attendre. Une mère victime explique s'être vue refuser une place en centre d'accueil car elle n'avait pas été mise dehors par son mari. Dans un autre exemple, c'est le fait que le SPJ souhaite refermer le dossier une fois le divorce prononcé, alors que la mère craignait que le père ne s'en prenne à l'enfant. Enfin, une mère s'est sentie abandonnée par les institutions car elle n'avait pas pu obtenir d'aide juridique, et une autre aurait aimé recevoir une prise en charge plus concrète qu'une orientation dans le réseau :

« Non... moi je trouve super de pouvoir justement déposer comme j'ai pu le faire à l'époque. Maintenant c'est vrai que on attend quand même un petit peu des solutions hein c'est vrai que, on est presque démunis qu'on aurait envie d'être pris en charge à quelque part hein, en disant maintenant faut faire ça, faut aller là, voilà qu'est-ce qu'on ..., mais voilà, j'avais des attentes qui étaient complètement disproportionnées à l'époque, (...). Maintenant c'est vrai qu'en termes de solutions, c'est vrai qu'il y avait des attentes » (P8).

4.2.6 Vivre dans la peur : un manque de protection à plusieurs niveaux

Un sentiment d'insécurité qui perdure

Malgré un sentiment de protection éprouvé à certains moments par quelques mères victimes et les mesures évoquées plus haut (voir section 4.2.5), le sentiment de peur est présent dans la majorité des parcours des participantes. Il se situe à différents niveaux :

- La peur pour leur propre sécurité

- La peur pour la sécurité de leurs enfants
- La peur d'être séparées de leurs enfants

Il peut être dû:

- au comportement agressif du père
- à un sentiment de manque de protection de la part des institutions
- au fait de ne pas être reconnue comme victime
- au fait que l'enfant soit laissé sous la responsabilité du père auteur

Il s'agissait d'abord d'une peur pour leur sécurité, d'être à nouveau agressée par le père de leur enfant, qu'elles vivent alors encore avec lui, qu'elles en soient séparées, ou même alors qu'une interdiction de périmètre avait été prononcée. En effet, ni la séparation, ni l'interdiction de périmètre n'empêchaient les violences. Outre le fait que plus d'un tiers des mères étaient séparées lors de leur consultation à l'UMV, les séparations qui ont eu lieu ensuite parmi les mères mariées ou en concubinage ont elles aussi été marquées par de nouveaux événements violents et/ou par de la violence psychologique. Selon les témoignages, celle-ci a pris la forme d'insultes, de harcèlement téléphonique, de menaces de mort, de retours au domicile non sollicités ou de destruction d'objets. Il est à noter que souvent, les violences survenues après une séparation ont eu lieu au moment de la passation de l'enfant.

Dans certains cas, le sentiment d'insécurité est aggravé par une inertie perçue de la part des institutions. Deux mères ont rapporté ne pas avoir pu séjourner dans un centre d'accueil pour victimes, la première, car il n'y avait plus de place et la seconde, car elle avait été expulsée du domicile. Des mères ont rapporté que la police, suite à leur appel ou à celui d'un tiers, n'était pas intervenue ou intervenue trop tard :

« puis vous lui dites " mais je veux plus que tu rentres " puis il tape [le père auteur], il tape dans la vitre (...) pis là vous avez une police qui n'intervient pas, donc vous êtes en situation de... vous êtes traquée comme un lapin qu'on va égorger en fait. Avec un sentiment d'injustice énorme, avec pas de solution, parce que c'est vraiment difficile, c'est vraiment difficile » (P10).

Cette personne raconte que la police lui avait exprimé qu'ils n'allaient pas toujours intervenir, qu'il fallait qu'elle porte plainte. Une autre participante fait état d'une situation similaire : la police était intervenue les deux premières fois mais plus ensuite. Cette mère s'était aussi déplacée au poste de police mais aucune suite n'a été donnée. Cela était dû, d'après elle, au fait que son mari était bien connu dans sa commune et bien protégé. Elle n'a pas non plus obtenu l'interdiction de périmètre demandée. Elle s'est sentie en grand danger car son mari entrait dans le domicile familial qui lui était interdit, comme bon lui semblait, avait des armes et travaillait sur le domaine agricole sur lequel elle habitait. Dans une autre situation, lors d'une agression avec tentative d'étranglement en pleine rue par son ex-partenaire, la police alertée avait téléphoné à la victime pour savoir si tout allait bien. Son agresseur étant juste à côté d'elle, cette mère avait dû mentir et répondre par l'affirmative. Enfin, une mère avait appelé la police suite à l'enlèvement des enfants par le père auteur à la sortie de l'école, qui lui avait alors répondu d'aller chercher ses enfants chez l'auteur, malgré la mise en place d'une interdiction de périmètre. Elle avait alors demandé à être accompagnée car elle avait subi des violences une semaine auparavant de la part de son ex-mari dans un contexte similaire. Personne n'étant disponible, la police avait téléphoné chez le père pour parler aux enfants, constaté qu'ils allaient bien et simplement demandé au père de les ramener à l'école le lendemain.

Cette peur de l'auteur peut aussi avoir lieu au sein même des institutions. C'est par exemple le cas de cette mère qui, arrivant aux urgences accompagnée de son mari, pour une fracture consécutive aux violences qu'elle venait de subir de sa part, était questionnée sur l'identité de l'auteur des violences :

« Aux admissions j'ai expliqué, j'ai pris un coup de pied. Est-ce que c'était un accident, est-ce que c'était volontaire ? J'ai dit que c'était volontaire et mon mari était là. Il était assis à côté de moi, donc mais, et ils m'avaient demandé si je savais le nom, pis moi j'ai commencé à avoir mal et j'ai un peu haussé le ton, j'ai dit " Ecoutez, moi maintenant je veux être prise en charge " » (P1) !

Terrorisée à l'idée de se retrouver en présence de son ex-partenaire, une autre mère n'a pas pu se rendre au tribunal suite à son dépôt de plainte. Enfin, une participante, bien que reconnaissante des services reçus au foyer pour victimes, ne s'y sentait pas totalement en sécurité car elle avait dû y côtoyer d'autres femmes et enfants qui étaient psychologiquement perturbés :

« J'ai eu peur à MalleyPrairie parce qu'on voit beaucoup de femmes, mais des femmes peut-être plus violentées que je l'étais peut-être. Des femmes qui ont déjà perdu la raison, et des enfants qui ont été violentés. Mon fils il a jamais été violenté. Quand j'ai eu peur, c'est qu'un enfant il est venu, il a voulu étrangler mon fils » (P11).

Par ailleurs, le fait de ne pas être crue ou reconnue comme victime face aux professionnel·le·s ajoute au sentiment d'insécurité (voir section 4.2.4).

L'idée que les enfants puissent être laissés seuls avec leur père a aussi été source d'angoisse pour certaines mères. Cette crainte venait du fait que le père ne s'en était jamais occupé auparavant, pouvait s'en prendre à l'enfant, ou ne vivait pas dans des conditions adéquates pour accueillir un enfant.

« Pourtant, l'homme qu'on m'avait donné [le référent du SPJ], lui il est venu chez nous pour regarder chez moi. Alors là, j'ai proposé à cette dame pour aller contrôler la maison où cet homme [le père] il va amener l'enfant. Parce qu'il avait un appartement (...) qu'il a sous-loué l'appartement et il y avait beaucoup d'histoires avec cet appartement. (...) on lui a jeté ses affaires même dehors. (...) ils ont même pris sa femme, ils ont mis dans la prison, parce qu'elle n'était pas mariée en ce moment, elle n'avait pas le permis. Ils ont bien subi des choses, c'était ça, j'ai voulu protéger mon enfant. On peut pas amener mon enfant dans un endroit comme ça, mais elle ne voit pas des choses dans ce sens-là, elle dit que " quand c'est la maison, c'est la maison, il peut prendre l'enfant ", mais après la sécurité de l'enfant, que vous regardiez quand même à côté parce que je veux pas que mon enfant subisse toutes ces choses-là » (P18).

Une mère a par ailleurs trouvé « déplacée » la mesure prévue d'appeler la police et de fermer la frontière si le père était en retard pour ramener son fils de son week-end de garde, car en deux jours il aurait le temps de faire bien des kilomètres.

La peur de perdre ses enfants suite aux différentes interactions avec les institutions était ou est encore aussi parfois présente. Le simple fait que le SPJ soit impliqué ou que l'UMV contacte le CAN TEAM a suscité, chez certaines mères, une inquiétude ou même un choc, et parfois une colère, au moins initialement. C'est aussi le cas des mères qui se sont vues menacées de placement de leurs enfants par le SPJ (voir section 4.2.7).

Un comportement néfaste qui continue

Dénoncer les violences ou se séparer du père auteur ne met pas pour autant fin au comportement néfaste de celui-ci. Ce comportement peut prendre diverses formes :

- Des violences et menaces qui continuent
- Des mensonges face aux professionnel·le·s et institutions
- Ses absences aux rendez-vous de médiation ou de thérapie familiale
- Le non-respect de l'interdiction de périmètre ou de l'expulsion du domicile
- Le non-respect de la réglementation du droit de visite
- Le non-paiement de la pension alimentaire
- L'instrumentalisation des enfants

En plus des violences et menaces qui continuent dans plusieurs situations (voir sous-section précédente), les mensonges des pères auteurs sont un sujet qui revient souvent dans les discours des participantes. C'est un des éléments qui semblent avoir été le plus difficile à supporter pour les mères victimes car cela les a obligées à devoir constamment lutter pour montrer qu'elles disaient vrai. Ces mensonges avaient pour but de nier ou de minimiser les violences :

« Il m'a dit que c'était pas vrai, puis il a juste dit une fois devant le tribunal " oh mais c'est pas une petite baffe qui... qui va la tuer ". Mais moi je... il m'a battue ok, mais le pire après c'est psychologiquement » (P6) ;

d'inverser les rôles victime-auteur ; d'accabler les victimes quant à leurs compétences parentales ; de leur faire du tort concernant leur permis de séjour ou vis à vis de leur entourage; ou encore, de donner une fausse image de leurs propres compétences parentales ou capacités financières :

« Elle [son avocate] s'est bien battue parce que mon mari (...) sur tout ce qui était questions financières, il trichait c'était un menteur, puis bon ben on a réussi à prouver toutes ces choses, puis après devant le tribunal il a quand même passé pour... un salopard » (P6).

Selon les situations, ces mensonges ont été énoncés lors des interventions de police, face à la justice et/ou face aux intervenant·e·s du SPJ.

Par ailleurs, plusieurs mères rapportent que les pères auteurs, parfois aidés de membres de la famille, avaient dressé leurs enfants contre elles ou tenté de le faire :

« Après ça s'est plus élargi et ils pouvaient aller chez lui donc une fois par quinzaine. Ce qui se passait c'est que lui, il s'arrangeait toujours pour que les enfants ne se sentent pas bien, qu'ils soient parfois même agressés par ma belle-famille, par exemple la tante des enfants, le grand papa, en tout cas ils étaient tout le temps harcelés dans le but de se dissocier... enfin de me quitter, de ne plus être avec moi, de décider pour leur papa, de les convaincre absolument qu'ils étaient dans le tort, qu'ils devaient être avec leur papa, choisir leur papa, que j'étais mauvaise, que j'étais ci, que j'étais ça » (P5).

Dans plusieurs situations, il a été demandé aux couples parentaux de suivre une thérapie familiale avec leurs enfants. Des mères rapportent que les pères auteurs n'y assistaient pas (voir section 4.2.6). Plusieurs témoignages font aussi part d'un non-respect des décisions d'interdiction de périmètre et du calendrier et des horaires convenus pour les visites. Par ailleurs, le non-paiement des pensions alimentaires était un

thème récurrent dans les témoignages des participantes, la moitié des mères l'ayant mentionné sans que la question ne leur soit directement posée.

L'impunité du père auteur

Face à ces violences et autres comportements perturbateurs et irrespectueux des décisions de justice, les mères ont un fort sentiment d'injustice, estimant que les pères auteurs bénéficient d'une certaine impunité.

Ce sentiment est présent face :

- Au fait de devoir quitter le domicile plutôt que l'auteur
- A la qualification trop légère des violences subies
- A l'absence de condamnation de la violence
- A la légèreté des peines prononcées par rapport aux préjudices subis
- A l'absence de suivi dans l'application des peines ou décisions de justice
- A la non prise en compte des violences dans les procédures de divorce

Le fait de devoir, alors que l'on est victime, quitter le domicile plutôt que l'auteur des violences, peut être vécu comme une injustice :

« Je trouve que c'est nul quoi, franchement. Parce qu'alors c'est le mari qui fout le bordel mais c'est la femme qui doit partir du foyer parce que bien sûr lui, il voulait pas partir. (...). Ils devraient plutôt protéger la femme dans ce cas-là que de dire encore à la femme de partir de son foyer et pis (...) tu dois réveiller ton enfant en pleine nuit parce que moi j'allais pas laisser mon enfant avec quelqu'un qui a bu quoi. Je suis pas folle. (...) mon mari il fait deux mètres, (...) pour eux c'était plus simple en gros. (rires) Ça j'ai trouvé quand même... je trouve que la loi elle est mal faite de ce côté-là quoi » (P16).

Un sentiment d'indignation peut aussi survenir face à la qualification des infractions par la justice. C'est le cas de cette mère victime dont le partenaire lui avait fracturé le visage, qui avait dû subir plusieurs opérations en conséquence, et à qui les chirurgiens avaient dit « qu'à quelques centimètres près, on ne serait pas en train de discuter » :

« Tout ça a abouti à un procès, alors j'étais pas la seule hein dans les plaignants, parce qu'il avait fait des larcins, du vol, il avait insulté des policiers (...) c'était quand même moi le plus grave, et il a pris 11 mois de prison ferme. Il a été accusé pour ma part de lésions corporelles légères, (...) j'ai trouvé léger ! (...) Et puis mon avocat m'a expliqué, ben voilà c'est vrai que c'est nul mais voilà il faut vraiment que vous soyez amputée d'une jambe, d'un bout de bras pour qu'on commence à considérer que c'est grave. Parce que finalement il n'y a pas d'atteinte à l'intégrité, puis tant qu'il n'y a pas d'atteinte à l'intégrité ben c'est du léger. Alors ça j'ai trouvé léger » (P1) !

Plusieurs mères ont indiqué que leur partenaire ou ex-partenaire n'avait pas été inquiété suite à leur dépôt de plainte ou que la plainte n'avait pas été enregistrée. L'une explique qu'elle avait des difficultés à s'exprimer en français et qu'elle n'avait alors pas été prise au sérieux. Dans un autre cas, le couple était arrivé en Suisse un an seulement avant les violences, et d'après la mère victime, l'auteur n'avait pas été condamné parce qu'il ne faisait pas l'objet d'autres plaintes de ce type en Suisse.

La légèreté des peines prononcées et le manque de suivi dans leur exécution a choqué plusieurs mères victimes. Elles estiment en effet que les peines prononcées n'étaient pas du tout à la mesure des préjudices subis :

« J'avais porté plainte et j'avais quand même trouvé que c'était assez dégueulasse parce qu'il a reçu (...) juste des jours amendes, et puis une amende à payer, moi j'ai dû payer les frais médicaux, donc j'avais 800 francs de frais médicaux au CHUV que j'ai dû payer, j'ai dû faire un arrangement de paiement pour les payer tous les mois un peu, parce que je ne pouvais pas, le tribunal a mis ça, mais il n'a jamais rien payé. Il n'y a pas de suivi derrière en fait pour obliger la personne à faire ce qui doit être fait... (...) Voilà, lui, il a respecté le jugement dans le sens où il ne m'a plus touchée, oui, mais après le reste, il n'y avait plus rien, quoi. Moi, j'aurais bien aimé (...) qu'il ait au moins quelques temps de prison pour vraiment bien se rendre compte de la connerie qu'il a faite, pas juste payer avec de l'argent, quoi je veux dire ! Mon fils, il m'a vu pendant un mois avec un œil au beurre noir ! Comment on paye ça ? (...) J'ai dû faire tout toute seule en fait, la procédure, écrire des lettres, machin, c'était tout moi. Et après quand on reçoit le jugement, on se dit mais ce n'est rien du tout, (...), comparé à tout ce que moi, j'ai dû subir. Lui, il a dû juste payer 450 francs. (...) J'ai trouvé injuste parce que déjà on m'a frappée physiquement, psychologiquement on m'a fait beaucoup de mal, mon fils a eu aussi des problèmes psychologiques par après (...). Et lui, il se trouve qu'il s'en est sorti vraiment très léger, quoi. Il avait deux ans de sursis, trente jours amende ou je ne sais plus quoi, et c'est tout. Et il devait (...) me donner l'argent pour les frais médicaux, il ne l'a jamais fait, il ne l'a jamais fait. Il n'y a personne qui était derrière en disant : " Est-ce que ça a été fait ". C'est ça le plus gros problème » (P17).

Une mère victime dont l'ex-partenaire a été emprisonné suite à plusieurs délits, y compris les violences à son encontre, explique que celui-ci a pu sortir plus tôt de prison suite aux résultats d'une contre-expertise menée par son propre psychiatre. Elle raconte qu'il a donc été relâché avec un bracelet électronique mais a ensuite tenté de tuer sa nouvelle compagne.

Un autre point qui suscite l'indignation chez les mères victimes est que les pères auteurs ne soient pas contraints de payer la pension alimentaire due (voir section 4.4.1).

Par ailleurs, certaines participantes ont fait part de leur incompréhension face au fait que les violences physiques et/ou les menaces du père auteur n'aient pas été prises en compte dans la procédure de divorce. L'une explique que le divorce et les violences étaient considérées comme deux réalités distinctes relevant de deux registres de lois différents, et qu'il ne fallait ainsi pas tout mélanger :

« Il avait beau avoir été violent et ben limite ça rentrait pas en ligne de compte, que c'était presque mis de côté parce qu'il y a la loi légale et la loi je sais pas quoi, enfin bref on mélange pas tout. Je me suis dite je comprenais pas comment le fait qu'on...comment, qu'un homme qui abat un chien, ou tape un chien il se fait directement emprisonner mais un homme qui tape une femme, limite, une petite amende, il avait des jours amendés, c'est tout. (...) Donc j'ai trouvé ça quand même... un peu gros. Comme quoi ça ne changeait rien. Et le fait que et comment... là j'ai dû quand même, j'ai été obligée d'attendre 2 ans séparément avant de pouvoir dire maintenant c'est le divorce¹⁶. Ça j'ai

¹⁶ La législation matrimoniale suisse prévoit que soit respecté un délai de séparation de deux ans lorsque le divorce n'est souhaité que par un seul des partenaires (Article 114 du Code civil - CC). Un divorce peut être demandé avant

trouvé ça nul aussi parce que j'allais pas retourner avec lui, ça c'était une certitude. (...). Que j'ai été obligée d'attendre. (...) Donc dès qu'une des 2 parties était pas d'accord, et ben alors l'autre partie devait attendre. Malgré ce qu'il m'avait fait vivre, malgré ce qu'il a fait ça ne change rien. (...) on devrait avoir le droit de pouvoir divorcer même si l'autre est pas d'accord pour des raisons qui me semblent vraiment évidentes mais bon. » (P19).

4.2.7 Ce qui est « bon » pour l'enfant : l'opinion des professionnel-le-s et l'opinion des mères

Plusieurs participantes expriment avoir ressenti une frustration, une colère et parfois une vraie détresse lorsqu'elles étaient confrontées à des reproches, des injonctions ou des décisions des professionnel-le-s visant le bien-être de leurs enfants avec lesquelles elles n'étaient pas d'accord. Elles concernent les aspects suivants :

- La mise au courant des professionnel-le-s de l'enfance des violences dans le couple
- L'obligation de quitter le père pour protéger l'enfant
- Devoir décider du sort du père de ses enfants
- Les droits de visite et de garde du père auteur
- Le placement des enfants

La mise au courant des professionnel-le-s de l'enfance des violences dans le couple

Certaines mères ont trouvé, au moins dans un premier temps, qu'il n'était pas nécessaire que les professionnel-le-s de l'enfance soient informé-e-s de ce qu'elles vivaient. C'est par exemple lorsqu'il a été annoncé à l'une d'entre elles lors de sa consultation à l'UMV, qu'ayant des enfants mineurs, le CAN TEAM serait informé. En effet, du fait de sa profession cette mère souhaitait rester très discrète :

« Elle m'a dit qu'elle allait, comme j'ai des enfants, mettre une note dans le dossier de mes enfants, destinée au pédiatre pour qu'il y ait quand même un suivi, pour voir si les enfants continuaient d'aller bien. (...) ça me dérangeait un peu parce que je venais pour moi et puis de penser que ça allait dans les dossiers de mes enfants comme s'ils étaient... voilà comme si je les avais mal protégés, comme si on allait me surveiller... j'ai aussi pensé au SPJ là-dedans encore une fois à cause de mon travail et je me suis dit mais dans quoi je me suis lancée, j'ai voulu demander de l'aide pour moi et puis voilà qu'on déclenche des choses avec le pédiatre et j'ai pas du tout demandé ça et mes enfants vont bien. Ça c'est quelque chose qui m'a fait très peur, oui. (...) j'ai pensé que je pouvais faire une démarche seule pour moi sans que ça implique tout le reste de ma vie de maman » (P15).

Apprendre que le SPJ était au courant a aussi fait très peur à certaines mères au départ, car cela signifiait pour elles le risque de perdre leur enfant :

« Quand il m'a dit le SPJ, vous savez pour moi le SPJ avant à ce moment, tout le monde me faisait peur qu'il va venir, va m'arracher mon enfant, je vais jamais le voir, quand il avait prononcé ce nom pour moi c'était, c'était...tout s'écroulait, je me suis dit " mais maintenant il [le père auteur] a réussi ". Parce que lui il me dit tout le temps " si c'est pas pour moi [prénom du fils], ça va pas être pour toi non plus. Alors si tu pars, si on divorce, je ne garde pas [prénom du fils], [prénom du fils] il

l'expiration du délai de deux ans lorsque la continuation du mariage est insupportable pour des motifs sérieux (Article 115 du Code civil - CC).

va à une autre famille d'accueil mais tu vas pas l'avoir non plus ", ça c'est sa menace...jusqu'à maintenant » (P11).

L'obligation de quitter le père pour protéger l'enfant

Deux mères racontent leur désarroi devant l'injonction de devoir quitter le mari dans le souci de protéger leurs enfants de la violence, sans quoi cela prouvait qu'elles n'étaient pas de bonnes mères, ou les enfants seraient placés en foyer. L'une explique que cela avait été très difficile à vivre car son fils aimait beaucoup son père. Le fait que parallèlement le SPJ lui reprochait d'avoir dit à son fils pourquoi ils avaient dû partir, car " ça casse l'image du papa ", avait rendu la situation encore plus pénible pour elle qui pensait que son fils avait le droit de poser des questions et de recevoir des réponses honnêtes. L'autre mère, vivant toujours avec l'auteur, ne comprend pas qu'on lui dise qu'elle pense plus à son mari qu'à son fils alors même que toutes les décisions qu'elle prend sont pour le bien de ce dernier. Du point de vue de cette mère, cette incompréhension de la part du SPJ et cette menace qui pèse d'être séparée de son fils font qu'elle pense ne plus pouvoir faire appel au SPJ aujourd'hui. Elle se retrouve ainsi dans une situation où elle craint de ne pas pouvoir garder son fils avec elle si elle se sépare de son partenaire, ainsi que la menace continuellement ce dernier, mais aussi que son enfant soit placé si elle reste avec lui.

Devoir décider du sort du père de ses enfants

Les mères ont souvent été conseillées de porter plainte contre le père auteur. Cela a aussi parfois pris la forme d'une injonction, notamment lorsque la police était intervenue à plusieurs reprises. Des mères expliquent qu'il n'est pas si simple sur le moment de porter plainte contre le père de ses enfants :

« J'étais sous l'emprise de ce monsieur qui me disait des choses du genre " de toutes façons je sais que tu vas porter plainte ". Et puis voilà il savait qu'en disant ce genre de choses j'allais prendre le contrepied en disant non je vais quand même pas porter plainte contre le père de mon fils. Et évidemment c'est ce que j'aurais dû faire, j'aurais dû porter plainte ouais » (P8).

Un dépôt de plainte a été effectué par plusieurs mères victimes à l'encontre du père auteur. Cependant des mères ont ensuite refusé que le père de leurs enfants aille en prison. Elles expliquent en effet ne pas vouloir nuire ainsi à leurs enfants :

« Pour la plainte...bon d'abord je voulais pas le mettre la plainte à mon ex-mari, c'est une chose, c'était ma famille qui (...) me poussait à faire ça parce que déjà c'est grave ce qui s'est passé. Mais (...), j'ai pas retiré la plainte, c'était aussi une condamnation, c'était les avocats et après bon mon avocat m'a dit ils vont pas me demander parce que normalement je crois qu'ils vont le mettre en prison pour tout ça. J'ai eu beaucoup de peine pour mes enfants, que leur papa il était en prison et tout ça, ... j'ai dit non » (P9).

Les droits de visite et de garde du père auteur

Un autre point suscitant parfois des opinions divergentes entre les mères victimes et les professionnels concernant le bien-être de l'enfant sont les droits de visite et de garde du père auteur. En effet, des témoignages font état de l'incompréhension de certaines mères devant l'obligation des visites père-enfant quand elles estimaient que ces contacts n'étaient pas bénéfiques pour l'enfant ou que le père n'était pas en mesure d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions.

Par exemple, un garçon de 8 ans, dont le père ne s'occupait pas avant la séparation, et qui avait assisté à ses agressions sur sa mère ainsi qu'aux menaces de mort, devait tout de même rendre régulièrement visite à son père.

« Il allait seulement à cause du tribunal. Il devait partir, pour que sa maman puisse pas avoir de problème (...) le monsieur [le père auteur], il a jamais été à la maison. La maison c'était pour dormir (...). Pendant les vacances, il partait seul, pas avec moi, pas avec mon fils. (...). C'est comme s'il avait sa double vie ailleurs. La maison c'était seulement pour le travail, comme le travail c'est à côté, c'était ça. (...) C'était pas un monsieur attaché à son fils, qui l'aimait, non ! J'étais partout avec mon fils. (...) C'était son avocat, c'est ça que je vous disais. C'était la parole contre l'autre. Si (...) j'étais dans mon pays, il devait pas voir mon fils, non. Non, non, non, peut-être et il fait ça oh non après le divorce, peut-être il y avait aussi des autres parents, ils faisaient du mal à leurs enfants, ils tuaient des enfants quelque chose comme ça. Non... » (P10).

Une autre mère, dont le jeune fils n'avait jamais vécu avec son père avait dû insister pour que le SPJ, avant d'accorder le droit de visite à celui-ci, aille vérifier les conditions dans lesquelles il vivait, et qui se sont avérées inadéquates. Cette vérification n'avait en effet eu lieu que chez elle.

Enfin, la garde de l'enfant avait failli être attribuée au père auteur dans quelques cas, malgré les violences subies par la mère. Dans l'exemple ci-dessous, une mère avait dû lutter pour faire recours contre une première décision d'attribution de la garde de l'enfant au père, alors même que la justice avait décidé l'expulsion du celui-ci du domicile car présentant un risque de commettre de nouvelles violences :

« Il était déjà divorcé une fois, vous comprenez il connaissait déjà les lois et tout ça. (...) au Tribunal j'ai perdu la première fois la garde de ma fille. (...), parce que Monsieur il a dit comme quoi je suis étrangère, que j'ai aucune attache en Suisse, il a joué beaucoup sur ça aussi, que j'ai pas des amis, qu'il n'y a rien qui me retient ici en Suisse. Du coup le Juge il a décidé comme quoi donner la garde au monsieur » (P13).

La garde de son enfant lui a été attribuée après deux ans de procédure.

Le placement des enfants

La menace de placement des enfants a été présentée à quelques mères si elles ne quittaient pas leur partenaire. Deux mères ont effectivement vu leurs enfants être placés en foyer. Ces placements, toujours en cours, ont été justifiés par le besoin d'éloigner les pères des enfants qui reviennent au domicile sans la sollicitation de la mère et, dans l'un des cas, malgré une interdiction de périmètre. Dans une de ces situations, le placement des enfants a été décidé aussi parce que le fils a été violent avec sa mère.

Si la première a trouvé la décision difficile, elle est pour elle nécessaire. En revanche, la seconde l'a très mal vécue et pense qu'une alternative aurait pu être trouvée:

« C'est " ou vous (...) vous séparez du papa, et dans ce cas-là vous pouvez rester avec les enfants à la maison, ou alors ben voilà, si vous restez avec, ben les enfants sont placés ". Moi, à ce moment-là c'était trop difficile, ben je venais d'accoucher, la petite avait même pas encore un mois, elle avait peut-être trois semaines (...) on m'a laissé la possibilité de prendre le temps, entre guillemets, de réfléchir. Je vous dirai pourquoi entre guillemets, parce que j'ai pu aller une semaine avec les enfants, les trois enfants au service pédiatrique du CHUV et on m'a donné un certain délai. Donc on arrivait

le vendredi là-bas et puis le mardi j'ai eu ce fameux rendez-vous où j'étais, il y avait le SPJ, il y avait au moins encore trois autres personnes en face de moi et moi on m'a annoncé ce que je voulais pas entendre, que le placement allait se faire, parce que j'avais pas pris de décision, mais pour moi c'était tellement difficile de prendre une décision à ce moment-là. Que voilà, on l'a prise pour moi (...) Donc, voilà, mes enfants sont placés (...) et le grand, lui il s'est fait balloté à droite, à gauche, parce qu'il a été d'abord en famille d'accueil, après dans des foyers différents (...) J'aurais aimé qu'ils trouvent une autre solution, moins radicale. (...) Parce que j'ai eu une coupure, une séparation avec ma fille (...). Parce que m'enlever la petite alors que je venais d'accoucher, je trouve ça, c'était un peu inhumain. (...) Enfin, donc s'il y aurait eu d'autres possibilités, de pouvoir être avec les enfants, voilà, sans que le papa soit forcément là, qu'il y aurait eu d'autres choses qui auraient pu se mettre en place. Je sais pas. Mais je trouve que c'était trop radical. Parce qu'on m'a annoncé la couleur directement et moi je me suis effondrée. Je me suis effondrée en larmes et je voulais plus parler, j'ai quitté la salle, j'ai... Après une des AS du SPJ est venue me voir pour me dire qu'il fallait terminer la séance, mais je... pour moi c'était, c'était trop. Alors je sais que le SPJ attendait de ça, que ça me fasse comme un électrochoc. Mais ouais, je sais pas quoi vous dire de plus quoi, c'était trop » (P20).

Une autre mère victime avait reçu une décision de placement de ses enfants mais qui a été annulée in-extremis suite à un changement d'intervenant au sein du SPJ. Elle dit de cette décision de placement qu'elle a été « *la plus grande violence* » qu'on lui ait faite.

4.2.8 Lourdeur des procédures

Outre le sentiment d'insécurité caractérisant la plupart des parcours des mères victimes une fois les violences dévoilées, une certaine pesanteur, liée aux procédures, est aussi ressentie par la majorité d'entre elles. Elle se retrouve à différents niveaux :

- Dans la multitude de rendez-vous à honorer
- Dans la difficulté de devoir raconter leur histoire à de multiples reprises
- Dans la visibilité de certaines interventions
- Dans la durée des démarches et procédures

Une multitude de rendez-vous, parfois inutiles ou inappropriés

Le parcours de ces mères victimes de violence est jalonné d'une multitude de rendez-vous que ce soit pour des raisons juridiques (rendez-vous avec l'avocat, le tribunal, les experts), autour des questions liées à l'enfant (rendez-vous avec le SPJ, l'école, les thérapeutes), pour des thérapies personnelles ou familiales, ou encore pour des rendez-vous médicaux suite aux violences subies. Ces rendez-vous s'ajoutent à leur agenda professionnel ainsi qu'à leur agenda de mères, ces dernières ayant en général la garde des enfants. Devoir honorer cette multitude de rendez-vous n'était pas facile, comme en témoigne cette mère :

« Vous voyez tout ça c'était pas facile, aller au tribunal, aller voir les avocats, aller faire les expertises, je devais amener le petit à l'école et le petit devait voir les psychologues. Oui tout ça c'était pas facile. On a passé des moments très difficiles » (P4).

Plusieurs mesures obligatoires ont été considérées inutiles par les mères victimes, soit parce que trop difficiles dans une relation si dégradée, soit parce que le père ne se présentait pas aux rendez-vous. Ainsi, une mère victime parle de la médiation demandée par son partenaire en ces termes, sans que les propos recueillis ne permettent de savoir si elle a eu lieu :

« On doit passer par médiation, pour faire quoi ? Pour faire quoi ? (...) Vous voyez, là où il y a le mal, on peut plus arranger ça Madame. Ça c'est que les gens ils oublient. Là où il y a le mal, ça s'arrange plus, parce que le mal là ça va pas quitter [partir], non. (...) Non, le mal ça pourra pas disparaître. Ça c'est faux. C'est pour cela qu'il y a beaucoup des femmes qui sont en train de mourir. S'il y a un souci, il faut quitter » (P4).

L'absence du père auteur ou son absence de collaboration aux rendez-vous de thérapie familiale est mentionnée à plusieurs reprises:

« Et là le SPJ du coup a essayé, on va dire, de rentrer en matière, à savoir il est venu aussi, il m'a vu toute seule, ensuite il a vu mes filles et moi. Ensuite il a vu le papa et ensuite on a essayé de mettre en place, enfin le, il voulait qu'on soit suivi par les Boréales et on est allé moi et lui séparément. Bon ben moi j'ai expliqué que une fois de plus je pensais que j'allais perdre mon temps parce qu'il était pas coopératif. Et effectivement, ça s'est soldé par, ils se sont assez rapidement rendu compte qu'il était ingérable, et les Boréales ont aussi clos le dossier parce que les conditions des Boréales c'est que les deux parents soient d'accord, que tout le monde soit d'accord (...). Bon nous ça servait à rien qu'on aille consulter les Boréales les filles et moi parce que nous ça allait bien. (...) Notre problème il était avec lui, donc euh...donc voilà » (P1).

Certaines mères relatent avoir eu affaire à des pratiques professionnelles qu'elles jugent inappropriées ou à des professionnel-le-s vu-e-s comme incompetent-e-s car ne semblant pas comprendre la situation ou y répondre de manière inadéquate :

« Il y a eu une thérapie si vous voulez entre guillemet familiale où j'allais avec mon ex partenaire et de temps en temps mon fils, mais c'était à la demande de mon fils (...) parce que ben il était toujours pris en otage (...) Alors moi ce que j'attendais éventuellement c'était, ben un espace de parole, où le thérapeute prenne partie, c'est à dire prenne position. Je veux dire il y avait des choses... alors on n'allait pas toujours avec notre fils en plus, on allait soit le couple, soit seul mon ex, soit seule moi. (...) il [le psychologue] prenait des notes et puis c'était tout, alors qu'on avait besoin d'aide clairement. (...) alors évidemment, mon ex, pervers narcissique, lui les psychologues, il les fuit comme la peste hein (...) évidemment parce qu'il pourrait être très facilement démasqué par un thérapeute. Ce qui a pas du tout été fait lors de notre consultation hein, au contraire j'ai trouvé même plutôt complices les 2 là, en tant qu'hommes (...) j'étais pas à l'aise et c'est pour ça d'ailleurs que j'ai dit mais ça ne sert strictement à rien qu'à ne faire que renforcer mon inconfort et mes angoisses quoi. Donc euh, voilà moi ce que j'attendais c'était un espace de parole et puis une résolution (...) Alors que je pense que pour mon ex c'était si vous voulez, de nouveau un faire-valoir en se disant on pourra pas dire qu'on a pas été faire un travail, (...), c'était un spectacle vraiment dramatique pour moi » (P8).

Dans l'exemple ci-dessus, il est aussi question d'un ressenti de connivence du professionnel avec l'auteur, comme cela a été le cas pour d'autres mères victimes, notamment en ce qui concerne les thérapies, les expertises psychiatriques, et les avocat-e-s.

Dans un autre domaine, c'est l'inadéquation de la prise en charge qui est relevée:

« On ne m'a pas donné de certificat médical, ou je crois que j'ai eu trois jours, je crois que j'ai eu trois jours de certificat médical. Je ne me rappelle plus exactement mais je pense, oui, trois jours. Parce qu'après, moi, j'étais au chômage donc il fallait que je fasse des recherches d'emplois, il fallait

expliquer aux gens qu'est-ce que je me suis fait au visage, pourquoi mon visage est bleu, pendant un mois. C'était noir, pendant un mois, j'avais un œil au beurre noir, ça n'a pas passé pendant un mois. Et ça j'ai trouvé aussi très, très injuste de la part des institutions. Parce que on est déjà... Déjà, on a été touchées psychologiquement, physiquement, et par derrière en fait on n'est pas protégées dans des aspects un peu plus subtils. Vous voyez, ça j'ai trouvé injuste quand même » (P17).

La difficulté de devoir répéter l'histoire

Le parcours des mères victimes au sein des institutions et auprès de divers professionnel·le·s nécessite de devoir répéter leur histoire douloureuse à de multiples reprises. Elles évoquent cet aspect comme étant une expérience particulièrement « difficile », « désagréable » et « épuisante », qui ne permet pas d'avancer, d'oublier, et qui est aggravée lorsqu'elles ont affaire à des changements d'intervenant·e·s au sein d'une même institution, qu'il s'agisse de psychologues, d'assistant·e·s sociaux·ales, ou même de juges :

« Comment vous arrivez à oublier si vous demandez toujours les choses qui sont passées ? Je pense que c'est ça qui est un peu embêtant avec les psys. Quand j'étais à [nom de commune] j'ai dit je ne veux pas toujours changer le psy parce qu'on revient toujours à zéro et ce n'est pas toujours agréable pour nous, parce qu'on n'oublierait jamais les choses, si vous dites toujours comment ça va, vos sentiments, etc. ça fatigue aussi, c'est désagréable. Maintenant j'arrive à parler parce que c'est déjà passé. Voilà, c'est fini pour moi » (P7).

La visibilité des interventions

Des mères victimes se sont senties humiliées lors des interventions de police. Pour l'une, être attendue à la gare puis escortée par la police « comme une criminelle » jusqu'à la garderie pour qu'elle et son fils soient mis à l'abri l'a marquée. Une autre raconte que, suite aux mensonges de son mari, elle avait été menottée puis conduite à l'hôpital psychiatrique :

« Ils m'ont prise de force, m'ont menottée, puis ils m'ont amenée avec les menottes à l'hôpital, ça c'est une chose que je vais jamais oublier de ma vie (voix tremblante). Ça c'est une chose qui est restée là. Je peux vivre, mais...ça va jamais partir (voix tremblante et très émue) » (P11).

Plus tard dans le récit, elle expliquera qu'emmenée ce soir-là en pyjama et sans argent, elle avait dû par la suite quitter l'hôpital pour rentrer chez elle, en bus, dans la même tenue.

La durée des démarches et procédures

Suite aux violences subies, certaines mères victimes et leurs enfants ont mis de nombreuses années avant de retrouver une vie plus « normale ». Certaines participantes n'y étaient arrivées que quelques temps avant leur entretien, 6 ou 7 ans après leur venue à l'UMV, ou étaient sur le point de divorcer au moment de l'entretien. D'autres étaient encore dans une situation délicate, en instance de divorce, toujours mariée et ne sachant que faire, séparée ou divorcée mais vivant toujours dans la peur ou subissant toujours lourdement les conséquences de cette période de leur vie. Si les procédures de divorce, hors cas de violences, peuvent durer quelques temps lorsque la demande est unilatérale et que des litiges existent sur les effets du divorce, le comportement du père auteur semble avoir dans bien des cas allongé la durée des démarches, que ce soit à cause du refus de partir du domicile ou de divorcer, de multiples changement

d'avocats, de mensonges, de fausses allégations concernant la mère, ou des litiges relatifs au paiement de pension ou aux droits de garde ou de visite, comme dans cet exemple :

« Oh, je crois que 2 ans on est resté au Tribunal. On était arrivé au tribunal de (ville Vaud), on est arrivé au tribunal cantonal. Vous vous rendez compte, parce que tellement de choses que Monsieur il demandait tout le temps, tout le temps, et puis c'est pour ça » (P13).

Certaines expliquent avoir d'ailleurs renoncé aux arriérés de paiement de pension ou à des biens pour pouvoir divorcer.

4.2.9 Le soutien informel reçu

Lorsque l'on interroge les mères sur les soutiens informels qu'elles auraient pu recevoir pendant cette période, on constate que le nombre de personnes citées est peu élevé. Les voisines ou voisins sont plusieurs fois mentionnés comme personnes étant intervenu·e·s directement auprès de l'auteur lors des violences, et/ou ayant appelé la police. Les soutiens étaient souvent des membres de la famille : un frère, un oncle, une tante, une mère, à qui elles avaient fait appel, qui les avaient parfois encouragées à porter plainte, conseillées, chez qui elles étaient parfois allées se réfugier, ou encore qui avaient pu garder les enfants dans un premier temps ou les aider financièrement. Certaines expliquent aussi qu'elles auraient préféré ne pas mettre leurs parents au courant, mais qu'il n'avait pas été possible de leur cacher la situation. Souvent les mères victimes semblent être restées discrètes avec leurs ami·e·s, et lorsqu'une personne est mentionnée, il n'est souvent question que d'une seule amie qui avait pris un rôle de soutien psychologique. Certaines expriment aussi avoir voulu rester discrètes avec leurs collègues. Leur employeur leur avait parfois apporté un soutien de différentes façons : en défendant la victime qui se faisait harceler par l'auteur sur son lieu de travail, en l'aidant à mettre des mots sur ce qu'elle vivait et en l'orientant vers l'UMV. Une attitude compréhensive quant à des absences répétées pour problème de garde ou de rendez-vous de l'enfant est également mentionnée. Une communauté religieuse ou des propriétaires compréhensives face à une situation financière précaire sont aussi citées. Enfin, deux mères expliquent que leurs nouveaux partenaires les avaient aidées à se reconstruire et s'étaient beaucoup occupés de leurs enfants.

Si une participante fait état d'un sentiment d'abandon et qu'une autre constate que beaucoup de personnes de son entourage étaient au courant de ce qu'elle vivait mais n'avaient rien fait, c'est un souci de discrétion qui semble dominer les discours. Celui-ci est parfois expliqué par un sentiment de honte, de fierté ou encore par le fait de ne pas avoir voulu faire de tort au père de l'enfant :

« ...je pense que c'est quand même assez privé les choses comme ça, je ne vais pas parler avec tout le monde. Vous parlez à tout le monde et après vous connaissez très bien comment ils sont les gens (rires). Ce n'est pas parce que c'est fini avec lui que je dois quand même dire les choses comme ça, parce voilà je dis c'est quand même le père de mon fils... » (P7).

Par ailleurs, si un soutien pratique semble avoir été assuré par la famille dans plusieurs cas, celle-ci s'était aussi parfois concomitamment montrée critique vis-à-vis de la mère, lui reprochant de ne pas s'être séparée du partenaire plus vite, notamment pour ses enfants, d'avoir choisi de se marier avec lui ou de ne pas avoir vu que celui-ci s'était, d'après eux, marié « pour les papiers » :

« Ma famille était là pour m'aider dans le sens pratique, mais psychologiquement, soutien moral, c'était pas ça, parce que, j'ai eu droit à des remarques comme : " oui, mais c'est toi qui as choisi, tu

voulais te marier avec lui, alors voilà " vous voyez ce genre de choses. Alors au début ça me faisait beaucoup de mal parce que je me disais oui, c'est moi qui ai choisi, mais je savais pas en fait. Ce n'est pas quelque chose que...si on sait, on ne va pas » (P17).

4.2.10 Les ressources et stratégies des mères victimes

Au-delà des soutiens informels reçus, les mères victimes ont beaucoup fait appel à leurs ressources personnelles pendant cette période. Elles font en effet part de leur force de caractère ou de leur combativité, de leur volonté d'aller de l'avant ou de « se battre » pour leurs enfants alors même qu'elles étaient parfois « *au plus bas* » :

« Ce qui m'a donné la force, pour son enfant vous savez on est capable de bouger les montagnes, pour un enfant » (P13).

Une bonne organisation ou encore la foi religieuse ont aussi été des piliers sur lesquels certaines mères ont pu s'appuyer.

Au-delà du recours à leurs ressources personnelles, les mères victimes ont mis en place diverses stratégies pouvant être classées en 6 grandes catégories :

- Prendre soin de soi
- S'informer et se former
- Viser ou maintenir une autonomie financière
- Adopter une certaine stratégie face avec au père auteur
- Se conformer aux attentes des institutions
- Renoncer à certains droits

En plus des psychothérapies suivies par plusieurs des participantes, deux mères ont déclaré avoir entrepris des thérapies alternatives, pratiqué le renforcement positif, ou des activités leur apportant un apaisement intérieur.

Prendre des cours de français et s'informer sur ses droits et sur les devoirs du partenaire ont beaucoup aidé une participante en lui donnant des outils pour se défendre face au père auteur. D'autres mères se sont appuyées sur des lectures ciblées.

Ne pas arrêter de travailler, augmenter le temps de travail, reprendre le travail ou commencer à travailler a permis à plusieurs mères de garder ou d'accéder à une autonomie financière. L'une d'entre elles a même créé sa propre entreprise depuis sa venue à l'UMV. Au-delà de son aspect économique, le travail peut aussi contribuer grandement au bien-être psychique :

« Ça a été important que je garde ce travail parce que c'était ma bouée de sauvetage aussi, d'avoir une activité, d'avoir un rythme, une routine, et un challenge parce que c'est important tout ça ensemble, ben je me sentais vivante grâce à ça, donc c'était important » (P14).

Plusieurs mères ont adopté une stratégie face aux pères auteurs qui, selon elles, était la plus à même de les aider dans leur rôle de mère. Pour l'une d'entre elles, c'est par exemple le refus de divorcer pour que le partenaire continue à payer certaines factures. Elle estime en effet que c'est la seule façon pour elle de s'assurer qu'il contribue aux frais relatifs aux enfants. Rester auprès de son partenaire était pour une autre la seule garantie de ne pas être séparée de son fils. Une participante, convoquée par le service de la

population pour discuter du statut de son ex-partenaire, aurait pu influencer une décision de renvoi dans le pays d'origine. Elle n'en a cependant rien fait, réalisant que cela pourrait mettre son enfant en danger s'il devait y séjourner pour voir son père, et risquant aussi que ce dernier refuse de le ramener. Utiliser l'arsenal des divers moyens légaux et des services à disposition face aux écarts des pères auteurs a aussi été une stratégie pour certaines mères. Par exemple, sur les conseils de son avocate, une mère portait plainte systématiquement dès que le père auteur ne respectait pas les mesures décidées et s'est battue pour obtenir la garde et l'autorité parentale. Une autre mère toujours en couple menace aujourd'hui son mari de faire témoigner son enfant s'il n'accorde pas à ce dernier les soins de psychothérapie dont il a besoin. Enfin, une autre mère avait fait intervenir le SPJ pour qu'il y ait un contrôle sur ses propres capacités parentales face aux accusations du père qui tentait de les dénigrer devant différent·e·s intervenant·e·s.

Une bonne collaboration avec les institutions a été selon certaines mères la clé pour que leur situation aille dans le bon sens. Elles ont ainsi fait bien attention de respecter les rendez-vous et de communiquer les informations demandées, fait des efforts pour ne pas répondre aux provocations du père auteur, ou accepté les différentes interventions. L'une d'entre elles a cependant aujourd'hui ses enfants placés en foyer contre son gré.

Enfin, plusieurs mères ont renoncé à la pension alimentaire ou à tous leurs biens, y compris immobiliers, dans le seul but de pouvoir divorcer (voir section 4.4.1.).

4.3 Le vécu des enfants

Il convient de rappeler ici que, bien qu'il soit question de l'expérience des enfants dans cette section, comme pour le reste des résultats, c'est bien les points de vue des mères qui sont présentés.

Vingt et un des 28 enfants mineurs des participantes (dont 1 enfant du partenaire seul) avaient entre 0 et 12 ans au moment de la consultation. Seize faisaient partie d'une fratrie et 12 étaient enfants uniques.

4.3.1 L'exposition à la violence dans le couple

L'examen des données d'entretien, couplé à celui des dossiers de consultation des participantes montre que l'exposition des enfants à la violence de leur père ou beau-père à l'encontre de leur mère a été majeure et durable pour la grande majorité d'entre eux. En effet, près de trois quarts des participantes avaient indiqué lors de leur consultation la présence de leurs enfants pendant l'événement violent qui les a conduites à l'UMV. Parmi elles, trois avaient alors précisé que le père auteur avait proféré des menaces de mort à leur encontre en présence de leurs enfants. L'une d'elle avait signalé que l'auteur avait aussi menacé de tuer leur enfant puis de se suicider. Trois mères avaient déclaré que leurs enfants étaient dans une autre pièce. Par ailleurs, une mère relate que son enfant avait été témoin de violences verbales à son égard. De plus, la moitié des mères ont indiqué lors de leur consultation à l'UMV qu'il ne s'agissait pas du premier épisode de violence physique et pour la majorité d'entre elles, que la violence avait commencé au moins depuis la naissance de leur enfant. En outre, la violence physique et/ou psychologique a continué après leur venue à l'UMV pour plusieurs d'entre elles. C'était notamment le cas à lors de passations des enfants d'un parent à l'autre.

Le fait de voir sur sa mère les traces des coups reçus (sang, hématomes) est aussi un aspect de l'exposition à la violence rapportée par une mère victime. Enfin, un enfant avait vu la police emmener son père, un

autre entendu la police emmener sa mère, et une enfant avait dû être réveillée en pleine nuit pour partir avec sa mère se mettre à l'abri.

4.3.2 Les interventions des enfants pendant l'événement violent

Pendant les événements violents qui ont motivé la consultation de leurs mères à l'UMV, des enfants ont cherché de l'aide en appelant la police ou en alertant les voisins. Certains sont aussi intervenus auprès de l'auteur en lui demandant d'arrêter, ou même physiquement, en sautant sur le dos du père pendant qu'il serrait le cou de la mère.

4.3.3 Des violences envers les enfants

Les données de consultations et/ou d'entretiens font état de violence du père auteurs envers ses enfants dans presque la moitié des cas, que celle-ci ait eu lieu avant et/ou après la séparation, qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques, ou verbales, de menaces de mort ou de suspicion d'abus sexuels. Des mères précisent aussi qu'avant la séparation, des pères négligeaient leurs enfants. Une mère explique que le père était souvent absent, ne montrait pas d'intérêt pour son fils et partait en vacances sans eux. La seconde précise que le père n'avait pas reconnu son enfant et la troisième, que le père avait pris l'habitude de réveiller leur fille au milieu de la nuit pour la voir quand il rentrait ivre.

4.3.4 La relation enfant-père après la séparation

Une mère, toujours mariée au père auteur, considère celui-ci comme un « très bon papa » pour ses enfants. C'est aussi l'opinion de deux participantes à propos de leur second partenaire violent, en tant que père et beau-père de leurs enfants. Une autre mère explique que ses enfants aiment beaucoup leur père.

Au contraire, des enfants, qui par le passé étaient proches de leur père, ne voulaient plus le voir suite aux violences infligées à leur mère, parce qu'ils ont vu qu'il cherchait à les faire placer, ou lorsqu'ils ont réalisé par la suite à qui ils avaient affaire. Dans ce dernier cas, les enfants, devenus jeunes adultes, se sont rendus compte qu'ils se faisaient manipuler par leur père ou encore qu'il les maltraitait psychologiquement. Quelques mères expliquent aussi que leurs enfants avaient ou ont toujours peur de leur père.

Suite à la séparation des parents, les visites des enfants avec les pères auteurs suivaient un agenda « classique », c'est-à-dire au domicile du père un week-end sur deux et la moitié des vacances. Pour d'autres, les visites avec le père étaient supervisées par un-e professionnel-le, au moins temporairement, souvent dans un « Point Rencontre ». Certains pères n'ont par la suite pas montré d'intérêt pour leurs enfants. Près de la moitié des mères déclarent qu'aujourd'hui leurs enfants ne sont plus en contact avec leur père.

Enfin, plusieurs participantes rapportent que les pères les ont dénigrées auprès de leurs enfants :

« Il a commencé à mettre dans la tête à la petite comme quoi je suis une mauvaise mère, je ne m'occupe pas assez d'elle, je ne sais pas lire, je ne sais pas écrire, que je suis une pute, beaucoup de choses, et puis ma fille, elle me le reproche. C'est pour ça que j'ai fait appel à la protection de l'enfance, maintenant je suis avec la protection de l'enfance » (P13),

ou ont tenté de manipuler les enfants pour leur nuire :

« Et pis après, il m'a dit " vous savez [prénom du fils] il va parler avec le juge, vous êtes sûre que vous ne l'avez pas tapé ? ". J'ai dit " Non, vous pouvez parler, vous pouvez lui dire, mais mon mari dit toujours à mon fils que s'il parle, il va jamais avoir rien du tout, parce que je suis pauvre et avec lui il va avoir tout et pis j'ai peur qu'il ... " Une fois il avait dit même que je partais travailler pour donner à ma famille, mais même pas pour lui, parce que je l'aimais pas. Mon fils il m'a dit " c'est vrai que tu m'aimes pas maman ? ", des choses comme ça il faisait. Et pis alors, je l'ai dit non il peut venir, mais le seul problème c'est que maintenant l'enfant choisisse et pis j'avais peur parce que mon mari, il donne tout à [prénom du fils] » (P11).

Comme exposé dans la section 4.2.6, un père a aussi enlevé les enfants afin d'attirer la mère chez lui.

4.3.5 Des enfants entendus, d'autres ignorés ou leurs propos mal interprétés

Plusieurs enfants ont pu s'adresser directement à des professionnel-le-s concernant la situation dans laquelle leur famille se trouvait. Certains avaient parlé à leurs enseignantes de ce qu'ils vivaient à la maison ou, pour les plus jeunes, avaient manifesté à la garderie leur mal-être en pleurant ou en étant agités. Ces professionnel-le-s avaient alors exprimé leur inquiétude auprès des mères, puis les avaient soutenues, en témoignant en leur faveur auprès du SPJ et/ ou du tribunal, ainsi qu'en mettant en place ou en conseillant un suivi spécifique pour l'enfant. Des professionnel-le-s (pédopsychiatre, psychologue ou encore enseignant-e ou directeur de l'école) sont aussi intervenus en alertant le SPJ suite aux témoignages des enfants.

Des enfants ont pu s'exprimer sur le choix du lieu de vie au moment de la séparation des parents. Si dans un cas, la justice a pris en compte le souhait de l'enfant de rester vivre avec sa mère, dans un autre, la même demande d'enfants pré-adolescents auprès du SPJ et du tribunal a été vue comme une tentative de manipulation de la part de la mère, suite à quoi une décision de placement a été prononcée :

« Cette personne [référente SPJ], elle ne comprenait absolument rien, elle a pris parti. Une autre fois les enfants étaient venus, je les ai emmenés là-bas et elle était là, à les raisonner, à leur dire " vous ne devez pas prendre le parti de votre maman, votre papa ceci, votre papa cela, votre papa vous aime " et les enfants avaient beau lui dire " Madame, non, nous on aime nos deux parents, mais on veut rester vivre avec notre maman, on veut pas vivre avec notre papa, on veut bien le voir comme ça mais on veut pas vivre avec lui ". Ils avaient beau donc avoir ce discours-là, ça ne marchait pas. » (P5).

Finalement, suite à un changement de référent au sein du SPJ, le placement n'a pas eu lieu, non sans avoir dans un premier temps causé un très fort sentiment de peur chez les enfants et chez leur mère. Une autre participante, toujours en ménage avec son partenaire, explique que le SPJ s'adressait directement à son enfant quand il était petit, mais dorénavant celui-ci garde le silence dès qu'il comprend que la transmission de certaines informations pourrait causer du tort à sa mère, le SPJ ayant demandé plusieurs fois à celle-ci de se séparer du père. Enfin, une mère relate qu'après une ou deux interventions, la police ne s'est plus déplacée même lorsque ce sont ses enfants, adolescents et jeunes adultes, qui l'ont appelée.

4.3.6 La prise en charge professionnelle des enfants

Plusieurs types de professionnel-le-s sont intervenu-e-s dans la prise en charge des enfants suite aux violences subies par leur mère. Celle-ci a parfois été mise en place pro activement par la mère ou a débuté lors d'un séjour en centre d'accueil ou suite à un signalement auprès du SPJ. S'il s'agit principalement de

consultations de psychologues ou pédopsychiatres, des enfants ont aussi eu affaire à des intervenant·e·s du SPJ, à des éducatrices et éducateurs en foyer d'accueil et à des pédiatres.

Les expériences des enfants concernant la prise en charge psychologique

Sans compter les expertises psychiatriques qui ont pu être demandées par la justice, la majorité des participantes rapportent qu'au moins un de leurs enfants a eu affaire à au moins un·e psychologue ou pédopsychiatre dans le cadre d'un soutien individuel suite à leur exposition à la violence dans le couple parental. Parmi elles, plusieurs mentionnent également la participation de leurs enfants à des thérapies familiales.

Dans le cas du soutien individuel, les expériences sont mitigées, certaines estimant que cela a été positif pour leurs enfants et d'autres que ça ne leur a pas été utile ou même que cela a eu un effet négatif. Parfois des expériences positives ont succédé à des expériences négatives dans ce domaine, les mères ayant recherché d'autres thérapeutes. Une mère explique qu'une psychologue minimisait la situation vécue et demandait à sa fille adolescente de faire des efforts avec son père. Une mère estime que les séances n'ont fait que renforcer un sentiment de tristesse chez son fils, à force de ressasser la même histoire.

En ce qui concerne les prises en charge dans le cadre de thérapies familiales, les mères concernées, en parlant du point de vue de leurs enfants, rapportent des expériences négatives. L'une parle d'une véritable épreuve pour ses enfants car ce passage obligatoire, en plus de perturber leurs études, les a exposés à des discours mensongers du père. Ses enfants avaient le sentiment de ne pas y être entendus :

« Ils me disaient toujours "maman, mais on n'est pas entendus, ils ne nous écoutent pas". Ils me disaient toujours ça, (...) ils me disaient : "maman, mais pourquoi on va là-bas, ça ne sert à rien". "Oui mais on est obligés parce que si je ne vous emmène pas, je serai en tort, de nouveau ils vont dire que je fais tout pour saboter ou je ne sais pas quoi, il faut y aller". Mais ça les a beaucoup, beaucoup perturbés parce qu'il y avait des cours, il y avait ... il fallait aller là-bas régulièrement, quand ils ressortaient de là-bas ils étaient toujours très mal. Des fois il y avait leur papa qui était là alors ils étaient obligés d'écouter le discours du père qui était en train de (...) leur dire (...) que leur mère ceci, que leur mère cela, qu'ils devaient ceci, qu'ils devaient cela. Donc il a vraiment installé un climat qui persuadait tout le monde, qui semait la confusion, si bien que les enfants ne pouvaient pas s'exprimer. Alors c'était lui qui s'exprimait, très souvent, et quand il était là, ils avaient beau dire ce qu'ils avaient à dire, ils n'étaient pas entendus. Donc ils m'ont dit "maman, ça ne sert à rien, on ne veut plus revenir". Et moi chaque fois je les obligeais, et au bout du compte, il y avait un rapport qui allait dans le sens de tout ce que disait le père » (P5).

Dans une autre situation, l'enfant ressortait des séances fâché contre sa mère, subissant selon elle le discours manipulateur du père. Une autre mère rapporte avoir mis fin à une thérapie familiale car le problème n'y était pas clairement abordé et qu'elle savait "à quel point enfouir les choses peuvent les faire ressurgir à tout moment " » (P8).

L'expérience des enfants de la vie en foyer d'accueil

Plusieurs enfants ont eu au moins une expérience de vie en foyer, que ce soit parce qu'ils accompagnaient leur mère dans un centre d'accueil, ou parce qu'ils ont fait l'objet d'un placement.

Concernant les séjours avec les mères, ces dernières font part d'un sentiment de bien-être chez leurs enfants, d'un sentiment de sécurité et d'une bonne prise en charge :

« Là-bas, ça s'est très très bien passé, pour moi et pour ma fille. Et en plus hier, on est passé devant, (...) elle a dit comme ça " MalleyPrairie, tu me manques ! " (Rires). (...). Mais elle dit tout le temps, si elle pouvait rester là-bas tout sa vie ! (...) Parce qu'elle se sentait en sécurité. Moi et elle, les gens nous font toutes les choses bien, nous traitent très bien. C'est pour ça. Et nous on est resté tout ce temps-là, avec ça dans la mémoire, on n'a jamais oublié » (P2).

Malgré le bon accueil et la prise en charge de qualité, une mère relate une cohabitation délicate avec des enfants perturbés, dont un avait agressé son fils. Son fils y avait aussi exprimé une grande tristesse d'être séparé de son père.

Peu d'informations ont été récoltées sur le vécu des enfants placés en foyer. L'une des deux mères concernées rapporte que certains éducateurs sont vus comme des « ressources » pour ses enfants. Une autre relate que ses trois enfants ne vivent pas dans le même foyer à cause de leur différence d'âge et que le plus grand a été « ballotté à droite à gauche » depuis 10 mois, ayant d'abord été dans une famille d'accueil, puis dans plusieurs foyers.

Le rôle des pédiatres

Il est peu fait mention des pédiatres dans les discours des mères. Cependant, lorsque qu'ils ou elles sont mentionné-e-s c'est pour témoigner de leur soutien qui a pris la forme de lettres destinées à la justice ou, dans un cas, de consultations privées avec les enfants pour s'assurer qu'ils n'avaient pas eux-mêmes subi des violences. Une mère victime raconte par ailleurs avoir d'abord eu du mal à trouver un pédiatre. Une fois trouvé, celui-ci avait pu lui donner des conseils, notamment celui d'appeler la police si besoin. D'autres mères expliquent n'avoir jamais été contactées ou abordées par les pédiatres de leurs enfants au sujet des violences dans le couple bien que l'une d'entre elles pense que la pédiatre était au courant car des rapports lui étaient envoyés.

4.4 Les conséquences pour les mères et les enfants

Ce vécu de violences et le parcours qui s'en est suivi ont eu de nombreuses conséquences pour les mères et pour leurs enfants.

4.4.1 Les conséquences pour les mères

Les violences et les années qui ont suivi la séparation d'avec leur partenaire violent ont eu de multiples conséquences sur leur santé ainsi que sur leur situation économique et administrative. Ces conséquences sont souvent liées les unes aux autres.

Les conséquences sur la santé

Outre les blessures dues aux violences physiques qui les ont amenées à l'UMV, la grande majorité des mères font état de conséquences des violences et/ou du parcours difficile qui a suivi, sur leur santé. Elles peuvent être catégorisées ainsi :

- Blessures physiques
- Blessures psychologiques

- Traumatisme
- Epuisement
- Dépression
- Troubles somatiques

Les violences physiques subies par les mères ont laissé des traces sur leur corps, allant de l'ecchymose à la fracture de la face nécessitant plusieurs opérations chirurgicales. Ces conséquences physiques des violences sont reportées sur les constat « de coups et blessures ». Cependant si les violences psychologiques sont également mentionnées dans de tels constats, leurs conséquences sont moins visibles. Or plusieurs mères expliquent que ces abus, souvent subis pendant de longues années, ont engendré de profondes blessures psychologiques touchant notamment à l'estime de soi (voir aussi section 4.2.2) :

« J'ai perdu beaucoup de choses. Bon matériel, bon la santé. La santé, j'ai commencé à récupérer, j'ai été avec un traitement de psychologue, une année presque. Une année et demi comme ça et voilà. Après (...) c'est des blessures psychologiques aussi » (P9).

Deux participantes expliquent avoir eu peur des hommes suite aux violences de leur ex-partenaire. Si l'une a pu progressivement dépasser cette peur, avec l'aide de son nouveau partenaire, l'autre ne souhaite pas refaire sa vie.

L'absence de protection qui dans plusieurs cas a caractérisé l'expérience des participantes post-séparation les a plongées dans un état constant de terreur, craignant pour leur sécurité et/ou celle de leurs enfants :

« Pendant une année on a vécu toujours dans notre maison mais mon ex-mari n'avait plus le droit de venir, il venait quand même euh, mais c'était en fait aussi son lieu de travail hein c'était une exploitation agricole donc moi j'habitais toujours dans la ferme lui il habitait chez sa maîtresse et puis il rentrait chez lui... enfin chez nous voilà comme s'il était chez lui et puis il est venu dormir des fois aussi où j'ai appelé la police pendant la nuit parce qu'on avait des armes et puis on avait vraiment peur puis après des fois pour sécuriser et tout ben j'ai été dormir chez des copines » (P6).

Mais la lourdeur des démarches, tant par leur durée que par les multiples rendez-vous, le fait de ne pas être entendues, les mensonges et fausses allégations des auteurs, les injonctions dont elles faisaient l'objet, le comportement agressif de certain·e·s professionnel·le·s et les injustices ressenties vis à vis de l'impunité des pères auteurs ont également traumatisé les mères victimes. Tous ces aspects s'ajoutaient au fait que bien souvent, les mères devaient en parallèle s'occuper des difficultés que pouvaient rencontrer leurs enfants :

« Oui, ça me rendait malade, j'avais tout le temps des courriers, je devais aller au tribunal. Je devais amener le petit voir le psychiatre, psychologue. C'est pas facile. Et puis l'enfant à l'époque aussi, il arrivait pas à bien travailler à l'école aussi. Quand j'avais des soucis là non, non, non. Pas facile » (P4).

Deux mères parlent d'un épuisement physique et psychologique général, dont une ne s'est pas encore remise. Plusieurs participantes déclarent avoir fait une dépression ou avoir eu le moral très bas pendant cette période ; l'une d'elles dit même avoir pensé à se suicider. Pour certaines, l'inquiétude de perdre leurs enfants a été une véritable épreuve :

« Quand on s'attaque comme ça à une maman (...) qu'on veut lui prendre ses enfants, quand c'est une maman qui a tout donné à ses enfants (...) et qui se retrouve quand même dans cette situation et qu'on veut lui prendre ses enfants, je crois que n'importe quelle maman s'effondrerait, enfin j'imagine. Je ne sais pas, une maman qui voit comme ça ses enfants placés (...). Enfin, je sais pas, j'ose pas imaginer, je me dis que ça doit être une épreuve terrible pour les enfants (...). Les miens, ils allaient très bien, ils réussissaient bien aux études, ils avaient une vie sociale épanouie. (...) Avec eux je n'avais aucun problème, donc je n'avais aucune raison que mes enfants soient placés. C'est la plus grande violence qui m'a été faite. (...) La seule chose vraiment qui à ce jour me marque, (...) c'est ça, c'est le placement. Je n'ai toujours pas dépassé cette décision-là (...). On ne leur faisait pas du bien, on leur faisait du tort » (P5).

Des mères se plaignent également d'avoir eu par le passé des problèmes de sommeil et d'amaigrissement ou connaissent aujourd'hui des problèmes de mémoire ou des migraines qu'elles attribuent à ce qu'elles ont vécu.

Les conséquences économiques

La plupart des participantes ont mentionné des conséquences économiques suite à la séparation d'avec leur partenaire. Les quatre raisons revenant le plus souvent dans les témoignages sont :

- Le non-versement de la pension alimentaire
- Leur situation professionnelle précaire
- Les frais d'avocat et de justice
- Les dettes accumulées par l'ex-partenaire

Il s'agit d'abord du non-versement de pension alimentaire par le père auteur, problème auquel les prestations du BRAPA¹⁷ ne pallient pas forcément, comme le montre l'exemple ci-dessous :

« Même avec la BRAPA je me bats, je suis en train de me battre avec la BRAPA. Même la BRAPA, je ne sais pas, c'est injuste, c'est injuste, ils me versent 100.- par mois (elle rit). Ça me fait rire parce que je dis avec 100.- de moins ou 100.- de plus, ça ne change rien du tout pour moi. C'est vraiment injuste (...), mais ça fait 5 ans que vivre avec 100.- on n'arrive même pas. J'ai dit même ma fille, je paye 120 francs l'assurance maladie parce que j'ai pris toute option, lunettes, dents, appareil dentaire, soins médicaux, et tout ça, même ça c'est plus cher que ce qu'ils me versent. Parce que je dois recevoir une pension alimentaire de 1800.- » (P13).

Par ailleurs, la situation professionnelle des mères est parfois précaire au moment de la séparation d'avec le partenaire. Plusieurs d'entre elles expliquent que celui-ci leur interdisait de travailler :

« Chaque fois que demandais que je voulais travailler, pendant tout le temps que j'étais avec lui je voulais travailler parce qu'il me donnait rien. J'avais pas d'argent, je restais tout le temps à la maison. Je pouvais pas sortir, si j'avais pas d'argent j'allais faire quoi ? Alors je restais toujours à la maison, j'avais pas de copine, j'avais rien et lui il disait tu veux travailler pour faire quoi, pour nettoyer des toilettes ? Il m'humiliait, il m'a toujours humiliée, il n'a jamais payé de cours pour moi de français,

¹⁷ BRAPA : Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires

une école pour moi. (...) peut être que j'étais pas intelligente mais je pouvais... pour Securitas ? Pour la police ? Je pouvais, physiquement j'étais parfaite ! (...) mais lui il ne m'a jamais laissée » (P3).

Certaines ont aussi perdu leur emploi ou n'ont pas pu travailler à cause de soucis de santé liés à leur situation ou dans le cas d'une participante, suite à une agression du mari sur son lieu de travail.

Une troisième difficulté souvent énoncée est le coût des procédures judiciaires et des honoraires d'avocats.

Enfin, plusieurs mères ont dû assumer le remboursement de dettes accumulées par l'ex-partenaire.

Les autres sources de difficulté énoncées, en lien avec l'expérience que les mères ont vécue, sont le renoncement à certains biens ou droits pour pouvoir divorcer, le paiement des frais médicaux suite aux violences, celui des factures des thérapies pour l'enfant, ou encore le fait de devoir seule assumer les coûts d'une école privée.

Les conséquences administratives

Plusieurs difficultés administratives résultant de la situation vécue sont évoquées par les mères victimes:

- Se loger
- Avoir un casier judiciaire
- Connaître des difficultés relatives à une autorisation de séjour

Les difficultés financières exposées dans la section précédente ont parfois rendu très difficile la tâche de devoir se reloger avec ses enfants et constituent toujours un frein au départ d'une des participantes actuellement encore sans ressources économiques.

Deux mères ont eu ou ont toujours un casier judiciaire lié à leur expérience avec leur ex-partenaire. La première a causé un accident de la route alors qu'elle se rendait à l'UMV en état de choc après une agression de son ex-partenaire. La seconde raconte avoir été piégée par son partenaire qui l'a poussée à commettre une infraction et a prévenu la police. Cela lui a valu aussi l'abandon de la procédure de naturalisation qu'elle avait entamée et que son partenaire avait par ailleurs déjà sabotée une fois en expliquant aux autorités qu'elle ne l'avait épousé que pour obtenir les papiers. Le même mensonge de l'ex-partenaire au moment de la séparation a valu à une autre mère de perdre son titre de séjour, alors même qu'elle possédait un permis B avant de se marier :

« Il a dit comme quoi je m'étais mariée avec lui pour les papiers, ils m'ont annulé les papiers ici en Suisse, j'ai recommencé à zéro (...) le Juge voilà il a considéré que j'étais mariée avec lui pour les papiers et pas parce que ... Mais après j'ai dit, l'enfant on l'a fait avant que je me marie avec ce monsieur, comment vous pouvez dire que je me suis mariée avec monsieur pour les papiers alors que j'avais un permis B avant le mariage ? (...) il y a eu beaucoup des injustices, beaucoup, beaucoup » (P13).

Une autre mère a perdu son permis de séjour au moment d'accoucher de son fils et le père n'a rien fait pour l'aider. Celle-ci, grâce à des formations entreprises auparavant, a pu retrouver du travail et régulariser sa situation.

Une participante déplore de son côté que son second partenaire, père et beau-père de ses enfants n'ait jamais pu obtenir de titre de séjour pour regroupement familial, ce qui aurait, selon elle, évité beaucoup

d'ennuis financiers pour la famille car il aurait pu travailler. Elle pense par ailleurs que c'est ce stress financier qui a causé les violences entre elle et son second partenaire.

Comment vont les mères aujourd'hui ?

Certaines mères disent aller mieux aujourd'hui, ayant entamé une « *nouvelle vie* », étant « *guérie du passé* », ayant « *trouvé sa personnalité* », ou encore expliquant ne plus vivre dans la peur, l'anxiété et la honte. Les discours d'autres mères sont plus mitigés, et plusieurs vivent toujours dans des conditions très difficiles. Ces dernières expliquent être toujours traumatisées par ce qui leur est arrivé, connaître de grosses difficultés financières, être actuellement séparées de leurs enfants placés en foyer d'accueil, ou ne toujours pas savoir comment faire pour sortir de leur situation actuelle.

4.4.2 Les conséquences pour les enfants

Les souffrances des enfants en lien avec la violence subie par leurs mères et ses conséquences sont exposées ci-dessous et classées selon qu'elles concernent les domaines de la santé ou de la vie scolaire. Parallèlement, certaines mères font part du fait que la séparation définitive ou temporaire des parents avait été très mal vécue par leurs enfants. Cela a entraîné chez les plus âgés des chutes dans les résultats et de l'absentéisme scolaire, des problèmes de comportements ou d'usage de stupéfiants. Un enfant plus jeune était triste et refusait de s'alimenter lorsqu'hébergé en centre d'accueil avec sa mère car son père lui manquait. Il est aussi fait état d'une fugue sans qu'il soit précisé à quel moment elle avait eu lieu ni quel événement l'avait peut-être déclenchée. Enfin, deux mères estiment que leurs enfants allaient malgré tout globalement bien pendant cette période.

Impact sur la santé

Plus de la moitié des mères ont rapporté des conséquences néfastes du vécu de violence et de peur sur la santé de leurs enfants. Il s'agit à chaque fois de troubles d'ordre psychique tels que l'anxiété et une grande inquiétude pour la sécurité de la mère et/ou pour sa propre sécurité:

« Il me disait : "maman, si tu meurs, moi je meurs aussi, si toi tu meurs, je me suicide " » (P11).

Les autres troubles psychiques rapportés sont le développement de phobies, un état de stress ou d'agitation, du somnambulisme, des problèmes d'attention, une tristesse, ou encore une dépression – dans un cas, accompagnée de pensées suicidaires. Une mère fait aussi le lien entre les problèmes d'encoprésie de son enfant et l'exposition à la violence.

Impact sur la vie scolaire et sur leur comportement

Il est aussi question pour plusieurs mères de liens entre les traumatismes vécus et des conséquences sur la vie scolaire de leurs enfants. Elles mentionnent des chutes dans les résultats, de l'absentéisme ou encore des comportements perturbateurs ou violents au sein de l'école. Par ailleurs, plusieurs mères avaient été interpellées par l'école ou la garderie concernant la tristesse que leur enfant exprimait.

Conséquences matérielles

Bien sûr, les conséquences de la violence et de la lourdeur des procédures sur la vie des mères vont avoir des répercussions sur celles de leurs enfants. C'est notamment explicité dans certains témoignages au cours desquels les mères font part de leurs difficultés financières pour subvenir aux besoins particuliers

de leurs enfants, c'est-à-dire en plus du logement et des achats courants. Ainsi, une participante explique qu'au vu de la situation très précaire dans laquelle elle se trouve, elle est aujourd'hui très inquiète quant au financement du suivi thérapeutique de sa fille qui a des problèmes d'apprentissage. Elle n'a pas non plus la possibilité de lui offrir des loisirs. Une mère témoigne du fait que la situation financière très dégradée dans laquelle elle se trouve encore aujourd'hui a fait que l'argent a manqué pour les besoins de ses enfants :

« Elle [sa fille] n'avait pas de bourse, parce qu'il [le père] ne voulait pas donner ses informations (...). Je n'avais pas d'argent pour leur payer des études, je n'avais pas d'argent pour leur payer les médecins (...), les enfants prenaient le train sans payer, des fois ils se faisaient attraper, c'était horrible (...) » (P5).

Comment vont les enfants aujourd'hui ?

Quelques mères victimes rapportent que leurs enfants se portent bien aujourd'hui. L'une d'elles pense que c'est lié au fait que son enfant était trop petit pour être traumatisé par la violence à laquelle il avait assisté, une autre, au fait que son enfant n'était pas au courant.

Des participantes dont les enfants avaient montré des signes de détresse liés à l'expérience de la violence font état d'une amélioration de leur situation aujourd'hui. Il s'agit essentiellement de résultats scolaires en hausse, mais aussi de phobies dépassées, d'un bien-être général ou encore d'un apaisement face à une décision de placement.

Cependant, deux enfants, devenus jeunes adultes, subissent aujourd'hui les conséquences du décrochage scolaire passé. Mais surtout, certaines mères expliquent que leurs enfants sont aujourd'hui traumatisés par ce qu'ils ont vécu. Cela se traduit par des angoisses, un état d'alerte constant avec des inquiétudes sur la sécurité de la mère et sa propre sécurité, un refus de parler du père et un comportement agité à l'école. Bien que sa mère rapporte qu'il va bien, un autre enfant dont les parents sont toujours en couple parle souvent des violences auxquelles il a assisté. Enfin, il est question de reproduction des rôles d'auteur ou de victime pour quelques-uns de ces enfants aujourd'hui adultes. Une mère explique en effet que son fils lui a avoué avoir frappé sa copine et que sa fille subit les violences de son partenaire et père de son enfant. Le fils d'une autre participante a exprimé ses inquiétudes quant à des ressentis de colère intense face à sa compagne, et le souhait de se faire aider professionnellement afin d'éviter un passage à l'acte. Cette reproduction des comportements peut se retrouver également parmi les plus jeunes. En effet, une participante relate que son fils l'a agressée physiquement très violemment alors qu'il n'était encore qu'un jeune adolescent, et une autre, que son fils, aujourd'hui âgé de 8 ans, reproduit la façon de parler de son père lorsqu'il s'adresse à son enseignante.

Par ailleurs, des enfants, aujourd'hui adultes, ont signifié à leur mère que, malgré leur vie de couple épanouie, ils ne souhaitaient pas se marier, à cause de l'expérience de leurs parents. Le fait que sa fille n'ait jamais encore eu de relation amoureuse à 20 ans est, selon une autre mère, dû à un manque de confiance en soi et à une méfiance face à l'abus émotionnel qu'elle considère liés à son vécu familial.

4.4.3 L'impact sur les relations mère-enfant

L'expérience de la violence et ses suites a également eu des conséquences sur les relations des mères avec leurs enfants.

Les mères souhaitent protéger leurs enfants

On entend, au travers les discours des mères, qu'elles ont tenté de protéger leurs enfants à différents niveaux. Il s'agit, selon les situations, de :

- Les protéger de ce qu'elles vivent ou ont vécu
- Protéger la relation père-enfant
- Les protéger du père ou de l'absence de père
- Les soigner et les rassurer
- Encourager d'autres liens pour pallier au manque de père
- Les aider face à des violences subies aujourd'hui

Pour cette mère d'adolescents au moment des violences qui l'ont amenée à consulter, il était question de ne pas dévoiler ce qui se passait vraiment afin de ne pas les perturber :

« Et il [le père auteur] a parlé aux enfants en disant un truc du genre " voilà il faut quand même que vous sachiez, il y a eu quelque chose l'autre soir qui est pas bien du tout, papa a fait quelque chose de pas bien " et pis du coup si vous voulez il a donné un peu sa version, et ben moi euh, étant donné que mes fils m'avaient demandé de ne pas (...) surenchérir (...). Ils avaient eu une version et moi je leur avais demandé à mes enfants " mais qu'est-ce qu'il vous a dit ? " Mais déjà rien que ça c'était presque trop intrusif de leur refaire verbaliser ce que lui avait dit. Mais tout ce que je sais en tout cas c'est que mes enfants ont beaucoup dédramatisé l'acte étant donné que mon ex avait dit aux enfants que je l'avais provoqué. (...) Donc je l'avais provoqué, il a réagi à ma provocation, et à partir de là euh, voilà. (...) ils m'ont dit " oui mais paraît-il que tu l'as provoqué " donc, voilà... c'était, c'était très difficile, très très difficile. (...) Ben... je pourrais encore en pleurer aujourd'hui » (P8).

Une autre mère explique au contraire que, si au début, à la demande du SPJ, elle ne répondait pas franchement aux questions de son fils sur les raisons de la séparation d'avec le père, elle estime aujourd'hui qu'il a le droit d'avoir des réponses claires à ses questions.

Plusieurs mères dont les enfants étaient très petits ou absents au moment des violences ont choisi de ne pas leur en parler pour ne pas ternir l'image du père :

« J'ai pas trop envie qu'elle [sa fille] sache ce genre de choses, quoi parce que, franchement malgré que voilà il a fait ça, c'est un très bon papa, même un super papa hein comparé à d'autres papas, donc je veux pas euh, parce qu'il a fait une erreur, je veux dire qu'elle le considère j'sais pas comment dire, vous voyez les enfants ils peuvent voir leur père d'une autre manière ou je sais pas » (P16).

Dans la même optique, il s'agit pour une mère victime de trouver des excuses au père auteur quand son fils lui demande pourquoi son père est « méchant » avec elle :

« Mais il est pas méchant, je sais pas il est comme ça, comme il a pas eu de maman ». « Des fois j'invente des choses, parce que je sais pas si je fais bien de lui dire la vérité » (P11).

C'est aussi pour protéger leurs enfants que des mères n'ont pas souhaité porter plainte contre le père, afin que leurs enfants ne se retrouvent pas avec un parent qui a mis l'autre en prison (voir section 4.2.7).

Les mères sont parfois pro actives dans la recherche du maintien du lien père-enfant, par exemple en appelant le père dès que le fils à envie de lui rendre visite, en lui demandant de rendre visite à ses enfants,

en encourageant leurs enfants à reprendre contact avec le père, ou encore en se battant pour obtenir une reconnaissance de paternité pour les enfants.

Au contraire, et parfois de façon concomitante, les mères ont agi de façon à protéger leurs enfants du père, par exemple en mettant en garde des filles qui commençaient à gagner un peu d'argent, contre la cupidité du père, en faisant en sorte que le père ne voit pas ses filles seul, ou en protégeant l'enfant d'un potentiel enlèvement en s'assurant que son ex-partenaire ne soit pas expulsé.

Plusieurs participantes ont pro activement recherché une aide psychologique pour leurs enfants ou, lorsqu'ils étaient plus grands, leur ont conseillé de faire une telle démarche. L'une d'elle précise que son enfant ne lui parlant pas de ce qu'il vivait chez son père, elle trouvait important qu'il puisse se confier à quelqu'un d'autre s'il en avait besoin. Une mère a recherché une bonne collaboration avec l'école de l'enfant afin d'aider celui-ci au mieux. D'autres doivent, aujourd'hui encore, souvent rassurer leurs enfants en leur disant qu'elles vont bien et que tout ira bien.

Par ailleurs, pour pallier au manque de père, une mère encourage ses enfants à accepter tout le soutien que d'autres adultes peuvent leur donner, comme par exemple ceux auxquels ils ont affaire dans leurs activités de loisirs.

Enfin, suite à des agressions physiques et verbales du père ou d'un partenaire sur leurs enfants aujourd'hui adultes, les mères concernées tentent de soutenir au mieux leurs enfants, notamment en essayant de les inciter à s'adresser aux services compétents.

Les enfants souhaitent protéger leurs mères

Outre leurs interventions pendant les violences à l'encontre de leurs mères (voir section 4.3.2), les enfants ont développé d'autres comportements protecteurs vis-à-vis de celles-ci. Les témoignages font en effet état de tentatives pour:

- Protéger la mère des contacts avec le père
- S'assurer de son bien-être et de sa sécurité en général
- Protéger la mère vis-à-vis du SPJ et de la justice
- L'aider dans ses démarches

Ces comportements se sont développés déjà à un jeune âge. Un garçon de 5 ans a par exemple demandé à son père d'arrêter les gestes déplacés envers sa mère lors de ses visites. A 7-8 ans, une participante explique que son fils essayait de préserver sa mère des contacts, même visuels, avec son père :

« Oui, même à présent, je peux même pas voir son visage [de l'ex-mari], non, non, non. Même mon fils, quand il venait chercher l'enfant. Si le jour où il venait chercher l'enfant, si c'est l'heure pour voir mon fils, il va fermer les stores " Maman reste dedans, faut pas regarder, faut pas le regarder " » (P4).

Aujourd'hui encore, lorsque cet enfant devenu adolescent se promène en ville avec sa mère, il lui fait éviter certains endroits afin de réduire les possibilités de rencontres avec le père. Les grands enfants d'une autre participante dont un était encore mineur au moment de la consultation à l'UMV, avaient confronté leur père quant aux violences subies par leur mère et s'assuraient par la suite que leur mère ne soit jamais seule les week-ends, au cas où celui-ci apparaîtrait :

« Puis eux une fois ils s'en sont pris à lui, ils l'ont empoigné et ils voulaient lui taper dessus alors là c'est lui qui a appelé la police parce qu'il a eu peur. Puis ils lui ont dit " ben maintenant on va te faire la même chose que ce que t'as fait à maman. " (...) Non jamais mes enfants me laissaient seule le week-end. Le petit il allait à l'école, pendant ce temps (...) je restais pas à la maison, et puis une fois que les enfants étaient là, alors là c'est sûr que j'étais en sécurité » (P6).

Parfois cette inquiétude pour la sécurité de la mère s'est généralisée et va au-delà de la crainte de contact avec le père. C'est par exemple le cas de cet enfant qui fait toujours attention lorsque sa mère doit traverser la rue ou s'inquiète si elle a des rendez-vous chez le médecin, ou de cet autre enfant, aujourd'hui adolescent, qui questionne toujours sa mère sur qui l'appelle au téléphone, voulant s'assurer que personne ne cherche à l'importuner. Ce même garçon allait chez son père, ainsi que décidé par la justice, seulement pour que sa mère n'ait pas d'ennuis avec les autorités. En effet, avant la séparation de ses parents, ce garçon, qui qualifiait son père de « méchant », n'avait que très peu de contacts avec lui. Ce dernier ne s'intéressait pas à lui et était verbalement violent avec son fils.

Enfin, des adolescent·e·s ont pris des initiatives pour aider leurs mères dans leurs démarches. C'est le cas de cet adolescent intervenu avec succès auprès d'une propriétaire pour la convaincre de faire confiance à sa mère pour les paiements du loyer malgré son incapacité à verser une garantie pour la location d'un appartement. Aujourd'hui jeune adulte, une fille aide sa mère pour la comptabilité car cette dernière ne se sent pas compétente, ayant toujours été tenue à l'écart des questions d'argent pendant son mariage.

Des relations péjorées

Des relations mère-enfant ne sont pas ressorties indemnes de cette expérience. Trois participantes font état de rapports dégradés avec leurs enfants, résultant de :

- Manipulations du père
- La reproduction du comportement violent du père par le fils envers sa mère
- Décisions de placement

Deux mères racontent en effet que le père auteur a réussi à dresser leurs enfants contre elles en les manipulant :

« Je ne veux pas mêler ma fille à nos histoires, rien du tout, comme lui il le fait et c'est dommage pour la petite, parce que après il va détruire la petite, moi je ne veux pas ça. (...) Oui elle me reproche, comme quoi " papa il a raison que t'es qu'une conne ", et puis je ne dis rien du tout parce que c'est pas sa faute, c'est la faute du plus grand [le père], parce qu'elle ne va pas dire ces choses s'il n'y a pas quelqu'un derrière » (P13).

Cette relation est aujourd'hui apaisée. Dans la seconde situation, cela a continué, et ces manipulations et interventions du père ont conduit au placement des enfants :

« On a dû arriver à cette décision, très dure décision, d'un placement dans le but de les éloigner du père qui venait les voir comme il avait envie, qui leur téléphonait, qui les influençait, les manipulait et moi j'avais plus de force donc il fallait les sortir de cet engrenage, où ils portaient tout sur leurs épaules. (...) C'est des enfants, ils ont pas à vivre des problèmes d'adultes, donc. Le but c'était les mettre à l'abri pour qu'ils redeviennent des enfants, pour qu'ils soient aussi protégés du père parce

qu'il ose pas. Là, il les a pas revus depuis un an. Il ose pas. Alors que quand ils étaient chez moi, il osait » (P14).

Dans ce dernier cas, les violences du fils envers sa mère ont aussi contribué à la décision de placement.

Enfin, comme exposé dans la section 4.2.7, une mère témoigne de la difficulté de construire un lien avec sa fille placée en foyer un an plus tôt, alors qu'elle n'avait que 3 semaines.

4.5 Messages des participantes à leurs paires et aux institutions

Quelques mères ont exprimé l'espoir que leur témoignage puisse aider à améliorer le sort des mères connaissant une situation similaire à la leur. Plusieurs ont adressé des messages à leurs paires et/ou aux professionnel·le·s et institutions à l'occasion de leur entretien. Ils sont listés ci-après sous forme textuelle ou résumée.

Messages des mères victimes à leurs paires

- Il ne faut pas laisser le partenaire éloigner ses ami·e·s et rester isolée (P13).
- Il est important de partir lorsqu'on est prête. Il ne faut pas laisser les professionnel·le·s décider de tout car il ne sert à rien de « *courir à droite à gauche* » si au fond de soi on n'est pas prête (P7).
- « *Le divorce c'est pas la fin du monde* », « *il vaut mieux être seule que mal accompagnée* » (P4).
- Les « *allers-retours* » auprès du partenaire sont néfastes pour l'enfant qui ne les comprend pas ; il vaut mieux se séparer pour le préserver (P7).
- « *Si vous êtes une mère, faut être forte aussi pour l'enfant, faut beaucoup parler à votre enfant. (...) Faut avoir des nerfs solides* » (P4).
- Il ne faut pas « *avoir pitié* » des personnes « *qui vous ont fait du mal* » (P6).
- Entourée des « *bonnes personnes* », on arrive à « *passer les obstacles* » ; « *il ne faut pas baisser les bras* » (P13).
- C'est « *le temps qui soigne* », il faut être patiente (P7).
- « *On peut toujours recommencer parce que ce n'est jamais trop tard* » [sous-entendu, sa vie après un long vécu de violences] (P12).

Messages des mères victimes aux institutions

Besoin d'information

- Il faut « *encourager* » les personnes à ne « *pas avoir peur* » de « *vivre seule* » (P7).
- Entendre « *des témoignages de femmes qui s'en sont sorties* », montrant qu'« *il y a une autre vie après ça* », pourraient aider les femmes à faire le pas, notamment celles d'un certain niveau professionnel ayant peur de s'exposer en demandant de l'aide (P15).
- Il faudrait conseiller et informer les femmes étrangères, notamment à leur arrivée en centre d'accueil, sur les aides disponibles et sur le fait que de « *bons avocats* » existent, car celles-ci sont moins au fait de ce genre d'informations (P13).
- « *Il faudrait que les institutions soient beaucoup plus claires, beaucoup plus fluides dans les possibilités qu'on a en tant que femmes seules* » (P17).
- On entend très peu parler dans les médias « *des femmes qui meurent par le compagnon ou par le mari (...) ce ne sont pas des choses qui sont divulguées* » (P12).

Besoin d'aide

- « *Pourquoi il y a pas quelqu'un qui vient et dit vous savez, vous venez de vous marier, est-ce que vous avez besoin d'aide pour s'en sortir, pour travailler (...) Comme ça on peut être indépendante et pis un jour ça arrive ça, on sait comment s'en sortir* » (P11).
- « *Les parents des fois ils sont seuls dans leurs difficultés avec leur enfant et je pense qu'il y aurait [besoin] d'avoir plus de soutien, que ce soit psychologique, que ce soit financier, parce que (...) Les gens des fois ils sont seuls dans leur malheur. Par exemple (...), quand quelqu'un va voir un médecin, si le médecin il voit que la personne n'est pas bien, d'essayer de comprendre pourquoi. Parce que des fois, il y a beaucoup de femmes qui subissent la violence, mais (...) elles ont peur, elles n'ont pas le courage de s'ouvrir vers quelqu'un pour dire ce qui se passe* » (P12).
- « *Ce n'est pas une maladie, mais en termes de violences sur les femmes, on a des marques sur le corps, (...) On devrait pouvoir rester à la maison et être en sécurité légalement avec un certificat médical* » (P17).
- « *Il faut que vous [l'UMV] preniez le temps, j'ai aussi vu pendant la période COVID, combien de victimes de violence il y avait, prenez contact avec les personnes, parce que ça aide beaucoup de savoir qu'il y a quelqu'un qui est là, qu'elles ne sont pas lâchées* » (P13).

Face à la victime

- « *Le problème vis à vis de toutes ces instances, c'est que si vous allez bien, ben vous n'êtes plus une victime. (...) Il faut être complètement effondrée pour qu'on vous considère une victime. Si vous avez décidé de vous relever et de continuer, vous n'êtes pas une victime, vous êtes un cas. (...) du coup quand vous n'êtes pas victime, vous êtes l'autre quoi* » (P1).
- Les professionnel-le-s ne devraient pas systématiquement s'adresser à la victime en considérant que l'auteur va de nouveau être violent (P16).

Face à l'auteur

- « *Mais comme c'est dangereux, quelqu'un qui lui-même est parano, (...) psychotique, (...) a des troubles de la personnalité (...) arrive par la force de la projection, à le faire porter à moi. Et les gens, dans les institutions, les psychiatres, les experts, la Juge, tout le monde puissent le croire, parce qu'ils ont des préjugés, ils sont prêts à le croire. C'est machiavélique, c'est pervers* », ça montre que « *le système est fragile* » (P5).
- Le problème des « *manipulateurs* » est qu'ils se posent toujours en « *victimes* ». Ce sont de « *bons acteurs* » avec lesquels il est difficile « *de se battre* ». Toute discussion avec eux est une perte de temps (P7).

L'impunité et les droits des auteurs

- Il ne faut pas croire tout ce que l'auteur des violences dit. Un suivi de ses actes est nécessaire. (P11)
- Il est injuste que le mari ait son mot à dire pour l'obtention de la nationalité de son épouse étrangère (P11).
- « *Faut toujours attendre que ce soit trop tard, que le mal ait été fait pour dire ah ouais peut-être que si on avait écouté, si on avait cru, si on avait (...) je trouve ça quand même déplacé* » (P19).
- Les peines prononcées sont trop légères (P1, P19).

- « J'ai été obligée d'attendre 2 ans séparément avant de pouvoir dire maintenant c'est le divorce (...) on devrait avoir le droit de pouvoir divorcer même si l'autre est pas d'accord » (P19).

La question des enfants

- « Ce qui est triste, c'est que les institutions, quand elles détruisent comme ça une maman, une personne, en l'occurrence une maman, eh bien elles détruisent aussi les enfants » (P5).
- Il est incorrect de penser qu'enlever l'enfant à sa mère va le protéger ; ça le fait juste souffrir (P18).
- « Si votre enfant il est attaché de vous, tout ce que vous vous allez souffrir, lui aussi il va souffrir » (P4).

4.6 Le point sur les besoins des mères victimes

Les récits des participantes rendent compte d'une certaine diversité dans les parcours institutionnels des mères victimes et de leurs enfants faisant suite à des violences dans le couple. Certains ont été plus longs et difficiles que d'autres. Cependant, si la plupart des mères ont pu rapporter des contacts positifs, presque toutes témoignent aussi de besoins non satisfaits avec des conséquences lourdes pour elles et leurs enfants. Certains besoins, sont clairement énoncés en tant que tels dans les discours, qu'ils aient été satisfaits ou non. Mais c'est également au travers des témoignages d'interactions et de décisions qu'elles jugent adéquates ou au contraire inadéquates vis-à-vis de leur situation, que leurs besoins ont pu être identifiés. Ces besoins sont synthétisés dans le Tableau 2 et organisés par étapes du vécu des mères victimes et de leurs enfants.

Tableau 2 Les besoins* des mères victimes face aux professionnel-le-s et institutions

ETAPE	BESOIN	CONTENU
Avant la séparation	Accompagnement à l'indépendance économique	- Demander aux jeunes mariées si elles ont besoin d'aide pour trouver un travail
	Détection des violences	- Attitude proactive du médecin face à sa patiente
	Information	- Ce qu'il est normal de vivre et ce qui ne l'est pas - Quels sont leurs droits ? - Quelles sont les aides à disposition ? - Quelles seront les conséquences de la séparation ? - Où se mettre à l'abri ?
	Encouragement au départ	- Expliquer qu'une vie meilleure est possible (dont témoignages). - Tout en respectant les souhaits de la victime
Pendant les démarches	Reconnaissance	- En tant que victime, face à la police, aux professionnel-le-s de la santé, au SPJ, aux avocat-e-s, à la justice - Du souhait des enfants
	Protection	- Pouvoir compter sur la venue de la police en cas d'appel - Ne pas contraindre les partenaires à des séances de médiation, ou la famille à des séances de thérapie familiale - Ne pas faire aveuglement confiance aux dires de l'auteur et faire un suivi - Obtenir des peines plus adaptées à la gravité des actes - Obtenir une interdiction de périmètre pour l'auteur - Ne pas attendre des actes plus graves pour mettre en place la protection - Obtenir une pension alimentaire - Etre aidée pour trouver un toit - Garantir l'absence de risque de renvoi ou d'annulation de demande de nationalité - Ne pas séparer les enfants de leurs mères - Discrétion des démarches - Prendre en compte les violences subies lors des procédures de divorce et des décisions de droits de visite et de garde des enfants
	Orientation	- Etre encouragée à porter plainte - Etre orientée vers de bons avocats - Etre orientée vers des aides financières - Les informations concernant les aides à disposition devraient être claires et regroupées
	Accompagnement	- Dans les démarches juridiques - Dans le suivi administratif et social - Par des témoignages des professionnel-le-s de l'enfance et des pédiatres auprès du SPJ et de la justice - Arrêt de travail le temps que les traces visibles disparaissent
	Rapidité des procédures	- Eviter la multiplicité des intervenant-e-s au sein d'une même institution - Ne pas imposer de médiations ou thérapies familiales - Ne pas devoir attendre deux ans de séparation pour divorcer
Ensuite	Protection	- Suivi de l'application des décisions de justice
	Pension alimentaire	- Suivi de l'application des décisions de justice
	Suivi psychologique de qualité	- Pour elles et/ou leur enfants si souhaité
	Suivi des victimes	- Prendre de leurs nouvelles

*Cette liste des besoins est tirée des discours des mères victimes, quel que soit le nombre de participantes concernées. Elle ne se veut pas exhaustive car il est possible que d'autres besoins existent sans qu'ils n'aient été abordés dans les entretiens.

4.7 Analyse du rapport entre les besoins exprimés par les mères victimes et les réponses reçues

Les sections 4.2 et 4.3 décrivent les perceptions des mères victimes sur leurs parcours ainsi que sur ceux de leurs enfants et sur leurs interactions avec divers professionnel-le-s et institutions impliqué-e-s dans l'aide aux victimes. La section 4.4 détaille, quant à elle, les conséquences lourdes sur la vie des victimes et de leurs enfants qu'ont eu les violences, mais aussi des réponses inappropriées, à leur situation. Enfin, la section 4.5 fait part des messages des mères victimes à leurs pairs et aux institutions.

La présente section, en identifiant des liens entre différents éléments des témoignages énoncés plus haut, tente d'apporter des éléments de compréhension sur les mécanismes amenant à l'adéquation ou l'inadéquation des réponses des professionnel-le-s et institutions face aux besoins des mères victimes de violence dans le couple, résumés dans la section 4.6.

4.7.1 Le contexte particulier de la violence faite aux femmes dans le couple : les effets de la violence et de la coercition

En premier lieu, il est important de s'arrêter sur le vécu des mères victimes de violence dans le couple pour comprendre la réalité des situations dans lesquelles celles-ci peuvent se trouver au moment où elles ont affaire à des professionnel-le-s après un événement violent.

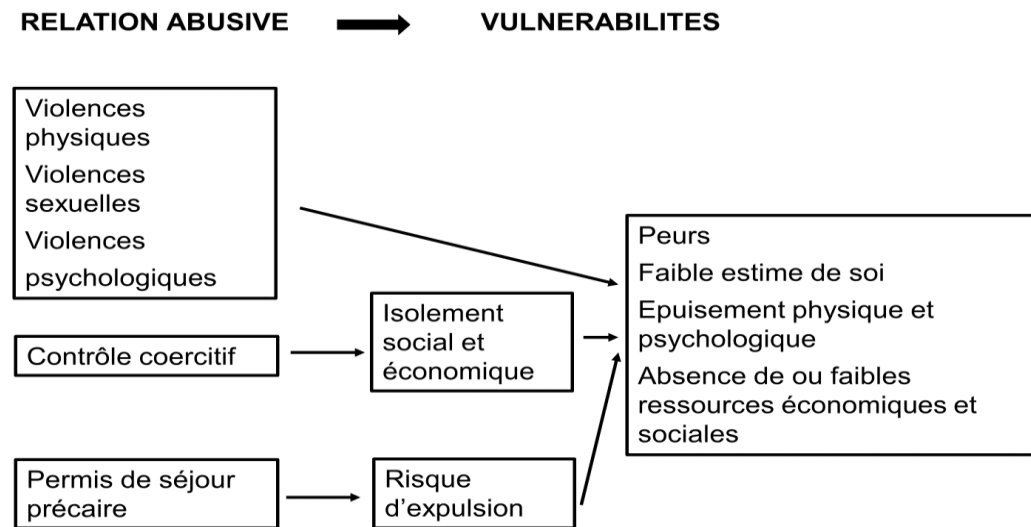
Lorsqu'elles arrivent à la consultation de l'UMV, les participantes connaissent la violence physique et/ou psychologique au sein de leur couple souvent depuis de nombreuses années, celle-ci ayant commencé au moment de la naissance de leur premier enfant ou même avant. Cette violence a parfois été périodique et parfois plus régulière. Certaines vivent ainsi depuis plusieurs années dans un climat de peur. Plusieurs témoignages font clairement état d'un contrôle coercitif sévère exercé par le mari qui prend la forme de violences économiques (interdiction de travailler, de se former, d'accéder aux comptes et à l'argent du ménage), d'isolement social (perte des liens avec la famille et/ou les amis), ou encore de dénigrement de la victime. Par ailleurs, plusieurs dépeignent des situations d'emprise et de culpabilisation, les victimes prenant à leur compte les raisons de ces violences car persuadées par les auteurs que c'est bien leurs comportements qui les rendent violentes. S'ajoutent à cela pour plusieurs d'entre elles, une ignorance de leurs droits, et pour certaines femmes issues de la migration, une méconnaissance de la langue française, rendant encore plus difficile une prise de conscience sur ce qu'il est « normal » de vivre et ce qui ne l'est pas. A la fois isolées socialement et ignorantes du fonctionnement de la société, elles sont à la merci des dires de leurs partenaires violents concernant leurs possibilités d'actions.

Ce vécu peut entraîner une peur de se séparer ou de demander de l'aide. En effet, on comprend à travers les témoignages qu'il est difficile de se projeter dans une nouvelle vie dans laquelle il faudra être autonome et subvenir aux besoins de ses enfants, quand on n'a jusqu'ici jamais pu travailler, se former et appris qu'on était de toutes les façons « bonne à rien ». Ce manque de ressources peut à son tour faire craindre de ne pas obtenir la garde de l'enfant. Les mères dont le permis de séjour dépend de leur union ont par ailleurs peur d'être expulsées du territoire en cas de séparation, et donc aussi d'être séparées de leurs enfants. C'est également la crainte de représailles qui peut freiner un départ, surtout lorsque des menaces sont proférées par le partenaire quand la victime exprime son souhait de se séparer ou de porter plainte.

Suite à ce vécu, au moment où elles entrent en contact avec des professionnel-le-s dans le contexte des violences subies, certaines mères victimes ont très peu ou pas de ressources sociales et économiques, une

faible estime d'elles-mêmes, et sont épuisées physiquement et psychiquement. Elles décrivent ainsi n'être pas au mieux de leur forme pour livrer la bataille juridique qui les attend, ni donner la meilleure image d'elles-mêmes aux professionnel-le-s à qui elles ont alors affaire. La Figure 3, résume les vulnérabilités que l'on peut trouver parmi les mères victimes qui ont pris naissance dans la relation abusive.

Figure 3 *Vulnérabilités des mères victimes liées à la relation abusive*



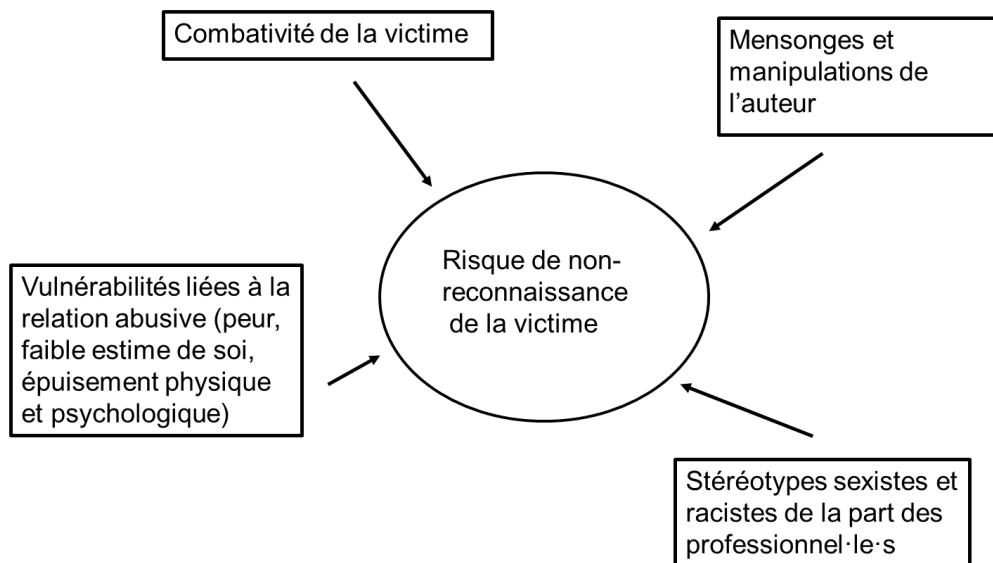
4.7.2 Le premier contact avec les institutions et le besoin de reconnaissance : un moment clé pour la suite

Plusieurs mères ont exprimé que l'image qu'elles renvoyaient face à différents professionnel-le-s n'était peut-être pas à leur avantage, notamment à cause des vulnérabilités décrites dans la section précédente, en partie au moins issues de la relation abusive. Il s'agit de ne pas arriver à bien s'exprimer en français en présence de la police, d'être terrorisée au point de ne plus paraître crédible, d'être intimidée et/ou en de se rétracter sur ses déclarations, par peur ou par culpabilité. Cependant, garder la tête froide, riposter aux violences du mari, ou faire preuve d'autres comportements apparaissant comme combatifs, peut aussi jouer en défaveur de la victime. Enfin, certaines mères ont fait état de stéréotypes racistes et sexistes de la part d'intervenant-e-s. Ainsi, il apparaît au travers de plusieurs des témoignages que l'image que les professionnel-le-s impliqué-e-s dans l'aide aux victimes se font d'une victime de violence dans le couple est assez personnelle.

Par ailleurs, lors de ces premiers contacts, la victime se trouve souvent en présence de l'auteur des violences qui ne tiendra pas le même discours qu'elle. La grande majorité des mères victimes dressent un portrait de l'auteur caractérisé par une aptitude au mensonge et à la manipulation. Ceci constitue une vulnérabilité de plus pour la victime se trouvant face à un-e professionnel-le tentant d'analyser la situation. La figure 4 reprend les différents facteurs identifiés dans les témoignages pouvant avoir un effet négatif sur la reconnaissance de la victime en tant que telle.

Figure 4

Facteurs pouvant avoir un effet négatif sur la reconnaissance de la victime



Il apparaît ainsi clairement au fil des témoignages qu’être victime de violence dans le couple ne suffit pas pour être entendue, crue ou pour que les événements soient pris au sérieux par la police ou un·e magistrat·e. Or, on note que ce premier contact avec les institutions a été un moment clé du parcours des mères victimes. Ce moment a fait se résigner certaines à ne plus chercher d’aide, au moins temporairement. Pour d’autres au contraire, être aussitôt reconnue en tant que victime a marqué le début d’un accompagnement salvateur, une mise à l’abri et a même fait prendre conscience à certaines de leur statut de victime.

4.7.3 Un accompagnement protéiforme nécessaire pour faire face à la situation

Il transparaît au travers des témoignages qu’au moment de se séparer de leur partenaire violent, les mères se retrouvent face à des difficultés multiples liées à la relation abusive qu’elles viennent ou tentent de quitter. Outre les efforts à déployer pour être reconnue comme victime pour certaines, ces femmes sont souvent dans des situations financières délicates, soit parce qu’elles n’ont pas d’activité rémunérée, qu’elles ont hérité des dettes de leurs partenaires, ou parce qu’elles se retrouvent à devoir payer un loyer du jour au lendemain. Le non-paiement des pensions alimentaires vient ensuite aggraver cette situation. Psychologiquement, certaines sont à bout de force, d’autres ont une mauvaise estime d’elles-mêmes, d’autres encore sont traumatisées. Parallèlement, elles doivent soutenir leurs enfants qui souvent connaissent aussi des difficultés sur le plan psychologique, liées à leur exposition à la violence et/ou à d’autres formes de maltraitance par leur père. Ces difficultés se répercutent sur leur vie scolaire qui fait alors également l’objet de l’attention des mères et nécessite que celles-ci répondent aux questionnements des enseignant·e·s, éducatrices et éducateurs, les contraignant ainsi à de multiples rendez-vous. Enfin, elles doivent lutter, selon les cas, pour que leur partenaire soit condamné pénalement, pour en être protégée, pour obtenir la garde des enfants et/ou l’autorité parentale, pour protéger leurs enfants du père auteur, pour faire partir le partenaire du domicile, pour obtenir le divorce et une pension alimentaire.

Ainsi, on note que l'offre d'aides disponibles – médicale, médico-légale, psychologique, administrative, juridique, sociale et financière, correspond aux besoins des mères. Cependant, d'après les témoignages, toutes n'ont pas été présentées, saisies, ou mises en œuvre de façon optimale.

4.7.4 Les comportements néfastes et l'impunité des pères auteurs : des conséquences lourdes pour les mères victimes et leurs enfants

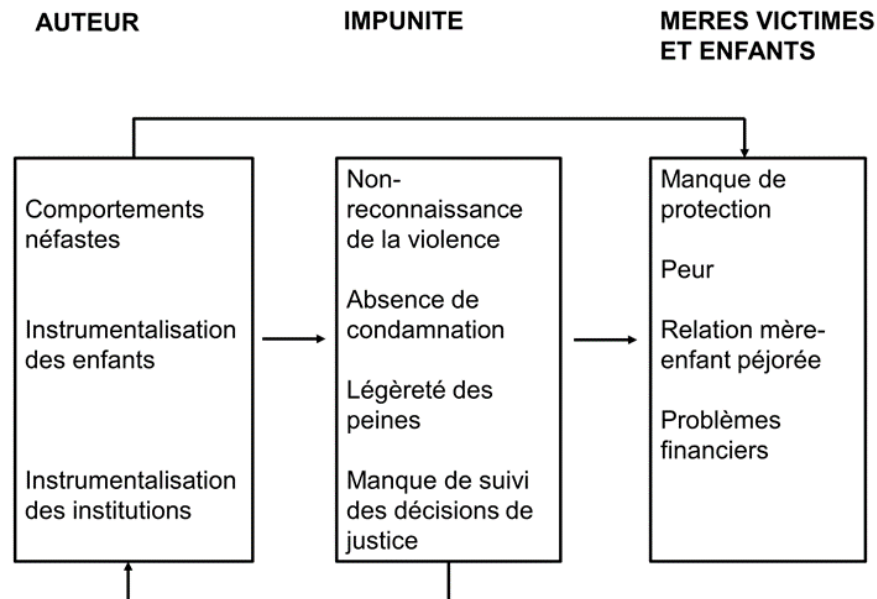
Comme détaillé dans la section 4.2.6, la majorité des mères témoignent de comportements néfastes de la part des auteurs après la séparation tels que des menaces, des violences, des mensonges, le non-respect des horaires de visites, des interdictions de périmètre ou encore des versements de pensions alimentaires. Les auteurs arrivent aussi à utiliser leur statut de père pour atteindre les mères en instrumentalisant les enfants (questionnements et dénigrement vis-à-vis de la mère, les enlever à la sortie de l'école pour attirer la mère chez lui, etc.), mais aussi les institutions (mensonges vis-à-vis de la mère ou de ses propres capacités financières, tenter d'obtenir la garde pour ne pas verser de pension, etc.).

En parallèle, il est question d'une impunité des pères auteurs relative à ces comportements, qui permet à ces derniers de perdurer. Selon les témoignages, cette impunité prend la forme d'absence de reconnaissance des violences ou de condamnations, de légèreté des peines, ou encore d'un manque de suivi des décisions de justice.

Les conséquences de cette dyade comportements néfastes-impunité sont lourdes pour les mères victimes et leurs enfants (Figure 5). C'est d'abord une absence de protection physique et psychologique qui est relevée dans plusieurs situations tant pour les mères que pour les enfants assistant aux scènes de violence. C'est aussi une punition à plusieurs niveaux : outre le fait de vivre dans la peur, les mères et leurs enfants doivent s'accommoder du fait que les pères ne paient pas de pension. Certaines vont même renoncer à leur part de biens matériels ou aux arriérés de pension pour pouvoir divorcer et ne plus avoir affaire à leur ex-partenaire. Des difficultés mère-enfant suite aux manipulations du père auteur avec ses enfants apparaissent aussi dans certains discours. Par ailleurs, le non-respect des décisions de justice par le père auteur a parfois conduit au placement des enfants en foyer, les séparant ainsi aussi de leur mère victime.

Figure 5

Les conséquences de la dyade comportements néfastes-impunité de l'auteur



4.7.5 Une mise en danger inscrite dans les procédures et les pratiques

Outre les comportements de l'auteur post-séparation et des différences de sensibilité ou compétences parmi les professionnel-le-s et les institutions, les mères victimes et leurs enfants peuvent être mis en danger par le système lui-même. En effet, certaines procédures et/ou modes de faire leurs semblent dangereux et/ou inadéquats dans leur situation. Développés séparément dans le rapport, ils sont regroupés ci-dessous :

- Qualification de la gravité des violences inadéquate
- Absence de plainte précédente comme motif de non-condamnation
- Interdiction de périmètre comme solution imparable
- Obligation de suivre une thérapie familiale
- Violences non prises en compte dans les décisions relatives au divorce et au droit de garde
- Obligation de respecter deux ans de séparation en cas de demande de divorce unilatérale
- Obligation des visites père-enfant, quelle que soit leur relation avant la séparation
- Risque d'expulsion chez les femmes en situation de séjour précaire
- Prise en compte de l'avis du conjoint pour la détermination du statut de séjour ou de la nationalité

4.7.6 Une lourdeur éprouvante et qui retarde un retour à la normale

Les témoignages recueillis ont presque tous un élément en commun qui est la lourdeur des démarches et procédures. C'est d'abord le temps que prend ce retour à la normale qui interpelle car il est plusieurs fois question de 6 ou 7 ans de procédure, et même plus. La durée des procédures est bien sûre déterminée pas plusieurs facteurs, eux aussi communs à plusieurs des situations étudiées. Elle peut être souvent

attribuée aux comportements des auteurs (refus de se séparer ou de divorcer, nouvelles violences, fausses allégations concernant la mère victime, non-respect des décisions de justice, etc.) ainsi qu'aux demandes de la part des institutions de suivre des thérapies familiales, aux changements d'intervenant-e-s, ou encore aux litiges entourant le paiement des pensions, le droit de garde ou l'autorité parentale. Ainsi, c'est parfois toute une vie d'enfant qui peut se passer dans un climat de violence et de peur.

Au-delà de la durée, la lourdeur ressentie au travers les témoignages résulte de la multitude des rendez-vous à devoir honorer. Ainsi, en plus de la consultation médico-légale, ces mères victimes doivent faire soigner leurs blessures, aller déposer plainte, se rendre à des rendez-vous avec leur avocat, au tribunal pour les audiences, faire un suivi administratif avec un assistant social pour faire face à une situation financière compliquée, recevoir les intervenant-e-s du SPJ chez elles, se soumettre ainsi que leurs enfants à des expertises psychologiques, se rendre à des rendez-vous dans le cadre de thérapies familiales, se rendre à l'école pour discuter des problèmes rencontrés par leurs enfants, les amener à des rendez-vous de thérapie, et aller elles-mêmes à de tels rendez-vous. Devoir respecter des rendez-vous qu'elles jugent parfois inutiles, comme les thérapies familiales, alourdi encore leur quotidien mais aussi prolonge le contact avec le père auteur des violences. Parallèlement à cela, elles doivent trouver un logement, continuer à travailler, rechercher un emploi ou se former et soutenir psychologiquement leurs enfants.

Par ailleurs, cette multiplicité de rendez-vous et d'intervenant-e-s nécessite de raconter à de nombreuses reprises l'histoire vécue, ce qui a été très difficile à vivre pour certaines mères et leurs enfants. Elles expriment au contraire le besoin de passer à autre chose, pour leur bien et celui de leurs enfants.

Enfin, le dernier élément semblant peser lourdement sur les épaules des mères victimes est le fait, pour certaines, d'être tenues responsables par les institutions et les professionnel-le-s de la sécurité et du bien-être de leurs enfants, alors même qu'elles ne sont pas les auteures des violences. Ainsi, certaines ont vu leurs enfants placés car le père auteur retournait au domicile malgré l'interdiction. D'autres ont été mises dans des situations impossibles, par exemple lorsqu'une mère a reçu l'injonction de devoir quitter le père alors que celui-ci la menaçait de perdre son enfant en cas de séparation, ou quand les intervenant-e-s du SPJ ont demandé à une autre mère de ne pas dire à son enfant qui réclamait son père, pourquoi ils ne vivaient plus avec lui. De même, certaines ont expliqué qu'en tant que mère, il n'est pas si simple de porter plainte contre l'auteur des violences, lorsqu'il s'agit du père de son enfant.

On constate donc que les mères victimes, qui pour certaines démarrent leur parcours au sein du réseau d'aide et de soutien en étant déjà très éprouvées et fatiguées (voir section 4.7.1), vont devoir faire face, sur une longue durée, à de multiples épreuves. Une participante ayant consulté l'UMV en 2011, soit près de 10 ans avant l'entretien et qui précise par ailleurs s'être sentie soutenue par tout le réseau, résume ce ressenti de lourdeur ainsi : « *parce que j'ai vécu 4 ans très compliqués [sous-entendu avant la séparation] et encore plus les 10 dernières années avec mon ex-mari, encore plus compliqués* » (P14).

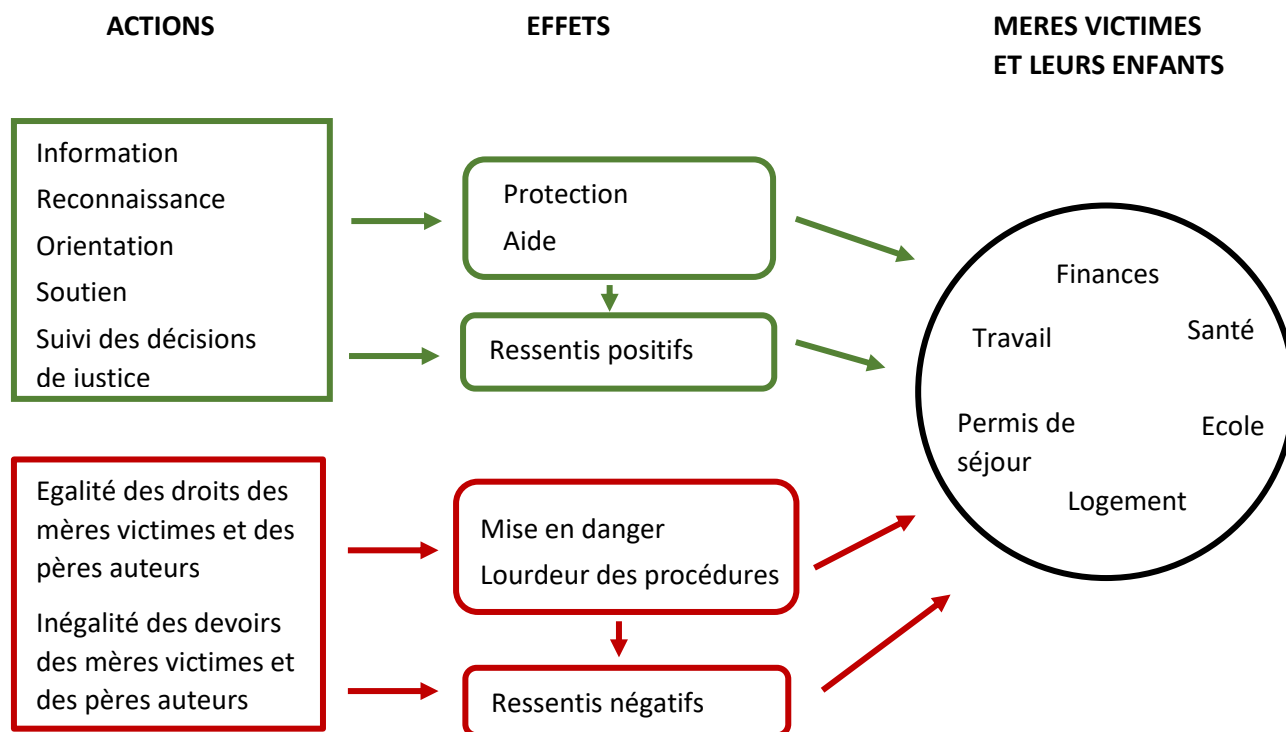
4.7.7 Synthèse

L'adéquation – ou l'inadéquation – des réponses des professionnel-le-s et des institutions aux besoins des mères victimes de violence dans le couple peut être résumée, dans ses grandes lignes, sous forme graphique. La figure 6 présente les éléments qui peuvent répondre à leurs besoins (en vert) ou au contraire s'en éloigner (en rouge).

Les éléments pouvant impacter positivement les victimes sont d'abord une information en amont sur ce qu'il est normal de vivre et ce qui ne l'est pas, les possibilités de soutien et des témoignages de mères qui ont pu reconstruire une nouvelle vie. Ensuite, l'importance d'être reconnue en tant que victime est essentielle pour avoir une chance d'être protégée, mais aussi pour avoir accès à l'ensemble du réseau d'aide et de soutien. Une bonne orientation, pro active et regroupée, optimiserait l'utilisation de cette aide. Un soutien protéiforme répondant aux besoins de diverses natures des mères victimes (médico-légal, légal, financier, social et psychologique) et un suivi des décisions de justice semblent nécessaires pour accompagner la victime, assurer sa protection et accélérer le retour à une situation normalisée.

Au contraire, d'autres éléments peuvent avoir des effets négatifs sur le vécu des mères et de leurs enfants des années encore après que les violences aient été dénoncées ou la séparation entamée. Il ressort en effet des analyses qu'une attitude impartiale de la part de la justice ou des services de protection de la jeunesse face au père auteur et à la mère victime quant à leurs droits parentaux peut avoir des conséquences délétères sur les mères et leurs enfants. Cette posture peut en effet prolonger la situation de danger en maintenant les interactions avec l'auteur au travers des demandes de thérapies et de la garde partagée de l'enfant. De plus, l'autorité parentale partagée peut rendre les démarches administratives relatives à l'enfant compliquées pour la mère qui s'en occupe. Par ailleurs, on note une vision inégale des devoirs des mères victimes et des pères auteurs vis-à-vis de la protection de l'enfant. En effet, les injonctions faites aux mères de quitter leur partenaire violent ou de porter plainte, et, en parallèle, l'impunité des pères, notamment concernant l'absence de condamnation ou la légèreté des peines prononcées et le manque de suivi des décisions de justice (interdiction de se rendre au domicile, de périmètre, obligation de thérapie familiale, de paiement de pension), créent un déséquilibre dans lequel la mère devient, quel que soit le danger auquel elle est confrontée, la répondante des institutions en charge de protéger les enfants. Si elle échoue, elle pourra alors être séparée de ses enfants qui seront placés pour être mis à l'abri des violences. En plus d'engendrer une mise en danger physique et psychologique de la mère et son enfant, cette dualité égalité des droits/inégalité des devoirs parentaux va aussi alourdir le vécu de ceux-ci en retardant un retour à une situation normalisée et en multipliant le nombre de rendez-vous qu'il faudra honorer. Cette situation, ainsi que la mise en danger et la lourdeur qu'elle entraîne, va se traduire chez les mères et leurs enfants par des ressentis de peur, de stress et de fatigue sur le long terme. Comme décrit dans la section 4.4, tout ceci peut avoir de lourdes conséquences sur les mères et leurs enfants, en impactant leur santé, leur situation économique et administrative, ainsi que la scolarité des enfants.

Figure 6 *Impacts positifs et négatifs des réponses institutionnelles et professionnelles sur les mères victimes et leurs enfants*



5 Discussion des résultats

Cette étude contribue à combler le manque de recherches fondées sur l'évidence relatives à la perception qu'ont les mères victimes de violence dans le couple de l'adéquation des réponses professionnelles et institutionnelles à leurs besoins. Son caractère longitudinal a permis de récolter des données d'une grande richesse, d'une part, en capturant des expériences longues de plusieurs années et, d'autre part, en permettant aux participantes d'avoir un peu de recul dans l'examen de leur vécu.

Avant d'aborder une réflexion sur les résultats obtenus, il est important de rappeler que le but n'était pas de faire une évaluation des différentes institutions et corps de professions impliqués dans l'aide aux victimes de violence dans le couple, ce qui aurait nécessité une toute autre méthodologie. L'objectif était de rendre compte du ressenti des mères ayant traversé cette épreuve quant aux réponses qu'elles ont reçues des professionnel·le·s et des institutions. Plus précisément, il s'agissait de recueillir et d'analyser leurs perceptions de l'adéquation de ces réponses avec leurs besoins en tant que mères.

Les résultats de cette étude montrent que, malgré l'offre étoffée de services pouvant aider les personnes victimes de violence dans le couple et le cadre législatif en place, des besoins importants de mères victimes à différents moments de leur parcours n'ont pas été satisfaits. On relève, d'une part, une inégalité dans les demandes faites aux mères victimes et aux pères auteurs et, d'autre part, un souci d'égalité concernant leurs droits en tant que parents. Ce déséquilibre a pour conséquence une mise en danger et une lourdeur des procédures pouvant avoir des conséquences négatives de long terme sur le bien-être des mères et des enfants. Le retour à une vie « plus normale » une fois la mise au jour de la violence peut prendre de longues années. Celles-ci sont souvent caractérisées par un sentiment d'insécurité, parfois par de nouvelles violences, mais aussi par des difficultés économiques et administratives, des problèmes de santé pour la mère et/ou ses enfants et des difficultés scolaires. Elles sont aussi émaillées d'une multitude de rendez-vous que les mères victimes doivent honorer pour répondre aux diverses demandes des institutions, se protéger et protéger leurs enfants de leur ex-partenaire, et prendre soin d'elles et de leurs enfants, alors qu'elles doivent simultanément assurer un revenu et un logement. Ces résultats interpellent sur la façon dont la problématique de la violence dans le couple est abordée, et les besoins spécifiques des mères victimes et de leurs enfants pris en compte, si tant est qu'ils soient (re)connus, au sein des institutions et dans les pratiques professionnelles. Plusieurs axes de réflexion sont ainsi proposés ci-dessous.

5.1 Connaître les vulnérabilités des mères victimes de violences dans le couple pour pouvoir mieux les protéger et les accompagner

Plusieurs mères victimes ont décrit un état d'emprise, très caractéristique des relations abusives dans le couple (Salmona, 2016). Cependant il serait injuste d'en déduire que tant que les mères ne se séparent pas de leur partenaire violent, elles sont passives, acceptent de subir des violences ou de mettre en danger leurs enfants, comme il l'a été reproché à certaines participantes à cette étude, ainsi qu'à d'autres, ailleurs (Gillis et al., 2006; Meyer, 2016). En effet, plusieurs recherches ont démontré les nombreuses stratégies que les mères mettent en place pour se protéger et protéger leurs enfants du père auteur (Hamby, 2014; Population Information Program & Center for Health and Gender Equity, 1999). Par ailleurs, il est bon de rappeler ici que la mise en danger de l'enfant vient, avant tout, de l'auteur des violences.

En revanche, les résultats montrent qu'après des années vécues dans un climat de peur, de violences et de contrôle coercitif exercé par le partenaire (par exemple, l'interdiction de travailler, les menaces de

perdre son enfant en cas de départ), les mères victimes peuvent être terrorisées, avoir une faible estime d'elles-mêmes, être épuisées et ne pas avoir de ressources économiques et sociales. Ces résultats corroborent ceux d'autres études (Campbell, 2002; D'Inverno, Smith, Zhang, & Chen, 2019). Cet état dans lequel elles peuvent alors se trouver, ajouté à la peur de représailles et à celle d'être séparée de leurs enfants, ne va pas les aider face à leur partenaire et lors des contacts avec les différents professionnel·le·s auquel·le·s elles auront affaire. Cela peut même les mettre en difficulté dans la démonstration de leurs compétences parentales.

Par ailleurs, on voit dans la présente étude que les femmes issues de la migration peuvent présenter des vulnérabilités supplémentaires. Les tentatives d'isolement social et économique dont les victimes pourraient être la cible de la part de leur partenaire sont facilitées dans les cas où celles-ci ne parlent pas le français et/ou ne connaissent pas leurs droits et les devoirs de leurs partenaires. Leurs difficultés de communication peuvent en outre les léser dans leur appel à l'aide, puis tout au long de leur parcours juridique et administratif. De plus, on relève une crainte supplémentaire lorsque que le permis de séjour de la victime dépend de l'union conjugale : celle d'être expulsée du territoire. Des études menées localement montrent que dans de telles situations, les victimes peuvent se trouver à devoir faire face à un vrai parcours du combattant (Khazaei, 2019a; ODAE, 2016). Même si la loi prévoit que dans le cas de violences dans le couple, les victimes soient protégées d'une expulsion¹⁸, le cadre légal actuel, en permettant un fort degré d'appréciation de la part des différentes instances impliquées, notamment autour de la notion d'intensité des violences et de la prise en compte des preuves, donne lieu à une approche restrictive de son application (Gloor & Meier, 2012; Khazaei, 2019a; ODAE, 2016). Cette menace renforce chez les mères victimes la crainte d'être séparées de leurs enfants en cas d'expulsion. L'entrée en vigueur récente de la Convention d'Istanbul en Suisse ne permettra sans doute pas une amélioration dans ce domaine, la Suisse se réservant le droit de ne pas appliquer ou d'appliquer de manière restreinte l'article 59 de la Convention prévoyant l'octroi d'un permis de résidence autonome et la suspension des procédures d'expulsion en cas de violence domestique (CSVD, 2018).

L'ambivalence ressentie par certaines participantes à l'étude vis-à-vis de la décision de quitter le père auteur ou de porter plainte était aussi nourrie par la peur de ne pas pouvoir subvenir seules aux besoins de leurs enfants, de ne pas pouvoir les protéger, par la tristesse exprimée par les enfants d'être séparés de leur père, ou encore par la crainte de faire du tort au père de leurs enfants ou à la relation père-enfant. On voit ainsi que le fait d'être mère peut constituer un frein puissant à la recherche d'aide, à la séparation ou au dépôt de plainte. Les mères victimes risquent alors de prendre des décisions qui ne vont pas ou moins les protéger, telles que le retrait de plainte. Ce constat amène à s'interroger sur le rôle de la mère victime versus celui de la justice dans les prises de décisions concernant le sort du père auteur. C'est pour mieux protéger les victimes, qu'en Suisse, depuis 2004, des infractions commises entre conjoints ou partenaires enregistrés nécessitant auparavant que la victime porte plainte (lésions corporelles simples, voies de fait réitérées, contrainte sexuelle et viol), doivent être poursuivies d'office, c'est-à-dire dès que les autorités de poursuite pénale (police ou Ministère public) en ont connaissance. Or, bien que les récits des participantes ne soient pas assez précis pour déterminer ce qu'il s'est passé exactement, plusieurs d'entre elles ont fait part d'une absence de suites données à leur témoignage auprès de la police ou du refus de prendre la plainte. La poursuite d'office couvre aussi les faits commis pendant l'année qui suit le divorce, la séparation ou la dissolution du partenariat enregistré (BFEG, 2020b). Au-delà, ou lorsque les parties ne vivent pas ensemble, la victime doit porter plainte dans les trois mois qui suivent les faits. C'est

¹⁸ Article 50 de la Loi Fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

donc souvent le cas pour les mères victimes subissant des violences post-séparation. Par ailleurs, en cas de lésions corporelles simples, de voies de fait réitérées, de menace ou de contrainte, une suspension provisoire de la procédure d'une durée de 6 mois est possible à la demande de la victime ou avec son accord, et si le/la procureur·e ou le/la juge l'estime opportun (Jaquier, 2008). Une mère victime peut donc à cette occasion également devoir décider du sort du père auteur et cette suspension peut ainsi permettre à beaucoup d'auteurs de ne jamais être poursuivis. C'est pourquoi une nouvelle loi, entrée en vigueur tout récemment, en 2020, oblige maintenant les procureur·e·s à faire une évaluation de la situation et ne prononcer la suspension que si elle semble pouvoir stabiliser ou améliorer la situation de la victime. Avant la fin de la suspension, le Ministère public ou le Tribunal devra procéder à une évaluation et examiner si la situation de la victime s'est stabilisée ou améliorée. C'est uniquement si ce constat est fait que le classement de la procédure pourra être envisagé¹⁹. Cependant, ici aussi, une grande marge leur est laissée dans l'appréciation de la situation de la victime.

Il paraît ainsi essentiel de connaître et de prendre en compte toutes ces vulnérabilités lorsqu'il s'agit de faire de la prévention, d'analyser les situations et de prendre en charge les victimes.

5.2 Savoir reconnaître la violence dans le couple, les victimes et les auteurs

Les témoignages recueillis dans cette étude font parfois état d'une minimisation des violences par les professionnel·le·s, d'une non-reconnaissance des victimes en tant que telles, et parallèlement d'une forte propension des auteurs au mensonge. La reconnaissance du danger étant le prérequis à toute action de protection, il paraît dès lors important de s'arrêter sur ces aspects.

Reconnaître la violence dans le couple

Reconnaître la violence dans le couple, c'est d'abord, comme en ont fait l'expérience certaines participantes en présence de la police, de psychologues ou dans le cadre du tribunal, ne pas confondre violence et conflit dans le couple. Il est important de rappeler que, contrairement au conflit de couple qui est légal et fonctionne de façon symétrique, la violence dans le couple est illégale et se base sur une relation asymétrique dans laquelle un des partenaires domine l'autre. Car en effet, cette violence n'est en général pas une perte de contrôle isolée lors d'un conflit mais s'inscrit au contraire dans une prise de contrôle avec volonté de l'auteur de dominer et terroriser la victime (Gillioz et al., 1997; Pence & Paymar, 1993; Réseau européen pour le travail avec les auteurs de violence conjugale, 2019; Stark, 2007). Penser que la violence n'est qu'un dérapage dans le cadre d'un conflit de couple risque d'engendrer une prise en charge inappropriée. C'est notamment à cause de cette confusion que les violences peuvent être minimisées, la dangerosité de l'auteur et le risque de nouveaux actes violents sous-estimés. Une formation des professionnel·le·s à la violence dans le couple, basée sur les évidences scientifiques, semble ainsi être de prime importance.

Reconnaître les victimes

Les mères victimes ont à plusieurs reprises fait état du sentiment de ne pas avoir été entendues ou prises au sérieux en tant que victimes. Plusieurs causes semblent être à l'origine de ce problème, qu'il semble urgent de pouvoir identifier afin d'y remédier. Certaines participantes ont en effet eu à faire face à des préjugés racistes ou sexistes la part de professionnel·le·s qui ont présumé, à partir de leur nationalité ou

¹⁹ Article 55a du Code Pénal (CP)

de leur sexe, qu'elles avaient eu des attitudes agressives ou violentes envers le partenaire ou ex-partenaire. L'Organisation Mondiale de la Santé note le besoin de combattre ces biais culturels dans la prise en charge des victimes de violence dans le couple tout en soulignant que, pour un changement durable, au-delà de la formation, une transformation profonde au niveau institutionnel est nécessaire (OMS, 2002). Par ailleurs, les témoignages recueillis montrent que de ne pas correspondre à l'image attendue de victime de violence peut aussi jouer contre la victime, soit parce que la personne peut sembler « *hystérique* » alors qu'elle est en fait « *terrorisée* », soit parce qu'au contraire, elle ne paraît pas assez « *effondrée* » pour être considérée comme telle (Meyer, 2016). Ici aussi, une formation de qualité semble nécessaire afin que le sort des victimes ne dépende pas de jugements subjectifs de la part des professionnel·le·s auquel·le·s elles ont affaire.

En outre, la crédibilité des mères victimes peut être grandement diminuée par la parole opposée des pères auteurs, comme discuté ci-dessous.

Reconnaître les auteurs ?

La grande majorité des participantes à l'étude ont décrit les pères auteurs comme de très bons acteurs, ce qui a pu retarder le départ de certaines d'entre elles qui avaient gardé espoir que les choses s'arrangent avec le temps. Les mensonges et comportements manipulateurs dont les auteurs ont fait preuve face à différents professionnel·le·s ont eu de nombreuses conséquences négatives sur la vie des mères et des enfants et parfois aussi sur la relation mère-enfant. Cela a retardé leur mise en sécurité et un retour à la normale. Cet aspect constitue une vulnérabilité de plus pour les mères victimes qui se retrouvent à plusieurs reprises face aux professionnel·le·s dans une situation où c'est une parole contre l'autre. Le recours à la manipulation, caractéristique décrite chez les auteurs de violence dans le couple (Coutanceau, Besset, & Javay, 2016), devrait être présent à l'esprit des professionnel·le·s d'autant plus que les auteurs bénéficient de la présomption d'innocence, alors que les victimes, elles, doivent apporter la preuve qu'elles sont bien victimes.

5.3 *S'interroger sur l'adéquation de certaines procédures et pratiques professionnelles dans le contexte de la violence dans le couple*

Dans plusieurs cas, certaines procédures de justice et modes de faire professionnel·le·s sont apparus comme inadaptés aux yeux des mères victimes, au vu de leur situation. Le problème semble parfois venir de la non prise en compte de l'existence de la violence dans le couple dans les décisions relatives aux enfants ou à la famille. Et quand les violences sont prises en comptes, elles peuvent cependant être vues comme un incident conjoncturel dans un conflit de couple. Cette représentation implique que les choses peuvent s'arranger ou que les violences vont disparaître avec la séparation des partenaires. S'il n'est évidemment pas impossible qu'une prise de conscience de l'auteur et un arrêt des violences aient lieu, ce n'était pas le scénario le plus courant parmi les témoignages recueillis.

Le danger de la méconnaissance de la nature des violences dans le couple

Au-delà du besoin de distinguer conflit et violence dans le couple, ainsi qu'il est question plus haut, il est nécessaire de rappeler que ce type de violence s'installe en général dans la durée et présente donc un risque élevé de se répéter. C'est notamment le cas après la séparation des partenaires et à l'occasion de la passation de l'enfant (Romito, 2011; Stanley, 2011).

Dans ce contexte, l'expulsion du domicile et les interdictions de périmètre imposées à l'auteur, nécessaires, mais non respectées par les ex-partenaires des mères victimes interrogées, n'ont pour ces dernières pas de sens si elles sont considérées comme moyen imparable de protection. En effet comment prévenir la police une fois que l'on se retrouve en face de l'auteur ? Il faut noter à ce sujet, qu'en Suisse dès le 1er janvier 2022, les auteurs pourront être contraints de porter un bracelet électronique à des fins de surveillance du respect des mesures de protection²⁰.

Une qualification trop légère de la gravité des faits et la légèreté des peines prononcées ont été mises en avant par plusieurs mères victimes ayant alors le sentiment que leurs ex-partenaires jouissaient d'une certaine impunité. Cela a créé chez elles un sentiment d'injustice d'une part, mais aussi de grande insécurité. De même, l'absence de condamnation des auteurs parce qu'ils n'ont pas fait l'objet de plaintes précédentes peut sembler incongrue dans le contexte de la violence dans le couple et de sa forte probabilité de se répéter.

Par ailleurs, des participantes ont exprimé que toute tentative de médiation ou de thérapie familiale était vouée à l'échec dans le contexte de violence dans le couple. De plus, ce type d'accompagnement pouvait être très pénible à vivre, voire dangereux, pour les mères et leurs enfants artificiellement mis dans une situation de devoir trouver une entente avec le père auteur de violences, dont elles et leurs enfants sont les victimes, plutôt que d'en être protégés. Ce ressenti des mères victimes fait écho à plusieurs voix de professionnel·le·s qui se sont élevées ces dernières années pour montrer que la médiation, la thérapie de couple et la thérapie familiale n'étaient pas appropriées dans le contexte des violences dans le couple car elles présupposent un rapport symétrique entre les partenaires, ce qui n'est pas le cas lors de violences dans le couple (Cresson, 2002; Durand, 2020; Réseau européen pour le travail avec les auteurs de violence conjugale, 2019).

Une réflexion institutionnelle voir interinstitutionnelle sur l'adéquation de certaines pratiques aux situations de violence dans le couple apparaît ainsi indispensable pour en vérifier l'utilité mais surtout pour s'assurer qu'elles ne mettent pas les mères victimes et leurs enfants en danger.

Le danger de la non prise en compte des violences dans le couple pour les décisions relatives à la famille

Parmi les témoignages recueillis par la présente étude, on note que parfois la violence dans le couple, bien que clairement reconnue, ne semble pas avoir d'incidence sur les affaires familiales. Par exemple, une mère victime a dû attendre les deux années réglementaires en cas de demande unilatérale de divorce, alors que la loi prévoit la caducité de ce délai lorsque la continuation du mariage est insupportable pour des motifs sérieux²¹.

Par ailleurs, les décisions relatives aux enfants, telles que les droits de visite, les modalités de garde ou l'attribution de l'autorité parentale n'ont dans certains cas pas semblé être impactées par la connaissance de la violence dans le couple. Ceci amène à se poser la question de savoir si un père auteur de violence sur la mère victime peut être considéré comme ayant de bonnes capacités parentales. Le simple fait de commettre des violences sur la mère de son enfant n'est-il pas en soi un signe de défaillance de ces dernières (Fall, 2016)? Il semble hasardeux de séparer le rôle de partenaire et celui de père comme si l'on avait affaire à deux personnes différentes (Eriksson & Hester, 2001). D'ailleurs, et comme c'était le cas

²⁰ Mise en œuvre de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence

²¹ Article 115 du Code civil (CC)

dans certaines situations décrites par les participantes à l'étude, de nombreuses recherches ont montré que 40 à 60% des maris violents sont aussi des pères violents (Romito, 2011). Il convient donc de s'interroger sur ce que l'enfant, dont les parents sont divorcés ou séparés, pourra vivre au sein du foyer du père auteur. Un suivi serait nécessaire afin de s'assurer que l'enfant ne subisse pas des violences et/ou dans le cas d'un foyer recomposé, ne soit pas de nouveau exposé à de la violence du père auteur sur sa nouvelle compagne.

De plus, il apparaît dans les témoignages que des enfants n'aient pas été entendus dans leurs vœux de ne pas habiter avec le père auteur. D'autres enfants, qui n'avaient pas de lien positif avec celui-ci ont ensuite dû se plier à des visites régulières. Deux questions se posent donc ici. Premièrement, est-ce le rôle de la justice de tenter d'instaurer des liens qui n'existaient pas avant la séparation, ou de maintenir des liens de mauvaise qualité au travers d'une obligation de visite ? S'intéresse-t-on même à l'existence préalable de ces liens dans la prise en charge et la prise de décision ? Deuxièmement, pourquoi ne pas écouter les enfants ? Est-ce pour contrecarrer tout risque « d'aliénation parentale », concept controversé car sans fondement scientifique (Prigent & Sueur, 2020; Romito & Crisma, 2009) et de plus en plus décrié par les professionnel-le-s, notamment dans le cadre des violences dans le couple (Durand, 2013) ? Après la séparation, les mères victimes restent souvent la cible de violences et certains pères auteurs auront tendance à utiliser les enfants pour maintenir le contrôle sur leur ex-partenaire (Mullender et al., 2002; Romito, 2011; Stanley, 2011). Les tentatives de protection des mères peuvent alors être faussement interprétées comme une volonté d'empêcher les contacts père-enfant. Des études (Arai et al., 2019; Lapierre, 2020; Marshall, Ey, & Goddard, 2019) ainsi qu'une expertise (Büchler, 2015) montrent qu'il est au contraire très important d'écouter les enfants pour répondre au mieux à leurs besoins et assurer leur sécurité et leur bien-être. De surcroît, il est bon de rappeler ici que l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, prévoit que « *Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant (...)* », et notamment la possibilité pour l'enfant « *d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié (...)* »²².

Une analyse récente (Holt, 2020) démontre que la volonté institutionnelle de préserver les contacts post-séparation père auteur-enfant se base sur trois croyances principales aujourd'hui invalidées par la recherche : ces contacts sont presque toujours dans l'intérêt de l'enfant ; l'histoire de violence s'arrête avec la séparation ; et la participation des enfants aux processus de décisions leur serait néfaste. Ainsi, un auto-examen de la part des institutions des fondements à la base de leurs pratiques, et à la lumière des connaissances scientifiques, pourrait être profitable au traitement des affaires familiales en présence de violence dans le couple. En outre, cette réflexion pourrait s'enrichir de l'observation du traitement juridique de la violence dans le couple telle qu'il existe ailleurs. Par exemple en Europe, l'Espagne a mis en place des tribunaux spécialisés dans les violences faites aux femmes dans le couple qui traitent aussi bien les procédures pénales que le divorce et les droits de garde. Cette mesure est recommandée par les Nations Unies car elle permet d'éviter des injonctions contradictoires, réduit le nombre de dépositions nécessaires et améliore la protection des victimes (ONU, 2010).

²² Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (RS 0.107)

5.4 Connaître les conséquences à long terme de la violence sur le bien-être des mères et celui de leurs enfants pour mieux les prévenir

Enfin, les résultats de cette étude vont dans le sens de précédents travaux sur les conséquences possibles de la violence dans le couple envers les femmes (Campbell, 2002; D'Inverno et al., 2019) et sur leurs enfants (Douieb & Coutanceau, 2016; Ehrensaft et al., 2003; Gardner, Thomas, & Erskine, 2019; Holt et al., 2008; OMS, 2002; Sadlier, 2020; Stanley, 2011). Ces conséquences sont de divers types, touchant à leur santé psychique et physique, leur situation financière et administrative, ainsi qu'affectant la scolarité des enfants. Les effets des traumatismes subis sont encore présents chez certains enfants et certaines mères victimes des années après. Les années écoulées entre la dénonciation des violences et le retour à une situation normalisée, pendant lesquelles des violences ou des menaces ont encore eu lieu, semblent avoir renforcé les traumatismes en prolongeant l'état d'inquiétude et de peur dans lequel elles et ils se trouvaient.

Une précédente recherche de l'UMV avait relevé que pendant les consultations pour violence dans le couple, des signes de souffrance étaient rapportés par les parents chez 30% de leurs enfants âgés de 0 à 12 ans (De Puy et al., 2020). Ces symptômes variaient selon l'âge des enfants, allant de manifestations somatiques et pleurs chez les plus jeunes, à des signes d'externalisation, sous forme de comportements agressifs, ou d'internalisation, tels que la peur et la tristesse chez les plus âgés. La présente étude montre que pour certains enfants cette souffrance est toujours présente des années après que les violences aient été dévoilées.

On constate également, comme décrit dans la littérature, que les violences vont aussi avoir un impact sur les relations mère-enfant. Les mères cherchent à protéger leurs enfants (Hamby, 2014), mais les enfants développent aussi des comportements protecteurs à l'égard de leur mère. Parfois les relations sont péjorées, notamment suite aux manipulations du père (Katz, 2019), ou à des décisions de placement. Une mère a déclaré avoir subi des violences physiques de la part de son jeune adolescent. Or, ce comportement est plus commun parmi les enfants ayant été exposés à la violence domestique (Contreras & Cano, 2016).

Des recherches se sont intéressées aux facteurs de résilience pouvant contrecarrer cet impact négatif des violences sur les enfants (Holt et al 2008). Une relation forte et un attachement à un adulte bienveillant, notamment la mère, aura un impact positif sur les capacités à surmonter les conséquences de cette exposition (Holt et al., 2008; Mullender et al., 2002). Les relations mère-enfant sont par ailleurs une source mutuelle de soutien et de résilience au sortir de la situation de violence (Katz, 2015). Protéger et soutenir au mieux les mères victimes apparaît alors comme une mesure efficace pour protéger leurs enfants et leurs adolescent·e·s (Durand, 2013; Stanley, 2011).

5.5 Limites de l'étude

Cette étude présente quelques limites. Premièrement, les mères victimes de violence dans le couple qui ont participé à l'étude ont été sélectionnées à partir d'une base de données de l'UMV. Cela signifie de facto qu'elles ont bénéficié d'une orientation dans le réseau d'aide et de soutien aux victimes avant et pendant leur consultation à UMV. Dès lors, cette étude ne rend pas compte de l'expérience de mères victimes qui se seraient adressées à des professionnel·le·s mais n'auraient pas bénéficié d'un tel soutien. Deuxièmement, l'adéquation des réponses institutionnelles et professionnelles aux besoins des mères victimes est abordée au travers de l'analyse de ces dernières. Il est donc possible que les témoignages d'autres protagonistes, tels que les pères auteurs, des proches, ou des professionnel·le·s, auraient apporté

des éclairages différents. Cependant, l'approche employée ici est justifiée par le fait qu'elle correspond à l'objectif de l'étude qui était de recueillir les points de vue et ressentis des mères victimes. Enfin, le vécu des enfants est appréhendé à travers les perceptions de ces dernières, plutôt qu'en s'adressant à eux directement. Comme mentionné en introduction, l'intention de l'équipe de recherche de l'UMV est, lors d'une prochaine étude, de recueillir les points de vue d'enfants ayant été exposés à la violence dans le couple. La présente étude, en s'intéressant aux mères victimes, donne un premier aperçu de l'expérience de ces enfants.

5.6 Conclusions et perspectives

Malgré une large offre de soutien aux victimes de violences dans le couple, cette étude révèle des lacunes dans les réponses des professionnel-le-s et des institutions aux besoins des mères victimes. Il s'agit principalement d'un problème de reconnaissance des victimes en tant que telles et d'une certaine impunité dont bénéficient les auteurs, qui contribuent à un déséquilibre plus global entre les droits et les devoirs des pères auteurs et mères victimes, déjà relevé dans une étude suisse sur la prise en charge des victimes de violence dans le couple (Khazaei, 2019b).

Ces pratiques et ces déséquilibres dans les procédures peuvent avoir de lourdes conséquences pour les mères victimes et leurs enfants. Afin d'améliorer la prévention et leur prise en charge, il semble urgent de s'assurer que toutes les institutions et les professionnel-le-s des domaines du droit et de la justice, de la santé, du social et de l'éducation aient une bonne connaissance de ce qu'est la violence à l'encontre des femmes dans le couple, des effets du contrôle coercitif sur les victimes, et notamment lorsque celles-ci sont aussi des mères. En outre, le combat des préjugés racistes et sexistes dans ce domaine devrait être une priorité, et le sort des mères victimes dont le permis de séjour dépend de l'union conjugale devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Par ailleurs, la problématique de la violence dans le couple nécessiterait d'être traitée comme un phénomène bien distinct du conflit dans le couple et de bénéficier d'une approche spécifique, notamment en lien avec les décisions de justice relatives aux auteurs, au divorce, au droit de garde et de visite et à l'autorité parentale. A ce sujet, il est impératif que soient intégrées dans les pratiques professionnelles les connaissances scientifiques selon lesquelles les enfants exposés à la violence dans le couple en sont des victimes directes. En effet, les résultats de cette étude montrent les conséquences négatives, et sur le long terme, de cette exposition sur la santé et le bien-être des enfants. Cela confirme l'intérêt de s'intéresser au point de vu des enfants pour comprendre quels ont été leurs expériences, leurs besoins et leurs ressources vis-à-vis de leur vécu de violence dans le couple parental. C'est autour de ces objectifs que s'articulera la prochaine recherche de l'UMV.

En conclusion, cette étude montre que des changements sont nécessaires, sans quoi le risque est grand de contribuer à la prolongation, voire l'aggravation, de la situation de mise en danger dans laquelle les mères victimes et leurs enfants se trouvent. Les institutions pourraient alors participer au continuum de la violence faites aux femmes. Des recommandations sont présentées ci-après.

6 Recommandations

Les recommandations ci-dessous se basent sur les résultats de l'étude et sur les réflexions présentées dans la discussion. Elles s'adressent aux professionnel-le-s et institutions impliqué-e-s dans la prévention des violences dans le couple et l'accompagnement des victimes de violences dans le couple.

DOMAINE D'ACTION	RECOMMANDATION
Prévenir	Renforcer les politiques contribuant à promouvoir l'autonomie économique des femmes
	Sensibiliser le grand public à la problématique de la violence dans le couple et aux aides disponibles, notamment les femmes étrangères
	Promouvoir des témoignages de femmes de tous milieux qui ne vivent plus dans une de relation abusive
	Combattre des préjugés sexistes et racistes dans la société et ses institutions
Former	Dispenser des formations, basées sur les évidences scientifiques, aux différent-e-s professionnel-le-s impliqué-e-s dans l'aide aux victimes (police, avocats et magistrats, psychologues et professionnel-le-s de la santé) à la problématique de la violence dans le couple, à sa détection, à l'écoute et à l'orientation des victimes
	Prendre en compte les préjugés sexistes et racistes dans ces formations
	Dispenser des formations, basées sur les évidences scientifiques, aux professionnel-le-s prenant en charge des enfants et adolescents (éducatrices et éducateurs de la petite enfance, enseignant-e-s, intervenant-e-s du SPJ, pédiatres, magistrat-e-s, psychologues) à l'exposition des enfants aux violences dans le couple et à ses conséquences
Questionner les procédures et les pratiques	Réexaminer les liens entre justice civile et justice pénale dans le contexte des violences dans le couple (demande de divorce, droit de garde et de visite, autorité parentale)
	Prendre en compte le fait que les enfants sont aussi des victimes directes des auteur-e-s de violence dans le couple parental et réexaminer la place faite à la parole des enfants dans les décisions qui les concernent
	Réexaminer l'application de la loi en matière de droit de séjour des victimes étrangères lors de violences dans le couple

7 Références

- Arai, L., Heawood, A., Feder, G., Howarth, E., MacMillan, H., Moore, T. H. M., . . . Gregory, A. (2019). Hope, Agency, and the Lived Experience of Violence: A Qualitative Systematic Review of Children's Perspectives on Domestic Violence and Abuse. *Trauma Violence Abuse*, 1524838019849582. doi:10.1177/1524838019849582
- Baier, D., Manzoni, P., Haymoz, S., Isenhardt, A., Kamenowski, M., & Jacot, C. (2018). Elterliche Erziehung unter besonderer Berücksichtigung elterlicher Gewaltanwendung in der Schweiz. Retrieved from https://digitalcollection.zhaw.ch/bitstream/11475/12531/3/2018_Baier_Elterliche_Erziehung_unter_besonderer_Ber%C3%BCcksichtigung_elterlicher_Gewaltanwendung.pdf
- BFEG. (2020a). Chiffres de la violence domestique en Suisse - Feuille d'information A4. Retrieved from <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/publications-en-general/publications-violence.html>
- BFEG. (2020b). La violence domestique dans la législation suisse - Feuille d'information C1. Retrieved from <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/publications-en-general/publications-violence.html>
- Büchler, A. (2015). Autorité parentale, droit de visite et violence domestique. Arrangement des contacts parents/enfants en cas de séparation à la suite de violences domestiques : aspects de droit civil dans le contexte de l'attribution de l'autorité parentale. Expertise. Retrieved from <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/publications-en-general/publications-violence.html>
- Campbell, J. C. (2002). Health consequences of intimate partner violence. *Lancet*, 359(9314), 1331-1336. doi:Doi 10.1016/S0140-6736(02)08336-8
- Capaldi, D., Knoble, N., Shortt, J., & Kim, H. (2012). A Systematic Review of Risk Factors for Intimate Partner Violence. *Partner Abuse*, 3(2), 231-280. doi:10.1891/1946-6560.3.2.231
- Cheseaux, J., Duc Marwood, A., & Romain-Glassey, N. (2013). Exposition de l'enfant à des violences domestiques. Un modèle pluridisciplinaire de détection, d'évaluation et de prise en charge. *Revue Médicale Suisse*(9), 398-401.
- Contreras, L., & Cano, M. D. (2016). Child-to-parent violence: The role of exposure to violence and its relationship to social-cognitive processing. *European Journal of Psychology Applied to Legal Context*, 8(2), 43-50. doi:10.1016/j.ejpal.2016.03.003
- Coutanceau, R., Besset, M. O., & Javay, A. (2016). Evaluation et prise en charge du conjoint violent. In R. Coutanceau & M. Salmona (Eds.), *Violences conjugales et famille*. Malakoff: Dunod.
- Cresson, G. (2002). Médiation familiale et violence conjugale. *Cahiers du genre*, 33, 201-218.
- CSVD. (2018). Mise en oeuvre de la convention d'Istanbul au niveau des cantons. Etat des lieux des mesures à prendre. Retrieved from https://csvd.ch/app/uploads/2018/11/181025_Bestandsaufnahme_Istanbul_f_def.pdf
- D'Inverno, A., Smith, S., Zhang, X., & Chen, J. (2019). The Impact of Intimate Partner Violence: A 2015 NIVS Research-in_Brief. Retrieved from <https://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/nisvs/nisvs-impactbrief-508.pdf>
- De Puy, J., Abt, M., & Romain-Glassey, N. (2017). Coping with multiple adversities: Men who sought medico-legal care because of physical violence from a partner or ex-partner. *Psychology of Violence*, 7(3), 428-439. doi:10.1037/vio0000101

- De Puy, J., Casellini-Le Fort, V., & Romain-Glassey, N. (2020). Enfants exposés à la violence dans le couple parental. Retrieved from www.curml.ch
- Douieb, G., & Coutanceau, R. (2016). L'enfant exposé aux violences conjugales. In *Violences conjugales et famille*. Malakoff: Dunod.
- Dobash, R. E., & Dobash, R. P. (1979). *Violence against wives: a case against the patriarchy*. New York: Free Press.
- Durand, E. (2013). *Violences conjugales et parentalité. Protéger la mère, c'est protéger l'enfant*. Paris: L'Harmattan.
- Durand, E. (2020). Violences dans le couple et parentalité: axe judiciaire. In K. Sadlier (Ed.), *Violences conjugales. Un défi pour la parentalité*. Malakoff: Dunod.
- Ehrensaft, M., Cohen, P., Brown, J., Smailes, E., Chen, H., & Johnson, J. (2003). Intergenerational transmission of partner violence: a 20-year prospective study. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 71*(4), 741-753.
- Eriksson, M., & Hester, M. (2001). Violent men as good-enough fathers? A look at England and Sweden. *Violence against Women, 7*(7), 779-798. doi:10.1177/10778010122182730
- Fall, S. (2016). Mauvais conjoint, bon parent ? Des liens parentaux dans la violence conjugale. In R. Coutanceau & M. Salmona (Eds.), *Violences conjugales et famille*. Paris: Dunod.
- Finkelhor, D., Turner, H., Shattuck, A., & Hamby, S. (2015). Prevalence of Childhood Exposure to Violence, Crime, and Abuse: Results From the National Survey of Children's Exposure to Violence. *JAMA Pediatr, 169*(8), 746-754. doi:10.1001/jamapediatrics.2015.0676
- FRA. (2014). Violence against women: an EU-wide survey. Main results. Retrieved from <https://fra.europa.eu/en/publication/2014/violence-against-women-eu-wide-survey-main-results-report>
- Gardner, M. J., Thomas, H. J., & Erskine, H. E. (2019). The association between five forms of child maltreatment and depressive and anxiety disorders: A systematic review and meta-analysis. *Child Abuse Negl, 96*, 104082. doi:10.1016/j.chiabu.2019.104082
- Gillioz, L., De Puy, J., & Ducret, V. (1997). *Domination et violence envers les femmes dans le couple*. Lausanne: Payot.
- Gillis, J. R., Diamond, S. L., Jebely, P., Orekhovsky, V., Ostovich, E. A., MacIsaac, K., . . . Mandell, D. (2006). Systemic obstacles to battered women's participation in the judicial system - When will the status quo change? *Violence against Women, 12*(12), 1150-1168. doi:10.1177/1077801206293500
- Gloor, D., & Meier, H. (2012). Evaluation du degré de gravité de la violence domestique. Rapport de base du point de vue des sciences sociales. Retrieved from <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/documentation/publications-en-general/publications-violence.html>
- Hamby, S. (2014). *Battered women's protective strategies: Stronger than you know*. New York: Oxford University Press.
- Holt, S. (2020). Domestic Abuse and Post-separation Contact: Promoting Evidence-informed Practice. *Child Abuse Review, 29*(4), 325-332. doi:10.1002/car.2643

- Holt, S., Buckley, H., & Whelan, S. (2008). The impact of exposure to domestic violence on children and young people: a review of the literature. *Child Abuse Negl*, 32(8), 797-810. doi:10.1016/j.chiabu.2008.02.004
- Jaquier, V. (2008). *Prise en charge judiciaire des affaires de violences domestiques dans le canton de Vaud*. Retrieved from https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/democratie/egalite_femmes_ho_mmes/Violence/Etudes_violence_domestique/Jaquier_2008_RapportJustice0405.pdf
- Katz, E. (2015). Recovery-Promoters: Ways in which Children and Mothers Support One Another's Recoveries from Domestic Violence. *British Journal of Social Work*, 45, 153-169. doi:10.1093/bjsw/bcv091
- Katz, E. (2019). Coercive Control, Domestic Violence, and a Five-Factor Framework: Five Factors That Influence Closeness, Distance, and Strain in Mother-Child Relationships. *Violence against Women*, 25(15), 1829-1853. doi:10.1177/1077801218824998
- Khazaei, F. (2019a). Les violences conjugales à la marge: le cas des femmes migrantes en Suisse. *Cahiers du genre*, 66, 71-90.
- Khazaei, F. (2019b). Chapter 5 : In the Name of the Child. In *Manufacturing Difference: Double Standard in Swiss Institutional Response to Intimate Partner Violence*. Under print: University of Neuchâtel, Switzerland.
- Lapierre, S. (2020). Importance accordée au point de vue des enfants vivant dans un contexte de violence conjugale. *L'Observatoire*, 101, 40-42.
- Marshall, V., Ey, L.-A., & Goddard, C. (2019). Intimate Partner Violence as a Form of Child Abuse. In I. Brye, Y. Robinson, & W. Petherick (Eds.), *Child Abuse and Neglect. Forensic Issues in Evidence, Impact and Management*: Academic Press.
- Martin, D. (1976). *Battered wives*. San Francisco: Gilde Publications.
- Meyer, S. (2016). Still blaming the victim of intimate partner violence? Women's narratives of victim desistance and redemption when seeking support. *Theoretical Criminology*, 20(1), 75-90. doi:10.1177/1362480615585399
- Miller-Graff, L., Cater, A., Howell, K., & Graham-Bermann, S. (2016). Parent-child warmth as a potential mediator of childhood exposure to intimate partner violence and positive adulthood functioning. *Anxiety Stress Coping*, 29(3), 259-273. doi:10.1080/10615806.2015.1028030
- Mullender, A., Hague, G., Imam, U., Kelly, L., Malos, E., & Regan, L. (2002). *Children's Perspectives on Domestic Violence*. London: SAGE Publications.
- ODAE. (2016). *Femmes étrangères victimes de violences conjugales*. Retrieved from http://www.odae-romand.ch/IMG/pdf/Rapport_ODAE_Femmes_etrangeres_ViolencesConjugales_2016.pdf
- OMS. (2002). *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Retrieved from https://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/full_fr.pdf
- ONU. (2010). *Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes*. Division de la promotion de la femme. New York: Nations Unies.
- Optimus. (2018). *Mauvais traitements envers les enfants en Suisse. Formes, assistance, implications pour la pratique et le politique*. Zurich : UBS Optimus Foundation. Retrieved from <https://www.unil.ch/ome/files/live/sites/ome/files/Optimus/Optimus.2018.pdf>

- Pence, E., & Paymar, M. (1993). *Education Groups for Men Who Batter. The Duluth Model*. New York: Springer Publishing Company.
- Pizzey, E. (1974). *Scream quietly or the neighbors will hear*. Harmondsworth, England: Penguins.
- Population Information Program, & Center for Health and Gender Equity. (1999). *Ending Violence Against Women*. Retrieved from <https://www.k4health.org/sites/default/files/L%2011.pdf>
- Prigent, P.-G., & Sueur, G. (2020). A qui profite la pseudo-théorie de l'aliénation parentale? *La Découverte*, 9, 57-62.
- Radford, L., Corral, S., Bradley, C., Fisher, H., Bassett, C., Howat, N., & Collishaw, S. (2011). *Child abuse and neglect in the UK today*. London: National Society for the Prevention of Cruelty to Children.
- Radford, L., Richardson Foster, F., Hargreaves, P., & Devaney, J. (2019). Research Review: Early Childhood and the 'Intergenerational Cycle of Domestic Violence'. Retrieved from London: <http://clouk.uclan.ac.uk/33529/>
- Réseau européen pour le travail avec les auteurs de violence conjugale. (2019). *ENGAGE - Manuel destiné aux professionnel·le·s de première ligne qui sont en lien avec des auteurs de violences conjugales*. Retrieved from http://psytel.eu/engage_FR_190313_web.pdf
- Ritchie, J., Lewis, J., McNaughton Nicholls, C., & Ormston, R. (2014). *Qualitative research practice. A guide for social science students and researchers*. Totton, Hampshire, Great Britain: Sage.
- Roca i Escoda, M., & Lieber, M. (2015). La mise en oeuvre et les mutations d'un problème public: Les violences faites aux femmes dans le Canton de Genève (Implementation and Mutations of a Public Problem: Violence Against Women in the Canton of Geneva). *Oñati Socio-Legal Series*, 5(2).
- Romito, P. (2008). *A deafening silence: Hidden violence against women and children* (J. Eastwood, Trans.): Bristol University Press, Policy Press.
- Romito, P. (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants. [Post-Separation Domestic Violence: What Happens to Women and Children]. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 29(1), 87-105. doi:10.3917/rief.029.0087
- Romito, P., & Crisma, M. (2009). Les violences masculines occultées : le syndrome d'aliénation parentale. *Empan*, 73.
- Sadlier, K. (2020). L'impact de la violence dans le couple chez l'enfant. In K. Sadlier (Ed.), *Violences conjugales. Un défi pour la parentalité*. Malakoff: Dunod.
- Salmona, M. (2016). Comprendre l'emprise pour mieux protéger et prendre en charge les femmes victimes de violences conjugales. In R. Coutanceau & M. Salmona (Eds.), *Violences conjugales et familles*. Malakoff: Dunod
- Stanley, N. (2011). *Children Experiencing Domestic Violence: A Research Review*. Sheffield, GB: University of Sheffield.
- Stark, E. (2007). Coercive control. In N. Lombard & L. McMillan (Eds.), *Violence against women: Current theory and practice in domestic abuse, sexual violence and exploitation*.
- World Health Organization and Pan American Health Organization. (2012). *Understanding and addressing violence against women: intimate partner violence*. Retrieved from <https://apps.who.int/iris/handle/10665/77432>

8 Annexes

Annexe 1 : Descriptif de l'Unité de médecine des violences

De quoi s'agit-il?

La consultation de l'Unité de médecine des violences (UMV) est destinée à toute personne adulte victime de violence, qu'il s'agisse de violence de couple, familiale ou communautaire (sur la voie publique ou le lieu de travail, par exemple).

Elle est assurée par une équipe infirmière spécifiquement formée, qui travaille en collaboration étroite avec des médecins légistes.

Quelle est l'offre?

La consultation propose aux victimes:

- **un accueil et une écoute attentive** leur permettant de raconter les événements violents auxquels elles ont été confrontées.
- **un examen clinique centré sur les violences vécues permettant d'élaborer la documentation médico-légale** (constat de coups et blessures, photographies des lésions). Le constat pourra aider la victime à faire valoir ses droits.
- **une orientation au sein du réseau** des institutions et associations partenaires.

Cette consultation est **confidentielle et gratuite**.

Où ont lieu les consultations?

L'Unité de médecine des violences dispose de quatre lieux de consultation dans le canton de Vaud: Lausanne, Nyon, Rennaz et Yverdon-les-Bains (voir plans).

Comment prendre rendez-vous?

En téléphonant au centre de consultation de votre choix, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h, les week-ends et jours fériés de 8h à 12h (voir plans).

Lausanne, 021 314 00 60

Nyon, 021 314 08 51

Rennaz, 058 773 64 77

Yverdon-les-Bains, 024 424 42 20

En cas d'urgence:

Police, 117

Ambulances, 144

UMV-Lausanne

CHUV
Accueil des Urgences
Rue du Bugnon 44
1011 Lausanne
(M2 arrêt CHUV)



Source : Brochure UMV, pages 2 et 3

Annexe 2 : Information aux participantes

Informations aux participantes

1. Présentation de l'interviewer

Bonjour, je m'appelle ... et je suis chargée de recherche au CHUV. J'aimerais parler à M./Mme X (si la personne au téléphone n'est pas celle recherchée, demander s'il est possible de lui parler maintenant ou plus tard. Si cette personne demande de quoi il s'agit, lui répondre qu'il s'agit d'une enquête d'opinion.)

2. Sélection des participantes à l'étude

Nous nous permettons de vous solliciter parce que vous avez consulté l'Unité de Médecine des Violences du CHUV (mentionner les photos pour leur rappeler) en ---- (année concernée) et qu'à l'époque vous aviez accepté d'être recontactée. Nous aimerions vous demander si vous seriez d'accord de participer à notre étude en répondant à quelques questions lors d'un entretien par téléphone.

Pour vous permettre de décider, j'aimerais d'abord vous donner quelques informations importantes :

3. Objet de l'étude

Nous nous intéressons au point de vue des mères qui ont vécu des violences au sein de leur couple, et qui ont consulté l'UMV entre 2011 et 2014. Nous cherchons à savoir comment vous, en tant que mère, évaluez vos contacts avec les professionnels et les institutions qui ont été au courant des violences, depuis votre consultation jusqu'à aujourd'hui.

4. Avantages

Vous n'avez pas d'avantage direct à prendre part à cette étude, mais votre participation nous serait très précieuse, car elle serait utile pour faire des recommandations afin de mieux répondre aux besoins des personnes victimes de violence et de leurs enfants.

5. Caractère volontaire de la participation

Votre participation à cet entretien est volontaire. Vous pourrez donc renoncer en tout temps à votre participation ou refuser de répondre à certaines questions. Les informations que vous nous communiquerez seront traitées de manière confidentielle par l'équipe de recherche et l'anonymat est garanti. Vous pourrez aussi renoncer en tout temps à votre participation ou refuser de répondre à certaines questions.

6. Déroulement de l'entretien (si la personne consent)

L'entretien aura une durée d'environ 45 minutes par téléphone. Pour son bon déroulement, il sera important que vous soyez seule et en sécurité et puissiez parler sans être dérangée. Est-ce que vous souhaitez répondre maintenant, ou sinon, quand est-il possible de vous rappeler et à quel numéro ?

7. Confidentialité des données

Des données personnelles vous concernant sont recueillies pendant l'étude. Elles sont toutefois rendues anonymes et ne sont accessibles qu'à l'équipe de recherche qui les traitera de manière strictement confidentielle. Votre nom ne pourra donc en aucun cas être cité.

Guide d'entretien

Étude de suivi sur les enfants exposés aux violences dans le couple parental

Évaluation des réponses institutionnelles et/ou professionnelles aux mères victimes

Centre universitaire romand de médecine légale/ Unité de médecine des violences

Début de l'entretien :

- **Rappeler les points principaux de ce qui a été dit lors de la prise de rendez-vous**

Nous nous intéressons au point de vue des mères qui ont vécu des violences conjugales, et qui ont consulté l'UMV entre 2011 et 2014. Nous voudrions savoir comment elles évaluent leurs contacts avec les professionnels et les institutions qui ont été au courant des violences conjugales, depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui.

Vos données personnelles seront rendues anonymes et ne sont accessibles qu'aux personnes qui font cette étude. Votre nom et le nom de vos enfants ne pourront donc en aucun cas être publié ou cités dans des rapports. Si vous nous permettez nous allons enregistrer notre discussion. Cela permet de nous concentrer sur nos échanges et de ne pas perdre de temps pour la prise des notes. Les enregistrements ne sont utilisés que par l'équipe de recherche et que pour cette étude, et seront traités également de manière anonyme et confidentielle. Vous avez bien sûr le droit de refuser de répondre à certaines questions ou de demander d'éteindre l'enregistreur en tout temps.

- **Assurer la personne qu'il n'existe pas de « mauvaises » et de « bonnes » réponses.**

C'est votre façon de voir et votre point de vue qui nous intéressent.

- **S'assurer que la personne est en sécurité et est disponible pour les prochaines 45 minutes**

Demander à la personne si elle vit toujours de la violence. Si oui, informer la personne que si pour une raison ou autre, elle devrait se sentir en danger durant l'appel ou elle devrait raccrocher, elle pourrait tout à fait le faire. Lui rappeler qu'en cas de danger imminent elle peut téléphoner à la police (117). Lui conseiller de l'enregistrer sur son téléphone. Rappeler également que le centre d'accueil MalleyPrairie offre l'hébergement d'urgence et peut être contacté 24/24 (0216207676). Rappelez aussi que la personne peut toujours contacter l'UMV et venir à l'hôpital en cas d'Urgence.

Thème	Questions principales	Sous-thèmes à aborder, relances
<p>1. Comment sa situation et celle de ses enfants a évolué</p> <p><i>5 minutes environ</i></p>	<p>- Avant de parler du contact avec les institutions, pourriez-vous me dire brièvement comment la situation avec votre ---- (mari, ex-mari, compagnon, ex-compagnon) a évolué, depuis que vous aviez consulté l'UMV en ---- (année de consultation).</p> <p>- Est-ce qu'il y a eu de nouvelles violences conjugales?</p>	<p>- <i>La situation du couple est-elle la même ou y a-t-il eu des changements ? (p.ex., séparation, divorce)</i></p> <p>- <i>Cette question permet de cibler les questions sur les institutions sur la période où il y a eu des violences</i></p>
<p>2. Les contacts avec les professionnel-le-s/institutions et leur adéquation à ses besoins en tant que mère</p> <p><i>15 minutes environ</i></p>	<p><i>J'aimerais maintenant que nous parlions de vos contacts avec des professionnel-le-s ou institutions</i></p> <p>- Depuis ---- (année de consultation) Pouvez-vous me dire quelles institutions et professionnels ont été au courant des violences et comment ça s'est passé pour vous ?</p> <p><i>Si elle ne le fait pas spontanément, suggérer les institutions et approfondir selon les sous-thèmes et relances (voir colonne de droite)</i></p> <p>- Généralement, les victimes qui consultent l'UMV sont orientées vers le Centre LAVI, avez-vous eu des contacts avec eux ?</p> <p>- Est-ce que vous vous êtes adressée au centre MalleyPrairie ?</p> <p>- Est-ce que la police est intervenue ?</p> <p>- Est-ce que vous avez porté plainte ?</p> <p>- Avez-vous parlé des violences à des médecins ou psychologues ?</p> <p>- Avez-vous parlé des violences à d'autres professionnel-le-s ou institutions ?</p>	<p>- <i>Si elle cite spontanément des institutions, approfondir pour chacune- comment ça s'est passé pour vous ? Les enfants avaient quel âge ? Et cette démarche/ ce contact a répondu à vos besoins en tant que mère ?</i></p> <p>- <i>Approfondir encore : Décrivez-moi cette situation quand vous avez été en contact avec ---- (p.ex. l'assistante sociale de l'équipe pédiatrie de l'hôpital) ?</i></p> <p>- <i>Reformuler pour avoir des détails: Vous avez mentionné que.... Pouvez-vous m'en dire plus ?</i></p>
<p>3. Les contacts avec les professionnel-le-s / institutions et leur adéquation aux besoins de ses enfants</p> <p><i>15 minutes environ</i></p>	<p>- Depuis ---- (année de consultation) Pouvez-vous me dire quelles institutions et professionnel-le-s en contact avec vos enfants ont été au courant des violences ? Comment ça s'est passé ? Pour eux, pour vous en tant que mère ?</p>	<p>- <i>Si elle cite spontanément des institutions, lui demander pour chacune- comment ça s'est passé pour les enfants, qu'en ont-ils dit ? Les enfants avaient quel âge ? Et cette démarche/ ce contact a répondu à votre avis à leurs besoins ? A vos besoins en tant que mère ?</i></p>

	<p><i>Si elle ne le fait pas spontanément, suggérer les institutions/professionnel-le-s et approfondir selon les sous-thèmes et relances (voir colonne de droite)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Seulement s'il y a eu un dossier CAN Team : Après la consultation à l'UMV, la situation de vos enfants a été présentée au CAN Team (l'équipe de pédiatrie du CHUV)</i> - <i>Le pédiatre des enfants</i> - <i>Ont-ils eu contact avec des pédopsychiatres, psychologues ?</i> - <i>(si elle a cité avant) et à MalleyPrairie</i> - <i>A l'école ou à la garderie ?</i> - <i>Le Service de protection de la jeunesse est-il intervenu ?</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Approfondir : Décrivez-moi cette situation quand vous avez été en contact avec ---- (p.ex. l'assistante sociale de l'équipe pédiatrie de l'hôpital) ?</i> - <i>Avez-vous une situation en tête à me raconter ?</i> - <i>Reformuler : Vous avez mentionné que.... Pouvez-vous m'en dire plus ?</i>
<p>4. Autres ressources</p> <p><i>5 minutes environ</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>A part les aides professionnelles, qu'est-ce qui vous a soutenue pour faire face en tant que mère et victime à la violence dans le couple et à ses conséquences ?</i> - <i>Et à votre avis, à part des aides professionnelles, qu'est-ce qui a soutenu vos enfants ?</i> 	<p><i>Par exemple, de la part de ses proches, ami-e-s, collègues, activités, ses propres ressources</i></p> <p><i>Famille, ami-e-s, activités qui ont soutenu selon elle chaque enfant</i></p>
<p>5. Autres</p> <p><i>Durée selon ce qu'elle veut ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Pensez-vous que nous ayons oublié quelque chose, d'autres aspects qui sont importants pour vous en tant que mère ou pour vos enfants, qui doivent être encore abordés ?</i> - <i>Avez-vous autre chose à ajouter ?</i> - <i>Si non, remerciez la personne et demandez si la personne serait d'accord que nous contactions ses enfants pour un entretien de même type.</i> 	

Information aux participantes des résultats de l'étude

Si vous le souhaitez, nous vous ferons parvenir un résumé des résultats de notre étude par courriel ou courrier postal. Les résultats seront disponibles à l'hiver 2020. Noter ses coordonnées si elle est intéressée :

Pour finir, si la personne ne vit plus de violence, proposer néanmoins les numéros de police, du Centre d'accueil MalleyPrairie et l'UMV : si jamais le cas se présentait pour vous ou pour votre entourage.

Août 2021

Perceptions des mères victimes de violence dans le couple quant à l'adéquation des réponses professionnelles et institutionnelles à leurs besoins

Unité de médecine des violences
Centre universitaire romand de médecine légale
Rue du Bugnon 44
1011 Lausanne
Suisse

Tél. +41 21 314 00 60
www.curml.ch